

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT

RAPPORT ANNUEL
2012-2013



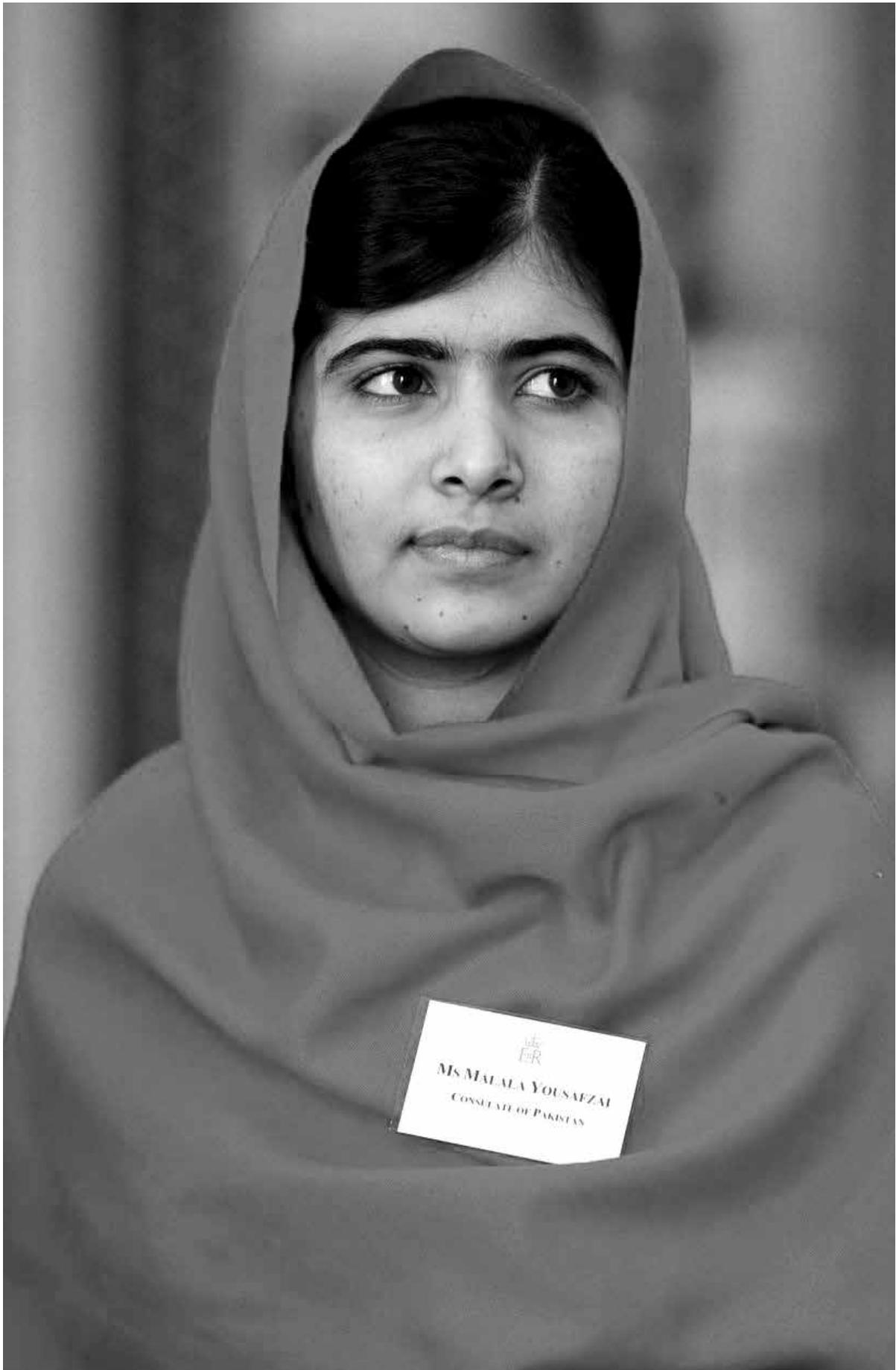
DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général





DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général

RAPPORT ANNUEL
2012-2013
DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT



Alors qu'un journaliste lui demandait comment elle avait réagi quand elle a appris que les talibans avait fait d'elle leur cible, elle répondit : « (...) J'ai commencé à réfléchir à ça.

J'avais pour habitude de penser que le Taliban (Talib) viendrait, et qu'il se contenterait de me tuer. Alors je me suis interrogée : "S'il vient, que feras-tu Malala ?" Je me suis dit "Malala, il te suffit de prendre une chaussure et de le frapper (rires)". Mais alors j'ai dit : "si tu frappes le Talib avec ta chaussure, il n'y aura pas de différence entre toi et le Talib !"

Tu ne dois pas traiter les autres avec autant de cruauté et de dureté. Tu dois combattre les autres, mais par la paix, par le dialogue et par l'éducation. Alors je me suis dit : "je vais lui expliquer combien l'éducation est importante et que je veux la même éducation pour ses enfants aussi". Et je vais lui dire : "c'est cela que je voulais te dire, maintenant fais ce que tu veux" ».

Malala

SOMMAIRE

Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013

© 2013 :

Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be

CONCEPTION GRAPHIQUE

Pascal-Emmanuel (www.inoctavo.be)

IMPRESSION

Ministère de la Communauté française

ILLUSTRATIONS

© Aurélie Elich (couverture, pp. 6, 11, 12, 15, 16, 18,
20, 22, 24, 28, 30, 34, 37, 38, 45, 54, 55, 60, 61, 83

© Mireille Radermecker (pp. 29), Céline Coibion (pp. 41),
Camille Focroul (pp. 42), Kim Bernard (pp. 44, 52),
Christophe Servais (pp. 62), Camille Focroul (pp. 63),
Maria Parisi (pp. 85)



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Introduction 6

I Le travail d'ombuds

Quelques chiffres 12

II Les questions familiales

- 1 « Encore jeunes et déjà parents », une plateforme pour organiser un relais 16
- 2 Absence de ratification de la convention de la Haye de 1996 : ça traîne ! 19
- 3 Filiation, parentalité, accouchement dans la discrétion 21

III Les questions scolaires

- 1 « Les exclusions scolaires définitives », un no man's land ? 22
- 2 L'Association pour le Développement d'Ecoles pour Tous 24

IV Les questions de pauvreté

- 1 La mendicité des enfants 26
- 2 Gratuite scolaire 31
- 3 Manifeste : « Extrascolaire et pauvreté » 31
- 4 Endettement 32

V Les questions de migrations

- 1 Groupe de travail permanent sur les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) 34
- 2 Saturation du réseau FEDASIL 34
- 3 Prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés reconnus réfugiés ou sous protection subsidiaire 35
- 4 Familles migrantes en provenance de pays tiers ou d'un Etat membre de l'Union européenne 35
- 5 Visite du centre de retour ouvert d'Holsbeek 36
- 6 Kids Parlement 37
- 7 Activités à caractère international 37

VI Les questions de jeunesse

- 1 Le projet de Code des IPPJ et la mise en place d'un recours externe aux IPPJ et au Centre fédéral fermé de Saint-Hubert 38
- 2 Jeunes et police 40
- 3 Tribunal de la famille et la jeunesse 42
- 4 Prise en charge de la délinquance juvénile 42
- 5 Les concours « mini-miss » 45

VII Les questions de santé

1	Pour une prise en charge inconditionnelle par « Phare » et « l'Awiph » des enfants étrangers en situation de handicap	48
2	L'accès aux transports scolaires organisés par la COCOF en région bruxelloise pour les élèves en situation de handicap en totale intégration dans l'enseignement ordinaire	49
3	Soins et prises de médicaments pour les enfants scolarisés en enseignement ordinaire	51
4	EOP !	51
5	Enfants dont les parents souffrent de dépendance à l'alcool	52
6	Euthanasie	52

VIII Les initiatives de promotion des droits de l'enfant

1	La campagne Marguerite	54
2	Tous les enfants ont le droit de sourire !	55
3	Le bus des droits de l'enfant	55
4	Vers des « Ecoles des droits de l'enfant » ?	56

IX Travail en réseau et relations internationales

1	Comité d'accompagnement « Accueil pour tous »	58
2	Commission mise en place dans le cadre du décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la région wallonne (AWIPH) en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap	58
3	Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé	59
4	Groupe de travail « Psychiatrie infanto-juvénile »	59
5	Un jardin pour tous	59
6	Groupe de travail « Travaux à domicile »	59
7	« Groupe de travail « Harcèlement »	59
8	Comité d'accompagnement « Alter école »	60
9	Comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration et les services	60
10	Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	61
11	Think tank européen « Pour la solidarité »	61
12	Comité d'accompagnement de la recherche « Radicalisation et nouveaux médias : mise à l'épreuve d'un modèle intégré »	62
13	Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants	62
14	Comité de pilotage « Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation »	62
15	Travail en réseau	63
16	Comité de suivi du Service d'aide aux détenus œuvrant dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert	63
17	AOMF, association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie	63
18	ENOC, Réseau Européen des Ombudsmans des enfants	64

X Actions de promotion des droits de l'enfant

1	La Fête annuelle des droits de l'enfant : « Le festival zéro>18 »	70
2	www.enlignedirecte.be : succès d'un projet pilote et volonté de pérennisation	71
3	« Grandir »	74
4	Le magasin de jouets du Délégué général aux droits de l'enfant avec le « 51 »	75
5	« Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde » - faire bouger les lignes ensemble !	76
6	www.dgde.cfwb.be et Facebook : tisser la toile virtuelle pour une communication bien réelle !	79

XI Participations publiques

XII Informations administratives

1	Les moyens mis à la disposition du Délégué général	82
2	Le personnel mis à la disposition du Délégué général	84

INTRODUCTION



Le rapport que nous avons remis en 2009, à la veille de l'année européenne consacrée à la lutte contre la pauvreté, était malheureusement sans appel : **aucun article de la Convention des droits de l'enfant, pas un seul, ne résiste à l'épreuve de la pauvreté.** Cette dernière est un fossoyeur extraordinaire des droits de l'enfant, des plus élémentaires aux plus nuancés. Que l'on s'attache à la question du droit à la santé, du droit à l'instruction, à la vie en famille, à la culture ou au jeu le constat est récurrent : la pauvreté, plus que n'importe quelle autre réalité, handicape lourdement l'exercice positif des droits des enfants.

Durant l'enquête participative qui a précédé et alimenté notre précédent rapport, nous avons été témoins directs d'un nombre insupportable de faits, petits ou grands, qui révélaient l'ampleur des inégalités et des injustices sociales. Des enfants retirés à leurs parents alors que, dans d'autres conditions économiques, ils seraient sans doute restés sous le toit familial ; des enfants, dès la sortie du maternel, orientés vers l'enseignement spécialisé alors qu'ils ne souffrent d'aucun handicap, outre un retard culturel lié à leur milieu d'origine ; des adolescents, mésoorientés dans des sections scolaires devenues des filières de relégation pour de mêmes raisons ; des enfants privés de culture, de jeu ou de loisir en raison de la faiblesse économique de leurs familles, voilà quelques exemples concrets des injustices qui touchent les enfants pauvres des familles pauvres...

DE NOUVELLES FORMES DE PAUVRETÉ

Lors de la remise de notre rapport, nous avons été contraints de constater que les témoignages dont nous avons pu bénéficier, directement de la part de personnes concernées, rappelaient tristement ceux qui avaient été recueillis à l'occasion de la rédaction du « Rapport général sur la Pauvreté » en 1995. Loin de se voir amoindries, les inégalités sociales avaient clairement pris de l'ampleur alors que de nouvelles « catégories » de pauvres étaient venues gonfler la réalité déjà très préoccupante que le rapport général dévoilait 13 ans plus tôt. Les familles vivant la pauvreté de génération en génération ont été rejointes dans leurs difficultés, souvent leur détresse, par d'autres familles dont l'existence était moins manifeste. Il s'agit, par exemple, de ces familles insérées par l'emploi mais dont les revenus insuffisants n'autorisent pas une vie conforme aux standards de notre société, de familles tombées dans la précarité suite aux nombreuses fermetures d'entreprises et qui n'ont aucune « expérience » de la pauvreté, ou de familles migrantes qu'elles viennent de continents lointains ou des pays voisins.

La Convention internationale des droits de l'enfant, texte international le plus signé et le plus ratifié au monde, doit s'appliquer en fonction du niveau de développement des états parties. Inutile de demander aux pays les plus déshérités du monde d'assurer les mêmes niveaux d'excellence dans les différents domaines que recouvre la convention. Mais il n'est pas acceptable qu'un pays riche

et industrialisé comme le nôtre, même s'il doit faire face à une crise économique persistante, laisse des familles entières et de nombreux enfants, parfois en très bas âge, vivre et dormir à la rue. Le motif avancé, c'est-à-dire le fait que les parents de ces enfants ne disposent pas de papiers valables sur notre territoire, ne peut évidemment justifier un tel traitement. Il n'est pas non plus acceptable que des enfants puissent souffrir de la situation juridique, administrative ou légale de leurs parents. A contrario, si ces derniers se retrouvent dans l'impossibilité d'assurer des conditions de vie décentes à leurs enfants, s'ils se révèlent incapables d'assumer leurs responsabilités éducatives, c'est bien à l'Etat, via ses différents niveaux de pouvoir, de veiller à la sécurité et à la préservation de l'intérêt supérieur des enfants.

Mais la situation paroxystique de ces enfants et de ces familles – qui doit absolument se voir accorder une grande place dans les agendas des décideurs politiques concernés – ne doit pas faire oublier de nombreuses autres injustices sociales faites aux enfants. Celles qui se dévoilent en creux. Sans être contraintes à vivre dehors, de nombreuses familles habitent pourtant des logements indécentes ou insalubres, partagent des espaces de vie trop petits à l'égard de leur taille ou occupent des logements mobiles en attendant durant de longues années l'attribution d'un logement social adapté.

Des milliers d'enfants n'ont pas accès à des structures d'accueil de la petite enfance parce que la « couverture » en la matière, largement insatisfaisante, reste défavorable aux familles les plus précaires. Des milliers d'enfants sont privés de soins médicaux élémentaires dans des domaines variés tels les soins d'ophtalmologie, d'orthodontie, de soins de rééducation motrice ou d'aide psychologique parce que leur remboursement reste insatisfaisant au regard des moyens des plus pauvres. Des milliers d'enfants sont contrariés dans l'exercice de leur droit au jeu, au loisir, à la culture pour la seule raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers pour leur en garantir le plein accès.

PLUS QU'UNE QUESTION DE PAUVRETÉ ÉCONOMIQUE

Chacun le sait désormais, ou devrait le savoir, la mesure de la pauvreté ne se résume pas, loin s'en faut, à une approche monétaire, devenue par ailleurs dérisoire et décalée eu égard aux tribulations d'une économie mondiale déboussolée. Elle doit impérativement être complétée d'une analyse des conditions de vie réelles des personnes confrontées à la précarité, les difficultés liées au logement, comme évoqué plus haut, les privations des biens de consommation, les contraintes budgétaires, les retards de paiement, l'accumulation des dettes, etc.

« On crève de solitude et d'ennui avant de crever de faim »^{1/}. Au-delà du manque d'un logement décent, d'un travail suffisamment rémunérateur, d'un accès aisé à des services de santé, on croit parfois, mais à tort, que pour les personnes pauvres, la participation sociale et cultu-

relle est un luxe qui leur est étranger et dont ils doivent pouvoir se passer.

Les conférences citoyennes que nous avons tenues en 2008-2009 ont largement contredit cette croyance : plus que la pauvreté économique, c'est la pauvreté culturelle qui provoque, le plus, de l'exclusion parce qu'elle touche la personne dans son être, dans sa dignité et dans son rapport à l'autre. Au-delà du manque de biens matériels, le vrai visage de la pauvreté et de la précarité, c'est aussi la privation de la capacité de se faire entendre, de s'organiser pour faire valoir ses priorités et ses intérêts^{2/}.

Plus encore lorsqu'on s'intéresse plus spécifiquement aux enfants c'est aussi, et surtout, la pauvreté subjective qui interpelle. Par eux-mêmes, et en tous cas jusqu'à 16 ans, les enfants n'ont pas de pouvoir ni de capacité économique ou monétaire. S'ils disposent d'argent, s'ils ont accès à la consommation, c'est qu'ils disposent de moyens financiers reçus de leurs parents ou d'autres adultes qui en disposent grâce à leur travail ou à des revenus de remplacement. Aussi, puisqu'ils ne font que subir la pauvreté dans laquelle ils sont élevés, ce qui affecte essentiellement les enfants, c'est bien la perception qu'ils se font de leur situation, de la fragilité de leur environnement et de la stigmatisation dont ils peuvent faire l'objet.

La pauvreté a ainsi de très lourdes conséquences sur la construction identitaire des enfants et peut avoir un impact très défavorable sur leur capacité à se construire un capital culturel et social que l'on sait indispensable pour évoluer positivement dans une société aussi exigeante que la notre. **Si la précarité a des conséquences sur la santé lorsqu'ils souffrent de carences alimentaires ou d'un retard dans l'accès aux soins, si la précarité les force à vivre dans des logements insalubres, si la précarité les relègue et les discrimine sans conteste dans le système scolaire, ses conséquences sont, sur un plan identitaire tout autant, dévastatrices.** La honte, le manque de confiance en soi et l'image négative de soi sont des dommages collatéraux qui constituent, pour les enfants pauvres, une grosse part des inquiétudes qu'on peut raisonnablement nourrir à leur égard.

La pauvreté infantile n'est donc pas un simple gadget, juste bon à émouvoir les foules.

C'est vrai qu'une bonne part de la pauvreté des enfants est liée à la pauvreté de leurs parents, pour peu qu'ils en aient. Mais à situation économique équivalente, il n'y a plus à démontrer que certains pays protègent mieux les enfants que d'autres : en augmentant les dispositifs sociaux et les services publics à leur intention, en organisant et en soutenant l'intégration des enfants les plus fragiles dans l'école ordinaire, en ciblant la création de crèches dans les quartiers économiquement moins favorisés, en organisant mieux l'accueil extra-scolaire, etc.

1/ Rapport général sur la pauvreté, pg 287

2/ One, dossier spécial sur les inégalités sociales de santé, données statistiques 2006-2007, pg 128

C'est pour cela notamment qu'il est bon de continuer à parler de pauvreté infantile! Parce que si la pauvreté monétaire de leurs parents entraîne chez les enfants de lourdes déprivations, les institutions publiques peuvent influencer positivement sur l'avenir de ces mêmes. Et là justement, les parents pauvres n'y peuvent rien, sauf au moment de voter, parce que ce sont simplement des choix politiques. Parler de la pauvreté infantile c'est aussi exonérer les parents de responsabilités qu'ils n'ont pas à endosser!

Faut-il rajouter que les privations, les relégations, les stigmatisations vécues au cours de l'enfance marquent très durement celles et ceux qui doivent les endurer?

On le lira plus loin dans ce rapport, sous l'éclairage de l'excellent travail réalisé par le centre de médiation de dettes en Wallonie, en étroite collaboration avec notre institution, la question de participation des enfants, point phare s'il en est de la Convention internationale des droits de l'enfant est une source de préoccupation majeure, encore insuffisamment prise en considération par les différents acteurs et services qui sont en contact avec des familles pauvres. Que faut-il dire aux enfants des conditions financières difficiles auxquelles sont confrontés leurs parents? Faut-il les préserver de ces « difficultés d'adultes », leur taire certaines réalités ou, au contraire, s'en ouvrir à eux et les y associer en fonction, bien sûr, de leur âge et de leur maturité? Quel est le vécu de ces enfants? Si on se prive de les associer aux processus de désendettement de leurs familles, n'en sont-ils pas finalement affectés malgré tout? En tout état de cause, ces rencontres avec les médiateurs de dette nous auront confirmé dans l'idée que bien que la pauvreté subjective impacte l'entière des familles – parents et enfants – les enfants sont particulièrement fragiles à cet égard.

Au-delà du fait d'être associé – ou non – à la pauvreté de sa famille, le rapport sur les « incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles » témoignait durement de la mise à l'écart généralisé des enfants pauvres. Nous avons pu observer que les enfants en situation de pauvreté manifestent beaucoup de difficultés à se faire entendre.

La Convention internationale des droits de l'enfant tend pourtant à faire reconnaître l'enfant en tant que sujet et prône la participation. Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse se prononce également en faveur d'une participation de la famille et de l'enfant en tant que sujet. De plus, le décret « mission » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement institue des conseils de participation. De nombreux textes s'inscrivent ainsi dans une promotion de la participation et s'appliquent tant aux professionnels qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale. Il semble ainsi évident que la participation soit fort développée en termes de discours mais qu'elle reste très difficile à concrétiser au quotidien. De nombreux enfants et jeunes expriment l'absence d'humanité et le mépris de leur personne qui les confortent dans l'idée qu'ils ne sont ni entendus, ni respectés.

DES AIDES DÉCALÉES, UNE RENCONTRE DÉLICATE

Notre rapport relevait aussi un déficit de présence effective des professionnels dans les situations relevant de la pauvreté, un déficit de relation appropriée entre le professionnel et le bénéficiaire de l'aide, ainsi qu'un manque de compréhension de part et d'autre.

Les participants aux séminaires, conjointement organisés, à la suite du rapport, par la DGAJ, l'ONE et le Délégué général aux droits de l'enfant³ se sont penchés sur cette délicate question. Trois éléments permettent d'éclairer la difficulté soulevée. Un manque de pro-activité peut en être une cause : trop peu de professionnels semblent prendre l'initiative « d'aller vers », d'aller où le problème crucial se pose. Un manque de perméabilité ensuite : la relation professionnel/bénéficiaire doit être considérée comme une relation interculturelle à part entière, surtout en ce qui concerne les personnes menacées de désaffiliation sociale ; cette relation est malheureusement parfois dominée par un centrisme de classe. Un manque d'égalité enfin : la relation d'aide est déséquilibrée, le professionnel ne se met pas suffisamment « à la place de » (ou n'en a pas suffisamment la capacité).

Ce manque d'interactivité positive entre les familles précaires et les services d'aide constitue un terrible gâchis. Parmi tous les dispositifs d'aide sociale qui ont été mis en place pour tenter de lutter contre la pauvreté et ses effets dévastateurs, ceux qui sont apparus récemment, en pleine période de crise, ne manquent pas de prêter le flan à une certaine critique : ces dispositifs sont régulièrement à la base de mécanismes qui, paradoxalement, compromettent lourdement l'aide apportée ainsi que les chances de pouvoir corriger la situation défavorable, aux enfants notamment.

En posant un regard dépréciatif sur des parcours individuels sans les replacer dans des rapports sociaux fortement inégalitaires, on a de plus en plus tendance à rendre les personnes responsables de leur situation : être pauvre serait la conséquence de mauvais choix en plus d'être la conséquence d'un défaut de volonté ou de responsabilité. Si cela peut arriver à tout le monde (les terribles conséquences des restructurations d'entreprise ne sont pas que pour les autres), la mode est désormais à l'encadrement et à la prétendue responsabilisation des familles.

Contrats d'accrochage pour les élèves qui ressemblent souvent à l'antichambre de l'exclusion, menaces à peine voilées sur les allocations familiales de plus en plus présentes dans les discours politiques, l'aide apportée n'est plus inconditionnelle mais soumise à des clauses portant principalement sur la « volonté » des personnes précarisées de tout faire pour s'en sortir.

3/ Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales dans le champ socio-éducatif? Prolématismes et recommandations – juin 2011

QUELQUES POINTS D'ATTENTION EN LIEN DIRECT AVEC LES COMPÉTENCES DE LA FWB

Crèches et lieux d'accueil de la petite enfance

La question de la possibilité concrète de voir son enfant accueilli dans un milieu d'accueil se pose toujours avec une grande acuité pour toutes les familles. Si la demande des familles dont les deux parents sont au travail est très forte, elle ne peut occulter celle, moins perceptible, des ménages économiquement les plus faibles et qui résident le plus souvent dans les entités géographiques les moins privilégiées.

Aujourd'hui encore, malgré les nombreux avertissements, le taux de couverture en nombre de places accessibles dans les quartiers déshérités fait pâle figure au regard de celui des entités prospères. Certaines communes du Brabant wallon offre ainsi un taux de couverture supérieur à 40 % des enfants en âge d'être accueillis alors que les communes les plus pauvres de Bruxelles peinent à offrir une place à un enfant sur cinq. A toutes fins utiles, on rappellera que l'Union Européenne recommande un taux moyen de 31 % qui n'est toujours pas atteint en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tous les acteurs éducatifs se rejoignent pourtant pour reconnaître que l'accueil de l'enfant, dès le plus jeune âge, dans une structure responsable et compétente, représente, pour les enfants les moins favorisés, une condition largement souhaitable à son bien être, en plus d'une préparation essentielle à une scolarité heureuse et épanouie. Les crèches d'aujourd'hui n'ont plus rien à voir avec les lieux de garde des décennies passées : elles représentent aujourd'hui des lieux d'initiation à la vie collective et communautaire, des lieux d'apprentissage précoce des pré-requis à l'école et, pour les enfants comme pour leurs parents, d'indispensables lieux d'ouverture sur le monde.

La création d'autres modes de prise en charge plus ponctuels – tels les haltes-garderies – doit être saluée. Ces nouvelles formes d'accueil n'offrent cependant pas les mêmes avantages ni les mêmes garanties en termes d'apprentissages naturels et d'acquisition d'aptitudes spécifiques. La création de nouvelles haltes-garderies doit être corrélée à la création de places en crèches afin d'éviter un accueil à deux vitesses : des places permanentes et pérennes dans les entités prospères où les deux parents sont au travail, et des places partielles et ponctuelles où l'absence d'emploi d'un ou des deux parents permettrait de justifier la priorité donnée aux premiers.

Ne pas pouvoir bénéficier d'un lieu d'accueil pour son enfant parce qu'on est sans travail alors que ce bénéfice permettrait justement de se lancer dans une dynamique gagnante de mieux-être : retour à la formation, temps pour souffler, pour chercher un travail ou passer le permis de conduire. C'est encore ne pas être soutenu

lorsqu'on est séparé de son enfant, ne pas être en mesure de se former, d'avoir accès à la culture, aux loisirs, au sport...

Depuis plusieurs années, le Délégué général aux droits de l'enfant est également interpellé quant à l'insuffisance de places disponibles en maternelle. Alors qu'il y a cinq ans, ces interpellations provenaient prioritairement de parents découragés d'avoir eu à frapper sans succès à la porte de nombreuses écoles, les interpellations proviennent aujourd'hui essentiellement des services sociaux locaux vers lesquels nous avons pris l'habitude d'orienter les parents désorientés afin de les aider dans leur recherche...

Dans plusieurs grandes villes, la situation ne peut être qualifiée autrement que de catastrophique. La catastrophe tenant aussi bien de l'impossibilité pour les enfants en âge requis pour l'accès à l'enseignement maternel mais aussi, s'ils disposent d'une place en crèche, de les contraindre à y rester plus longtemps faute justement de disponibilités. Avec la conséquence immédiate que l'on devine aisément : les places déjà insuffisantes pour faire face à l'essor démographique sont gardées plus longtemps par des enfants en âge de rejoindre le maternel (parfois jusqu'à 4 ans !) empêchant dès lors d'autres enfants d'y être accueillis...

Le bilan est désolant : les enfants les plus fragiles poussent désormais régulièrement la porte d'un milieu éducatif collectif à l'entrée dans le fondamental. Un gâchis incommensurable lorsque l'on sait que cette découverte se fait sans aptitudes et habitudes spécifiques acquises traditionnellement lors de la petite enfance. Avec de lourdes conséquences sur les carrières scolaires des enfants issus des familles pauvres comme on le lire plus loin.

Enseignement

Parmi tous les sujets qui doivent préoccuper les différents acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec la pauvreté, figure, sans contester l'école. Plusieurs initiatives intéressantes ont été prises depuis la remise de notre rapport en 2009 : nouvelle circulaire à propos des exclusions pour motif de poux (question qui s'était révélée particulièrement difficile à vivre pour les familles pauvres !), financement de nouvelles plages de remédiation dans des écoles différenciées, circulaire à propos de la limitation des frais scolaires, soutien financier à des écoles qui développent des projets spécifiques en faveur des élèves les moins avantagés d'un point de vue pécuniaire sont, parmi d'autres, quelques projets qu'il y a lieu d'épingler dans la colonne « Bien vu ! ».

Reste que sur chacun de ces dossiers, une bonne part du chemin reste à parcourir pour gommer les nombreuses inégalités dont notre institution est un témoin privilégié. Malgré le manifeste concernant la gratuité scolaire, signé par de nombreux acteurs associatifs, celle-ci n'est toujours pas d'application et n'est toujours pas suffisamment contrôlée. Avec comme conséquence des diffi-

cultés financières pour les parents mais aussi et surtout l'humiliation et la stigmatisation régulières des enfants pauvres et, souvent, une pollution inutile des relations pédagogiques. **Jusqu'à quand faudra-t-il accepter que des enfants pauvres soient la risée de tous leurs camarades de classe lorsque, publiquement, ils devront faire l'aveu de la pauvreté de leurs parents en n'étant pas en mesure d'apporter les 5, 7, 30 ou 150 euros pour la piscine, le théâtre, le sortie ou le voyage scolaire de fin d'année ?**

La gratuité scolaire est un principe fondamental, repris et régulièrement rappelé aux directions d'école, qui reste pourtant mal appliquée. Les principales recommandations du manifeste (références), dont la gratuité effective restent d'actualité.

Assurer la gratuité effective de l'enseignement fondamental dans notre communauté passe inmanquablement par diverses mesures qui doivent être rapidement mises en application pour atteindre cette obligation :

- organiser le contrôle de l'application effective des réglementations et circulaires relatives aux coûts scolaires et aux avantages sociaux par une instance indépendante chargée de présenter une évaluation régulière et contraignante ;
- pour rendre les activités d'ouverture de l'école (culture, sports, classes de dépaysements, voyages...) accessibles à tous, il faut qu'elles soient gratuites. De même, les transports en commun pour ces activités devraient être gratuits partout ;
- instaurer un système de paiement des frais scolaires excluant toute intervention directe ou indirecte de l'enfant pour éviter qu'il ne devienne l'otage de la situation financière de ses parents vis-à-vis de l'école ;
- interdire la publicité des personnes en difficulté de paiement des frais scolaires et appliquer réellement l'interdiction de sanctions en cas de non-paiement de frais scolaires.

La gratuité pour tous et pour tout doit aussi concerner des secteurs considérés comme périphériques à l'éducation des enfants et qui participent à la discrimination dont sont victimes les publics précarisés. Il s'agit notamment des repas, des garderies scolaires ou des coûts de santé liés à l'apprentissage (logopédie, psychomotricité...) et ceux qui relèvent d'impératifs de santé publique (traitements antipoux...). La question de l'accès aux différents services qui assurent l'accueil extra-scolaire est également fondamentale.

Mais la gratuité scolaire n'est pas le seul obstacle au bien-être et à la réussite des enfants pauvres. **Dès le fondamental, les mécanismes de relégation sont à l'œuvre. C'est ainsi que des enfants qui ne souffrent d'aucun handicap, si ce n'est celui d'appartenir à une famille pauvre et culturellement faible, se retrouvent régulièrement dans l'enseignement spécialisé.** Cette relégation est d'ailleurs pleinement assumée par de nombreux acteurs du monde scolaire et des Centres PMS cherchant à éviter ainsi à ces enfants fragiles d'être broyés par le système scolaire. En les confiant à l'enseignement spécialisé, ils espèrent ainsi leur permettre d'évoluer

sereinement dans des classes plus réduites avec une approche plus individualisée. Si l'intention est louable et respectable, il reste que peu d'enfants issus de ces sections scolaires parviennent à réussir le CEB et voient ainsi leurs espérances scolaires très vite découragées.

Ceux qui arrivent dans le secondaire sont également, très souvent, soumis à l'épreuve de la relégation successive vers des filières – garage dont ils ne sortiront nullement qualifiés. L'ascenseur social est donc vraiment en panne et l'image (souvent employée par le sociologue Andrea Réa) de la montgolfière qui doit se délester des plus faibles pour prendre de l'altitude se révèle cyniquement très réaliste...

L'enseignement est ainsi source d'inquiétudes et provoque, heureusement, le débat. Pour une partie non négligeable des enfants les plus démunis, les échecs, les retards et la honte se cumulent pour finalement reproduire ce que les générations précédentes ont vécu. La relégation dans les filières scolaires les moins valorisées dont nous venons de parler, l'impossibilité de fait d'inscrire son enfant dans une école choisie, la non-gratuité scolaire constituent des vexations inutiles qui altèrent, encore plus, les relations difficiles entre l'école et les familles pauvres.

Santé

La campagne « Un sourire pour tous » qui a connu sa deuxième édition au cours de cet exercice l'a à nouveau confirmé : l'information et la promotion des avantages que les enfants peuvent faire valoir sont insuffisamment connus des familles pauvres.

Lors de cette campagne annuelle, que nous menons en collaboration avec Médecins du Monde et la Fondation pour la santé dentaire, nous battons les pavés, durant plusieurs semaines, des rues commerçantes et des marchés populaires pour sensibiliser et informer les parents de la gratuité des soins dentaires pour les enfants ainsi que de l'importance de ces soins dans le cadre d'un bon état de santé général.

Sans surprise, de nombreux parents ne sont pas correctement informés de cette gratuité. Ceux qui le sont ont souvent eu à faire face à des réticences de praticiens ou ils ont été contraints d'avancer de gros montants. Ils nous font part généralement de leur regret de ne pas être assez au courant du soutien qu'ils pourraient obtenir.

La santé dentaire n'est qu'un exemple. D'autres sujets, tels l'intérêt que les familles pourraient trouver dans les formules de forfait dans les maisons médicales ou dans la délivrance gratuite de certains vaccins constitueraient, sans aucun doute, des aides précieuses qui, tout en préservant au mieux la capacité économique des ménages, agiraient utilement sur la bonne santé des enfants pauvres.

Aide à la jeunesse

Le placement des enfants dans des institutions de l'aide à la jeunesse ou en famille d'accueil est une réalité qui est très régulièrement évoquée par les familles qui vivent en situation de pauvreté. L'hypothèse d'une relation entre la fréquence, la durée de placement et la situation de pauvreté, déjà évoquée dès le rapport général de 1994, a été depuis largement étayée et démontrée : la précarité est le motif le plus souvent évoqué pour justifier le retrait d'un enfant de son milieu familial. La situation de précarité dans laquelle se trouve la famille de l'enfant se retrouve dans plus d'un tiers des demandes de placement.⁴

Alors que l'ensemble de la législation internationale se rejoint pour considérer que le retrait du milieu familial doit être le dernier recours, celui-ci est régulièrement vécu par les familles comme la solution la plus facile pour les services de l'aide à la jeunesse. Le placement est perçu comme une fin en soi et non comme un moyen d'aider, au moins à moyen terme, à résoudre une situation problématique.

Outre la question de la justification du placement, une autre préoccupation très présente considère le maintien du « lien dans la séparation »⁵. « La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme établit clairement que la réunion de la famille est le but ultime de toute mesure de séparation. Cela implique que les autorités doivent déployer, pour ménager les préparatifs nécessaires à un regroupement, les efforts qu'on (peut) raisonnablement exiger d'elles (...)»⁶

Pourtant, lors du placement d'un enfant, les relations entre les familles et les intervenants sociaux sont difficiles. « L'enfant et ses parents sont peu entendus ou ne parviennent pas à exprimer et faire comprendre leur point de vue. Les horaires des visites sont rarement négociés et prennent peu en compte les difficultés et aspirations des enfants et des familles. Les distances nécessaires pour aller voir les enfants et le coût des trajets ne sont pas souvent pris en considération. L'importance des relations familiales ne fait pas l'unanimité chez les intervenants sociaux, particulièrement lorsque leurs représentations de la famille diffèrent des familles qu'ils rencontrent. »⁷

Le placement apparaît ainsi souvent, non pas comme une aide efficace et souhaitée ou consentie, mais comme une blessure supplémentaire. De manière souvent définitive, les parents se sentent niés dans leur rôle et leurs responsabilités. Ils se sentent mis à l'écart de la vie de leurs propres enfants. Le fait de ne pas se sentir aidés, mais seulement jugés, qu'ils le pensent à tort ou non, ne fait que renforcer l'impression d'être toujours en faute, coupables.

La diversification des services et l'insistance sur le travail social spécialisé dans le milieu de vie des enfants, en lien étroit avec les familles, vont assurément dans le sens d'un respect accru pour les droits des enfants et la recon-

naissance des compétences des familles. Personne ne niera que d'importants efforts ont été consentis pour éviter, dans la mesure du raisonnable, le recours trop rapide au placement. Tellement sans doute que certains acteurs dénoncent aujourd'hui les risques inhérents au maintien des enfants dans leur milieu de vie naturel dès lors que leur sécurité pourrait être compromise.

La question du placement révèle fortement d'autres questions aussi fondamentales autour du maintien et de l'exploitation du lien durant le placement, de la relation de confiance entre les familles et les intervenants sociaux. Elle soulève également, comme autre question importante, celle de la formation de ces intervenants sociaux face à des réalités culturelles qu'ils méconnaissent d'ordinaire.

Nous souhaitons que ce tour d'horizon rapide sur la pauvreté provoque plus qu'un haussement d'épaule. Que l'urgence de lutter contre la précarité dans l'intérêt supérieur de l'enfant devienne une priorité de premier plan après la lecture de ce rapport. Nous vous invitons à présent à prendre connaissance de l'activité du Délégué général au cours du dernier exercice.



4/ Plus de détails dans « Etude sur les demandes et les prises en charge dans les services d'accueil spécialisé de la petite enfance » OEJA, janvier 2009

5/ Titre du travail réalisé récemment par le Service de lutte contre la pauvreté, à la demande de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse

6/ « Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation » pg 11 (rajouter adresse web)

7/ Dans le vif du sujet, DGDE, pg 70

CHAPITRE : I

LE TRAVAIL D'OMBUDS

QUELQUES CHIFFRES

Cette année encore le Délégué général aux droits de l'enfant a été beaucoup sollicité dans le cadre de sa mission décréte de récolte et de traitement des informations, plaintes et demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.

Les situations et dossiers individuels tels qu'ils sont traditionnellement présentés à l'aide de graphiques et de tableaux synthétiques, ne peuvent représenter valablement le temps d'engagement effectivement presté et la masse nécessaire de suivi administratif. Les collaborateurs (trices), spécialisés par domaine spécifique, occupent une place prépondérante sur l'échiquier de l'accueil et de l'écoute où se mêlent quotidiennement une multitude d'appels de tous ordres, de courriers en tous genres, mails, messages sur les réseaux sociaux, sans compter les visites programmées ou impromptues.

Egalement, les situations reprises dans les tableaux synthétiques ne correspondent pas à la quantité des sollicitations reçues par le Délégué général. Conformément à notre philosophie d'action, nombre de demandeurs sont directement réorientés vers des services ou des autorités compétentes : CPAS, avocats, Ministres, services de proximité, services d'aide sociale spécialisés, etc. Notre Institution n'intervient utilement que lorsque la personne qui la sollicite n'a pas trouvé de réponse auprès du service ou de l'autorité directement compétente pour traiter la situation.

Les chiffres de l'exercice écoulé indiquent une constance dans le chiffre d'activité global (+ de 1000 dossiers), avec cependant un glissement sensible de la qualification des demandes d'information. On constate une augmentation des demandes d'information alors que les plaintes diminuent légèrement. Ce glissement est corrélé à une augmentation des demandes des professionnels à l'égard de notre institution. On pourrait ainsi en déduire que notre institution est mieux connue des professionnels des secteurs enfance/jeunesse qui nous interrogent et nous interpellent plus régulièrement pour obtenir les informations nécessaires à une intervention la plus adéquate possible dans des situations où les droits de l'enfant sont compromis.

Concernant les thématiques spécifiques, on remarque une nette augmentation des questions et des plaintes relatives au handicap. Outre que le domaine du handicap est sans conteste un domaine particulièrement sensible en ce qui concerne le respect des droits des enfants, cette augmentation marquée est également liée à l'intérêt accru de notre institution pour cette thématique. Ceci se manifeste notamment par notre participation à de nombreux groupes de travail, la promotion d'une pièce de théâtre sur le thème des difficultés de scolarisation pour des enfants porteurs d'un lourd handicap. Cette pièce de théâtre, qui mettait en scène une jeune fille de 9 ans fréquentant l'enseignement de type 2, a été suivie d'un débat. La démarche était conçue pour servir de facilitateur dans la communication entre les acteurs impliqués dans la recherche du meilleur possible pour les élèves présentant un handicap.

En lien avec la pauvreté des familles, on note également une forte demande d'intervention concernant les questions de logement. Préalable incontournable à toute vie digne et décente, cette question concerne un public de plus en plus large. Les demandes d'intervention pour faciliter l'accès au logement social, en lien avec l'intérêt supérieur des enfants, se sont multipliées au cours du dernier exercice. Elles concernent également des demandes de dérogation aux conditions d'occupation des logements, principalement pour permettre à des familles très nombreuses d'accéder à un logement financièrement abordable mais qui n'offrirait pas le nombre de chambres recommandées par les législations en la matière.

Sans surprise, les questions relatives aux atteintes aux droits des enfants migrants connaissent un accroissement constant depuis plusieurs années. Qu'ils s'agissent de MENAs demandeurs ou non demandeurs d'asile, de mineurs reconnus réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire ou bien encore de mineurs migrants avec leur famille, ces mineurs d'âge représentent une catégorie particulièrement vulnérable aux atteintes à leurs droits. Tous les champs de la Convention Internationale sont impactés par cette problématique, du logement à la scolarité en passant par la santé, la culture, la participation, etc.

L'enseignement est un autre domaine particulièrement soumis à notre attention par les personnes qui s'adressent à notre institution. Il s'agit souvent de problèmes divers avec cependant des thématiques récurrentes telles les exclusions, la non-gratuité, l'inscription dans le secondaire ou les orientations insuffisamment justifiées vers l'enseignement spécialisé.

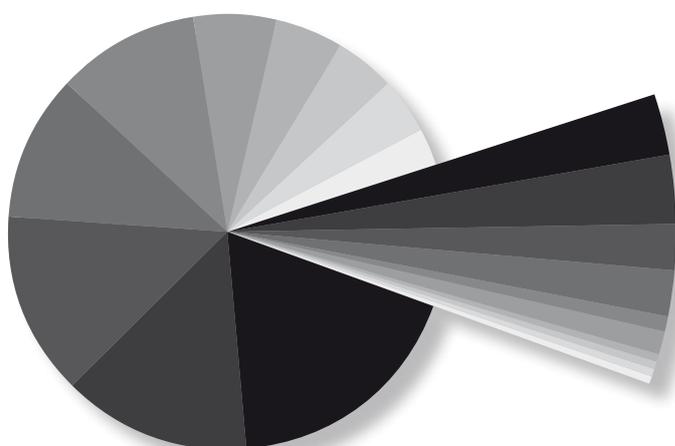
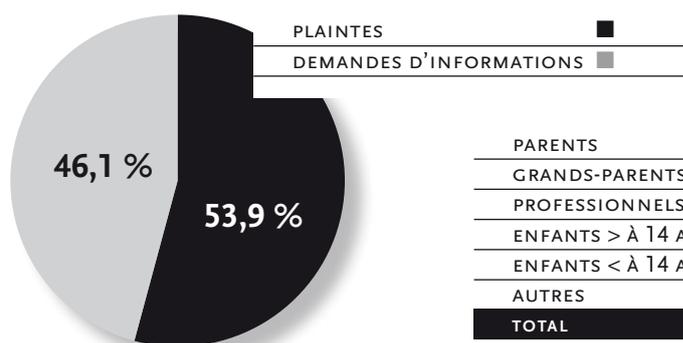
Les questions relatives à la maltraitance en général restent très nombreuses et témoignent toujours de la détresse de nombreux enfants. Il peut s'agir de maltraitance physique, mais aussi de maltraitance psychologique et des abus sexuels, principalement l'inceste ou la pédophilie, dont sont victimes les enfants. La grosse majorité de ces situations douloureuses concernent les parents ou les membres de la famille au sens large. Aucune statistique ne pourra jamais rendre compte de ce que peuvent ressentir les enfants soumis aux différentes formes de maltraitance. Tout ce qui peut être mis en œuvre pour les endiguer en instaurant notamment une véritable culture de la bienveillance des enfants doit l'être sans délai et sans économie.

Enfin, de très nombreuses questions et plaintes continuent à nous être adressées dans le cadre des conflits liés à la séparation et au divorce des parents. De manière « classique » elles concernent en général un des points suivants :

- ↪ la suspension du droit aux relations personnelles et l'expression d'une crainte, d'un soupçon ou d'une accusation dans son exercice (négligence, maltraitance, comportements incestueux, mauvaises fréquentations, alcoolisme, toxicomanie...);
- ↪ l'élargissement ou le bon exercice du droit aux relations personnelles ;
- ↪ les lenteurs de la justice et, surtout, l'incompréhension des décisions de justice et du système judiciaire ;
- ↪ le fait qu'on ne tienne pas (assez) compte de l'avis de l'enfant ou que l'on refuse de l'entendre ;
- ↪ les délais d'expertise ou son contenu.

COMPARAISON PAR ANNÉE DES THÉMATIQUES : TOTAL | PLAINTES | DEMANDES D'INFORMATIONS

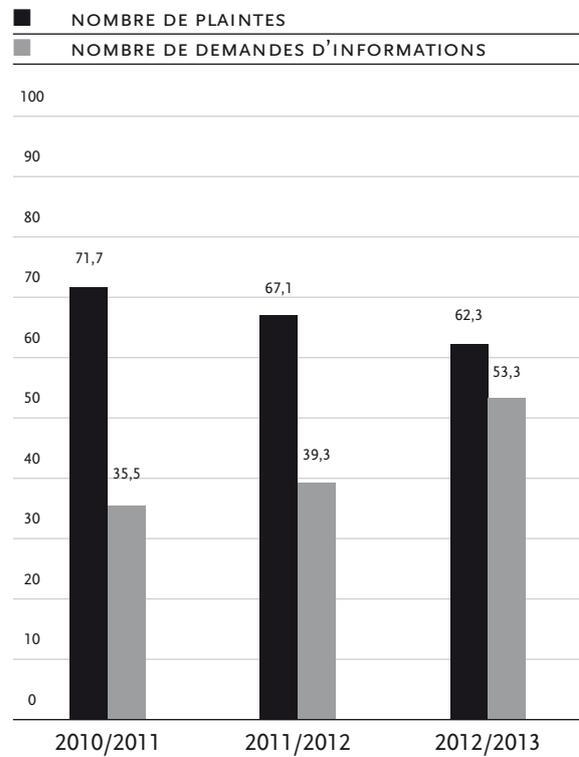
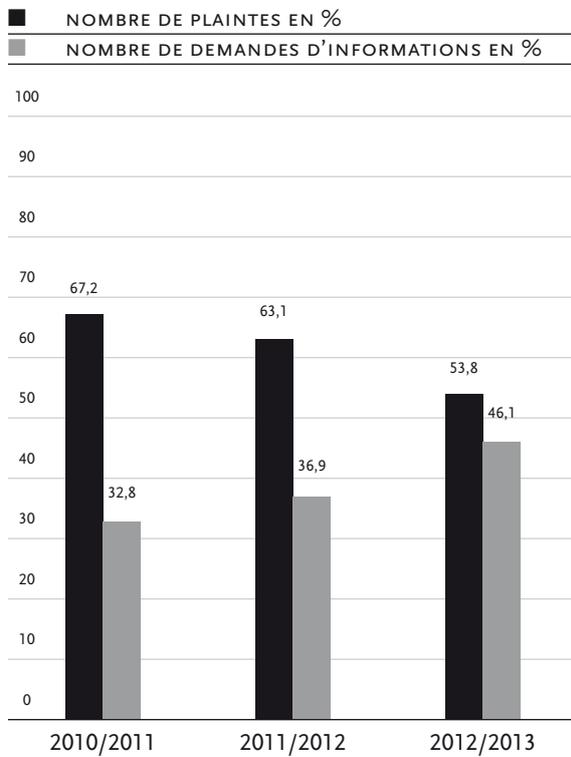
	2012-2013			2011-2012			2010-2011		
MALTRAITANCE	125	66	59	125	78	47	151	99	52
DIVORCE ET SÉPARATION	159	40	119	177	73	104	183	81	102
ENSEIGNEMENT	210	121	89	207	139	68	197	136	61
PLACEMENT	123	69	54	109	73	36	144	120	24
AUTRES	55	13	42	62	22	42	89	45	44
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS	27	13	14	38	22	16	25	13	12
ENFANTS ÉTRANGERS	158	114	44	119	97	22	60	51	9
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	73	51	22	82	72	10	89	77	12
SANTÉ	34	22	12	30	19	11	44	33	11
DÉLINQUANCE JUVÉNILE	17	2	15	24	13	11	15	11	4
GRANDS-PARENTS	3	0	3	9	4	5	13	7	6
LOGEMENT	47	30	17	19	12	7	20	18	2
STATUT JURIDIQUE	8	2	6	7	1	6	3	0	3
ADOPTION	7	6	1	3	3	0	3	3	0
EMPRISONNEMENT	27	23	4	16	15	1	14	11	3
HANDICAP	52	32	20	17	14	3	0	0	0
SECTE	2	1	1	2	1	1	0	0	0
RAPT PARENTAL	22	16	6	16	13	3	13	12	1
INTERNET	6	2	4	1	0	1	4	0	4
BUS	1	0	1	1	0	1	5	0	5
TOTAL	1156	623	533	1064	671	393	1072	717	355
	100 %	53,9 %	46,1 %	100 %	63,1 %	36,9 %	100 %	66,9 %	33,1 %



PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS EN POURCENTAGE

	PLAINTES	PLAINTES (%)	DEMANDES D'INFOS	DEMANDES D'INFOS (%)	TOTAL	TOTAL (%)
ENSEIGNEMENT	121	19,4 %	89	16,7 %	210	18,2 %
DIVORCE ET SÉPARATION	40	6,4 %	119	22,3 %	159	13,8 %
ENFANTS ÉTRANGERS	114	18,3 %	44	8,3 %	158	13,7 %
MALTRAITANCE	66	10,6 %	59	11,1 %	125	10,8 %
PLACEMENT	69	11,1 %	54	10,1 %	123	10,6 %
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE L'AJ	51	8,2 %	22	4,1 %	73	6,3 %
AUTRES	13	2,1 %	42	7,9 %	55	4,8 %
HANDICAP	32	5,1 %	20	3,8 %	52	4,5 %
LOGEMENT	30	4,8 %	17	3,2 %	47	4,1 %
SANTÉ	22	3,5 %	12	2,3 %	34	2,9 %
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS	13	2,1 %	14	2,6 %	27	2,3 %
EMPRISONNEMENT	23	3,7 %	4	0,8 %	27	2,3 %
RAPT PARENTAL	16	2,6 %	6	1,1 %	22	1,9 %
DÉLINQUANCE JUVÉNILE	2	0,3 %	15	2,8 %	17	1,5 %
STATUT JURIDIQUE	2	0,3 %	6	1,1 %	8	0,7 %
ADOPTION	6	1,0 %	1	0,2 %	7	0,6 %
INTERNET	2	0,3 %	4	0,8 %	6	0,5 %
GRANDS-PARENTS	0	0,0 %	3	0,6 %	3	0,3 %
SECTE	1	0,2 %	1	0,2 %	2	0,2 %
BUS	0	0,0 %	1	0,2 %	1	0,1 %
	623	100,0 %	533	100,0 %	1156	100,0 %

TABLEAU COMPARATIF PAR ANNÉE : PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS





LES QUESTIONS FAMILIALES

« ENCORE JEUNES ET DÉJÀ PARENTS », UNE PLATEFORME POUR ORGANISER UN RELAIS

La Plateforme Relais Jeunes Parents (PRJP) a été initiée par le Service Tremplin SAIE à l'issue du colloque « Encore jeunes et déjà parents » qui s'était tenu en mars 2011. Cette journée avait permis d'aborder la thématique des jeunes parents mineurs et de mettre en lumière tant les difficultés auxquelles ils sont confrontés que les ressources et les besoins des services et des structures concernés.

A l'issue de cette journée d'échanges, et pour répondre à la volonté de nombreux participants, il fut décidé de lancer une plateforme relais qui réunirait une trentaine de participants soucieux de partager leurs expériences et leurs diverses expertises (maisons maternelles, structure psychiatrique mère-enfant, Aide à la jeunesse, ONE, Plannings, ...). Dès le départ, l'institution du délégué général s'est jointe à cette initiative.

Bien que le nombre de jeunes parents, et plus particulièrement celui des jeunes mamans, semble assez constant (environ 1400 naissances pour les moins de 20 ans), bon nombre d'intervenants s'accordent à dire que les dispositifs existants sont insuffisants et/ou inadaptés.

A ces chiffres s'ajoutent d'autres facteurs qui permettent de mieux rendre compte de l'étendue de la problématique. Notamment le fait que toutes les grossesses d'adolescentes n'aboutissent pas et que le nombre d'IVG est

en hausse pour cette catégorie de la population. Cette thématique est donc indissociable de celles de l'éducation à la sexualité, de l'usage de la contraception, du travail d'accompagnement des centres de planning, des IVG, des dénis de grossesse, etc.

Les échanges dans le cadre de la plateforme ont notamment mis en évidence une grande diversité des situations (origine culturelle, situation sociale,...) et le besoin, pour les intervenants, de s'appuyer sur des « outils » adaptés. Est aussi apparue la précarité d'un grand nombre de jeunes mamans : fragilité administrative, revenus sous le seuil de pauvreté, faible niveau de formation et/ou d'instruction (en plus du risque accru de déscolarisation des mamans adolescentes), difficulté ou méconnaissance des conditions d'accès aux soins, manque de soutien familial voire même rupture avec ce milieu, isolement, violences intrafamiliales, troubles en santé mentale associés, etc.

Il a semblé indispensable, au terme de ce travail, d'émettre un certain nombre de recommandations qui sont apparues comme essentielles pour l'ensemble des intervenants.

Des animations sur la vie sexuelle, relationnelle et affective en milieu scolaire

D'après nos constats sur le terrain, les EVRAS, et surtout leur contenu, dépendent encore trop souvent du bon vouloir de la direction ou des enseignants. La mise en

place ou non de ces animations varie donc beaucoup d'une école à l'autre, se résumant à rien ou presque rien dans certaines écoles.

De plus, il n'y a pas d'harmonisation dans le contenu et la forme de ces animations et selon le type d'opérateur ou le souhait de l'école, l'animation proposée prendra des formes très différentes. En effet, même si le protocole d'accord récemment signé – le 20 juin 2013 – prévoit une série d'objectifs, leur introduction dans les programmes de chaque école n'a pas été initiée. Ainsi, il apparaît que les écoles d'enseignement technique et professionnel semblent moins solliciter ces animations alors que c'est là où elle serait les plus indispensables. Les jeunes sont, de plus en plus et de plus en plus tôt, confrontés à des images à connotation sexuelle qui, au delà de leur caractère violent et inadapté, s'avèrent également erronées. Nous savons également que l'on ne peut compter uniquement sur la famille pour déconstruire ces idées reçues eu égard aux différences culturelles et aux difficultés chez certains parents à aborder ce thème avec leurs enfants. L'école se doit donc d'être le lieu de développement d'une prévention de qualité pour tous.

Avec la plateforme, le Délégué général recommande :

- la réalisation d'une recherche-action auprès de toutes les écoles primaires et secondaires afin d'objectiver un ensemble d'informations (pourcentage d'écoles qui développe une animation sur la vie sexuelle et affective, de quel type, auprès de quelle tranche d'âge, à quel rythme, avec quel opérateur...);
- complémentarément, la réalisation d'une recherche sur les pratiques mises en place dans les écoles qui accueillent (ont accueilli) des parents dans leur population scolaire : que font les écoles dans ces cas, est-ce que les jeunes poursuivent leur scolarité, y a-t-il un dispositif particulier mis en place pour soutenir la scolarité des jeunes mamans, etc ;
- la mise en place d'animations « labellisées » qui soient réalisées par des professionnels afin de garantir un contenu de qualité, des méthodes homogènes, et des outils pédagogiques appropriés ;
- l'engagement de professionnels qualifiés, reconnus et « agréés » pour dispenser ces animations afin que, tant sur le fond que sur la forme, elles correspondent au cahier de charge commun ;
- l'obligation de réaliser ces animations dans les écoles primaires et secondaires, tous réseaux et toute forme d'enseignement confondus, au moins aux trois moments clés préconisés par les professionnels (fin de primaire, début de secondaire et 3^e degré secondaire).

L'accès à des logements sociaux ou de soutien à la parentalité

L'accès au logement est une problématique qui dépasse largement la situation particulière des jeunes parents mais nous pensons qu'il est nécessaire d'accorder une

attention particulière à la création de structures spécifiques d'hébergement pour permettre un travail d'accompagnement adapté aux jeunes parents. Des structures de ce type existent déjà mais sont trop peu nombreuses. Les maisons d'accueil communautaires (maisons maternelles) ou les institutions de l'aide à la jeunesse n'offrent pas (ou très peu) la possibilité de mettre les jeunes parents dans des conditions d'autonomie leur permettant, tout en étant adéquatement soutenus, de développer leurs compétences parentales.

Au cours des travaux de la plateforme, les réseaux de maisons d'accueil ont mis en avant la nécessité d'un lieu de transition entre leurs structures et des appartements où le(s) jeune(s) parent(s) se retrouve(nt) brutalement isolé(s).

Avec la Plateforme, le Délégué général recommande :

- la réalisation d'une étude qui objective le besoin en hébergements adaptés à l'accueil des jeunes parents (sur la base des statistiques mais aussi des avis des professionnels associés à leur prise en charge) ;
- la mise en place d'un collectif de professionnels, coordonné par l'aide à la jeunesse, pour élaborer un référentiel commun à propos de la méthodologie et de la pédagogie à pratiquer au sein de ce type de « logement provisoire de soutien à la parentalité pour jeunes parents de 16 à 20 ans » ;
- la création, à titre de projet-pilote, de plusieurs de ces logements ;
- la facilité d'accès des parents mineurs au logement social et qu'ils puissent bénéficier de « points » de priorité menant à cet accès.

Le droit au revenu d'intégration social (RIS)

Une mineure d'âge a droit au revenu d'intégration social (RIS) dès qu'elle peut attester de sa grossesse. Or, beaucoup de CPAS ne respectent pas ce droit, le plus souvent par défaut d'information : ils pensent que ce n'est qu'après un certain nombre de mois de grossesse, voire seulement à partir de la naissance, que la jeune peut en bénéficier. Les jeunes eux-mêmes n'étant pas informés de ce droit, ils ne peuvent le faire valoir.

Il paraît donc nécessaire de mener une campagne d'information à l'attention des CPAS et des services et associations qui accompagnent les jeunes (AMO, SAIE,...).

La fréquentation d'un lieu d'accueil pour les jeunes parents ou d'un lieu d'accueil de jour

Les jeunes parents, et particulièrement les plus isolés, doivent concilier le plus souvent beaucoup d'activités et de nouvelles responsabilités, entre la gestion du quotidien, les soins apportés au bébé, la scolarité, etc. Pris dans ces différentes tâches, ils n'ont pas toujours beaucoup de temps pour souffler, se poser, ou pouvoir

exprimer leurs inquiétudes, leur ras le bol, rencontrer d'autres parents, etc. En FWB, de nombreux lieux de rencontre parents-enfants se sont développés, initiés par des Services de Santé Mentale, des Maisons Médicales, des Centres de Planning Familial, des AMO, etc.

Ces lieux offrent aux enfants et parents, un espace de parole, d'échanges et de rencontre dans un environnement de qualité.

Dans une perspective de prévention, et au-delà de la diversité, ces lieux poursuivent les objectifs communs suivants : soutenir la relation entre l'enfant et ses parents, favoriser la socialisation précoce de l'enfant, rompre l'isolement social et favoriser le développement global de l'enfant.

Bien que ces lieux s'adressent à tous les parents et les enfants, certains s'adressent en priorité aux jeunes parents.

Avec la plateforme, le Délégué général recommande :

- la poursuite du soutien de ces structures (financier, accompagnement, reconnaissance...);
- la possibilité pour les professionnels de ces structures d'être outillés pour prendre en compte les problématiques que rencontrent des jeunes parents ;
- l'information quant à l'existence de ce type de structures aux parents les plus isolés via les maternités, les TMS de l'ONE, les centres périnataux, le réseau des professionnels, maisons d'hébergement, etc.

L'accès à une place d'accueil pour le jeune enfant

Concilier vie de famille et scolarité est souvent un exercice périlleux pour tout jeune parent soumis à l'obligation scolaire (jusqu'à 18 ans) qui souhaite terminer un cursus scolaire, entreprendre des études supérieures ou entamer une formation. A l'heure actuelle, nombre de jeunes parents se trouvent assez démunis pour faire face et maintenir cet équilibre.

Il est donc important de prendre en compte les besoins de chacun qui peuvent également évoluer avec le temps.

Il importe donc que ces jeunes parents puissent avoir accès à différents lieux d'accueil pour leurs enfants. Or, actuellement, les places en milieu d'accueil sont rares. Pourtant, dans son Observation générale n°7, le Comité des droits de l'enfant souligne la nécessité qu'ont les Etats de garantir que tous les enfants puissent bénéficier de services de qualité qui puissent promouvoir leur épanouissement et leur personnalité.

Dans le dernier rapport de la BDMS de l'ONE (2008-2010), on constate en effet que la population qui fréquente les milieux d'accueil consiste essentiellement en des parents ayant achevé des études supérieures et occupant un emploi. Cette tendance est confirmée à l'analyse de chiffres concernant les années 2010-2011.



Avec la plateforme, le Délégué général recommande :

- la réalisation d'un état des lieux de la situation d'accueil des enfants de très jeunes parents ;
- la poursuite de l'augmentation du nombre de places d'accueil ;
- le soutien financier de structures d'accueils atypiques tels que les « haltes accueil » afin de leur permettre de se développer ;
- la garantie de l'accueil des enfants de parents mineurs.

Formation et scolarité

Actuellement, chaque école a la liberté de réagir comme elle le souhaite à l'annonce de la grossesse d'une élève. Tant au niveau de la poursuite de la scolarité pendant la grossesse qu'après l'accouchement. Ainsi, selon les écoles, des jeunes peuvent trouver à l'école toute l'écoute et le soutien nécessaires ou se voir menacés d'exclusion.

Il importe donc de favoriser (au moins par circulaire dans un premier temps) des procédures et balises à respecter : non-exclusion des jeunes mamans pendant la grossesse, congé minimum de 9 semaines après la naissance, possibilité d'une extension de ce congé entre autres pour l'allaitement, soutien scolaire pendant le congé de maternité (cf le soutien apporté aux élèves absents sur de plus longues périodes pour des motifs médicaux), adaptation des sessions d'examens.

En outre, de nombreuses formations ne sont actuellement accessibles qu'aux demandeurs d'emploi inscrits au FOREM/ACTIRIS et donc forcément aux majeurs, compte tenu de l'obligation scolaire jusque 18 ans. Pour des jeunes mamans en rupture scolaire, l'accès anticipé à de telles formations (souvent plus courtes et plus directement en lien avec un futur emploi) pourrait leur permettre de s'insérer plus facilement dans un projet d'avenir structuré et structurant. Il semble dès lors important de garantir l'accès, pour les parents mineurs, à toutes les formations professionnelles actuellement réservées aux adultes.

La place des pères

L'accord de la mère de l'enfant est nécessaire dans le cadre d'une reconnaissance de paternité. Dans le cas contraire, une procédure peut être engagée par le père. La méconnaissance de cette possibilité et le refus de la mère rendent ces démarches compliquées voire impossibles pour les pères. Une campagne d'information devrait être faite à ce sujet.

Il a également été relevé par les intervenants participant à la plateforme que les pères s'investissaient aussi en fonction de la place qui leur est laissée par les services et les maisons d'accueil. Or, les pères ont peu ou pas du

tout accès aux maisons d'accueil avec enfants ou aux appartements supervisés. Un accueil maternel y est en effet privilégié au détriment d'un accueil parental. Il manque donc des places pour un accueil parental de ces jeunes parents ou d'appartements supervisés qui pourraient les accueillir.

Notre société et notre culture ont, de manière générale, une tendance à minimiser l'importance des pères par rapport au rôle des mères, particulièrement lorsque les enfants sont en bas âge. Des campagnes de sensibilisation devraient être initiées afin de modifier ces préjugés dont la validité est dénoncée par toutes les études psychologiques menées ces dernières décennies.

Avec la plateforme, le Délégué général recommande :

- la création et la distribution dans les services concernés (en contact avec les pères) d'un fascicule contenant l'information juridique relative à la reconnaissance de paternité ;
- l'organisation de l'accueil des pères dans les milieux d'accueil et/ou la création d'appartements supervisés accessibles aux couples ;
- la création de services en capacité d'accompagner les pères dans leurs démarches juridiques, sociale et une sensibilisation des services de maternité quant à l'importance à accorder à la place du père ;
- une campagne grand public (qui pourrait être initiée par l'ONE) sur l'importance de la place des pères dans la vie d'un enfant.

ABSENCE DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1996 : ÇA TRAINE !

Depuis plusieurs années, nous demandons à ce que les pouvoirs publics puissent ratifier la Convention de la Haye du 19 octobre 1996. Celle-ci concerne la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale. Elle concerne également les mesures de protection des enfants.

La ratification de cette convention présente pour nous une haute valeur symbolique. L'enfant s'internationalise, la famille s'internationalise, nos sociétés s'internationalisent. Il est par conséquent important d'offrir une infrastructure sociale et juridique susceptible de rencontrer la situation des enfants impliqués dans des relations internationales transfrontières.

Ces questions sont souvent abordées, sur le plan civil, dans des matières où les enfants sont amenés à vivre des séparations parentales à travers les frontières. Fort heureusement, nos législations ont évolué et des règlements comme « Bruxelles II bis » offrent une certaine efficacité. S'il est vrai que ces matières sont pour la plupart réglées par des juridictions civiles, la mise en œuvre de ces décisions peut requérir un complément



dans la prise en charge. Les décisions de renvoi d'un enfant d'un pays vers un autre pays nécessitent parfois un accompagnement psycho-social. Certains pays s'y sont attelés. C'est le cas de certains cantons Suisses comme le canton du Vaud qui a développé un service social international et avec lequel nous avons longuement échangé.

Les situations internationales ne se limitent cependant pas uniquement à des aspects civils et concernent aussi des situations de placement à travers les frontières. Les régions transfrontalières sont régulièrement amenées à rencontrer de situations protectionnelles internationales. Des parents maltraitants peuvent effectivement se déplacer à travers les frontières. Par ailleurs, les familles d'accueil peuvent aussi être amenées à se déplacer pour diverses raisons. Un accueil familial de longue durée doit-il nécessairement être remis en question pour des raisons de déplacement international ?

Il est par conséquent important de réfléchir en termes de pratiques sociales internationales à travers les frontières.

Or, la ratification de la Convention internationale du 19 octobre 1996 s'inscrit précisément dans une perspective qui vise à mettre en place une pratique sociale internationale de protection de l'enfant. Ce traité s'applique notamment aux placements d'enfant, à la délégation de l'autorité parentale, à la tutelle, à la Kafala, etc.

Il est donc urgent de ratifier ce traité d'autant que ce texte a été ratifié par tous les pays membres de l'union à l'exception de l'Italie et de la Belgique. Ladite convention a été signée par la Communauté européenne le 1^{er} avril 2003 et en vertu de dispositions européennes, elle devait être ratifiée par tous les membres de la Communauté

européenne le 5 juin 2010. La Belgique n'a cependant pas encore ratifié cette convention parce qu'elle était préalablement subordonnée aux votes de décrets d'assentiment des communautés. La communauté flamande a voté son décret d'assentiment le 28 novembre 2008, la communauté germanophone a voté son décret le 28 mars 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté son décret d'assentiment le 13 novembre 2012. Il semble que la Cocom n'ait pas voté de décret d'assentiment. En principe, ce décret d'assentiment devrait être voté incessamment.

Le débat aujourd'hui ne doit donc plus porter sur la ratification de cette convention mais sur sa mise en œuvre et sur les modalités de mise en place de pratiques sociales internationales de protection de l'enfant. Or, cette question revient aux communautés puisque l'aide aux personnes relève des matières personnalisables.

Ainsi, cette mise en œuvre et la nature des modalités d'action devront tenir compte du contexte juridique et institutionnel international ainsi que de l'état belge.

Au niveau international, les conventions internationales de la Haye impliquent des relations de coopération entre les différents états. C'est-à-dire, entre l'état d'accueil et l'état tiers. L'état d'accueil est celui qui accueille l'enfant et l'état tiers est celui d'où provient l'enfant. Ces obligations de concertation sont instituées par la création d'autorités centrales au sein de chaque état. Les autorités centrales ont été instituées par les différentes conventions de la Haye. Les collaborations entre autorités centrales de chaque pays doivent avoir pour finalité d'offrir des garanties pour l'enfant tant au niveau des pays d'origine de l'enfant qu'au niveau de son pays d'accueil.

Au niveau national et de la répartition des compétences, les relations internationales entre états sont surtout du ressort de l'état fédéral et l'accompagnement social international relève des communautés. Concrètement, cela signifie que l'état fédéral devrait surtout se cantonner à une mission d'expertise, de vérification de la validité des documents communiqués, l'examen du droit de séjour... et la transmission, ensuite, du dossier aux communautés chargées de la prise en charge sociale de la situation.

Pour illustrer notre propos, nous nous sommes inspirés des pratiques développées en Suisse dont les structures institutionnelles s'apparentent aux nôtres. En Suisse, l'état fédéral se cantonne à une mission de collaboration avec les différentes autorités centrales des pays tiers et assume une mission d'expertise. Ce sont donc les autorités cantonales qui sont chargées de traiter les situations individuelles. Pour ce faire, une autorité centrale au sein de chaque canton a été instituée.

Tout comme le modèle Suisse, nous pourrions penser à la mise en place d'une cellule internationale au sein de l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles. Dans une première phase, il n'y pas de nécessité de créer de nouveaux services, il suffit d'organiser un point de contact international, de former deux ou trois fonctionnaires aux questions de droit international et de travailler en concertation avec les instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services privés subventionnés.

D'autres formules peuvent également être pensées. A défaut d'organiser un service public, une organisation non-gouvernementale assumant des responsabilités similaires dans le domaine de l'enfance peut être instituée. Si nous n'avons pas de pouvoir décisionnel dans ces options éminemment politiques, nous espérons que ces quelques propositions alimenteront le débat en la matière.

Enfin, nous souhaitons profiter de ce contexte international pour rappeler aussi les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (enfants privés de protection parentale ou risquant de l'être) contenues dans la résolution 64/142 de l'assemblée générale des Nations unies, adoptée le 20 novembre 2009. Ces lignes directrices penchent en faveur de la recherche d'un lien permanent, d'un lien d'attachement, d'un lien durable. L'objectif est de promouvoir un projet de vie permanent pour chaque enfant placé tout en respectant les principes de co-parentalité et le principe de subsidiarité. Par ailleurs, dans son dernier rapport, le comité des droits de l'enfant propose de privilégier notamment l'accueil en milieu de type familial par rapport au placement en établissement. Nous travaillerons sur ces recommandations dans le cadre d'un groupe de travail qui devrait remettre ses conclusions durant l'année 2014.

FILIATION, PARENTALITÉ, ACCOUCHEMENT DANS LA DISCRÉTION

Le 5 mars 2013, le Délégué général aux droits de l'enfant a été entendu par les Commissions réunies Justice et Affaires sociales du Sénat. L'objet de cette audition portait sur le projet de l'accouchement dans la discrétion.

L'avis est repris entièrement sur le site du Délégué général aux droits de l'enfant (www.dgde.cfwb.be). Nous y avons abordé la question de l'accès aux origines dans le cadre de l'accouchement discret et d'une procédure d'adoption en nous référant à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à la Convention européenne des droits de l'homme, à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Nous plaidons pour aborder la question de l'accès aux origines dans un champ beaucoup plus large que celui de l'adoption. Nous pensons qu'aborder le débat sur l'accès aux origines par la voie de l'adoption peut avoir une incidence sur les débats ultérieurs quant à la question du droit d'accès aux origines. En Angleterre, le débat sur la levée de l'anonymat fut surtout encouragé par les lobbies de l'adoption qui assimilent les procréations médicales à de l'adoption. Or, c'est manifestement faux, les PMA et l'adoption n'ont rien à voir. Ce sont des mondes totalement différents. Il y a donc évidemment certains risques à aborder la question du droit à connaître les origines par le biais de l'accouchement discret. En procédant de la sorte, nous risquons de détourner les institutions de leur finalité. C'est la raison pour laquelle nous plaidons pour un débat général sur la filiation. Pour le surplus, nous renvoyons au contenu de notre avis diffusé sur notre site.

Nous poursuivons ce questionnement dans le cadre d'un groupe de travail sur la filiation et la parentalité et nous devrions en principe clôturer nos travaux durant cette année. Un texte devra être prochainement publié.



« LES EXCLUSIONS SCOLAIRES DÉFINITIVES », UN NO MAN'S LAND ?

Parmi les motifs de plaintes et de demandes d'information dans le milieu scolaire, trop nombreux sont ceux relatifs à la légalité des procédures d'exclusion. Mais d'autres, plus inquiétantes encore, sont en constante augmentation et concernent non plus la conformité ou la légalité, mais bien la matérialité des faits incriminés et leur gravité au regard de l'ampleur de la sanction et de ses conséquences sur l'avenir scolaire des enfants. On relève également que ces plaintes ne concernent plus seulement l'enseignement secondaire, mais aussi, de plus en plus souvent, le niveau primaire et même le maternel.

L'analyse des situations révèle un seuil de tolérance en baisse constante à l'égard des comportements jugés inconvenants et difficiles dans les écoles. La multiplication de contrats dit « de comportements » ou « pédagogiques », qui constituent souvent l'antichambre de l'exclusion en est un puissant révélateur; ces contrats se limitant souvent à fixer à l'élève des objectifs inatteignables sans engagement, en contrepartie, de la part de l'école. Leur unilatéralité et leur irréalisme interrogent également. L'adolescence, pourtant reconnue depuis bien longtemps comme LA période par excellence de la transgression se voit ainsi quasiment niée. Par ailleurs, le flou que recouvre la notion d'atteinte à l'intégrité

psychique laisse place à une totale subjectivité. Selon les lieux, les motifs d'exclusion vont du fait le plus banal au plus grave. Par ailleurs, la notion de gradation de la sanction et/ou de mise en place de mesures alternatives semble souvent faire défaut et des dossiers disciplinaires sont clairement rédigés a posteriori.

Sans en faire une généralité toutefois, les contacts et les rencontres avec les élèves concernés et leurs parents confirment une constante détérioration des relations au sein des écoles et la progression d'un climat de méfiance réciproque entre les élèves, leur entourage et les collectivités scolaires.

Depuis l'arrivée du décret inscriptions, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et que l'institution s'est donné pour mission de faire connaître dans les milieux les plus défavorisés de Bruxelles, le nombre d'exclusions au cours du 1^{er} degré du secondaire a augmenté dans des proportions qui ne peuvent laisser personne indifférent.

Une autre préoccupation majeure du Délégué général est le temps qui s'écoule entre une exclusion définitive et la réinscription de l'élève dans une autre école. Cette période qui tend, d'après nous, à s'allonger jusqu'à durer plusieurs mois met souvent en péril la réussite de l'année en cours quand elle ne conduit pas in fine à un décrochage complet. Dans les deux cas, il s'agit bien d'une double peine qui est ainsi infligée aux enfants.

Si les chiffres officiels quant aux exclusions scolaires définitives sont, à ce jour, basés uniquement sur les

déclarations volontaires des établissements scolaires, ils n'en sont pas moins interpellant par leur proportion (particulièrement au premier degré du secondaire et en troisième professionnelle) et par leur répartition (82 % de garçons pour 18 % de filles).

Par l'impact qu'il a sur les droits et le bien-être des enfants et des jeunes, ce phénomène préoccupe l'institution, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ainsi que ChanGements pour l'égalité et AtMOsphères⁸ qui formulent conjointement des principes directeurs et des recommandations.

Les principes directeurs sont les fondements et normes non contraignantes destinés à instituer une procédure d'exclusion scolaire respectueuse des différents acteurs concernés. Ce sont des guides, des réflexes à avoir ou acquérir. Les recommandations énoncent des modalités concrètes de mise en œuvre de ces principes avec un même objectif : respecter chacun des acteurs concernés.

Principes directeurs

Le respect des principes de droit

Au-delà d'une apparente conformité aux prescriptions légales en matière d'exclusion définitive, nous déplorons régulièrement, aux différents stades de la procédure, le non respect des principes généraux de droit, à savoir : les principes de légalité, de proportionnalité, d'égalité et de non-discrimination, de gradation des sanctions, de non-bis in idem, de la motivation formelle, de transparence et de publicité et enfin celui des droits de la défense.

L'intérêt de l'enfant comme considération primordiale dans la décision

La Convention internationale des droits de l'enfant prévoit que « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ».

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies précise que « *quand une décision qui affectera un enfant spécifique, un groupe identifié d'enfants ou des enfants en général doit être prononcée, le processus de prise de décisions doit inclure une évaluation de l'impact possible (positif ou négatif) de la décision sur l'enfant ou les enfants concerné(s)* ».

La non-discrimination entre les élèves en fonction du réseau

Si la procédure d'exclusion définitive peut sembler, sur papier, identique dans chaque réseau, la réalité est sensiblement différente pour les élèves suivant qu'ils fréquentent des écoles des réseaux organisé ou

subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les différences sont particulièrement saillantes au niveau des possibilités de recours et des modalités de réinscription des élèves exclus. Cette situation discriminatoire entraîne des désavantages pour certains enfants sur la base inopportune de leur fréquentation de telle ou telle école.

Le droit à la participation des enfants et de leurs parents

Tous les citoyens ont le droit de participer au fonctionnement d'une société démocratique, y compris les enfants, sujets de droit à part entière. La participation des enfants, c'est le droit, pour les enfants, d'être entendus et d'être associés à la prise des décisions, à la maison, à l'école, dans leur village ou leur quartier, et dans toutes les procédures judiciaires ou administratives qui les concernent.

L'école comme lieu d'apprentissage, mais aussi lieu de vie et de socialisation

L'importance qu'a prise la réussite scolaire dans le monde d'aujourd'hui fait souvent perdre de vue que l'école a aussi pour fonction de socialiser les enfants à un univers de règles communes qui, par définition, se présentent au départ à l'enfant comme une contrainte extérieure.

Il est donc indispensable que l'école se réapproprie la mission de répondre aux besoins éducatifs des élèves, qui n'arrivent pas tous avec le même bagage de connaissances, mais surtout d'habiletés, de compétences sociales et comportementales. Les écoles doivent endosser la responsabilité (répondre de) envers tous les élèves y compris les élèves en conflit avec les normes, règles et figures d'autorité scolaires.

À l'adolescence en particulier, il est indispensable de laisser une place à l'expérimentation et la transgression et à son traitement.

Une sanction porteuse de sens et de perspectives pour les enseignants et les élèves

Les sanctions négatives, et spécifiquement l'exclusion définitive, ouvrent la porte à une grande subjectivité et sont inopérantes pour la plupart des élèves. L'expérience de terrain et la recherche en éducation mettent en évidence les limites de ce type de gestion disciplinaire. En effet, en ce début de 21^e siècle, il faut sortir du modèle d'une autorité vue comme un rapport de force et le remplacer une autorité éducative qui favorise le dialogue et la participation dans un cadre clair.

8/ Ces deux partenaires ont co-organisés, le 18 octobre 2012, avec d'autres associations et services une journée d'étude intitulée « *Exclusions scolaires définitives : des ruptures évitables* » dont les actes sont consultables à l'adresse : www.changement-egalite.be/spip.php?article2380#.Ue-Y7KxeGIQ

L'exclusion définitive et le refus de réinscription : des mesures exceptionnelles

L'exclusion définitive est une sanction grave qui doit dès lors être exceptionnelle et réservée aux seuls faits les plus graves.

Il faut dès lors encourager les établissements scolaires à élaborer des pratiques inclusives qui permettent aux élèves de comprendre, d'adhérer et d'acquérir les comportements et compétences sociales attendus. L'école doit amener progressivement chaque élève à endosser le métier d'élève, quel que soit son bagage de départ.

L'exclusion définitive sans entrave au droit d'instruction

Lorsqu'une procédure d'exclusion définitive est entamée, l'écartement de l'élève concerné est devenu quasi automatique, ce qui est contraire aux dispositions prévues dans la loi⁹. En rallongeant d'autant le temps de déscolarisation, l'écartement entrave de manière conséquente le droit à l'instruction des élèves, ce qui n'est pas tolérable.

De même, le temps qui s'écoule entre le début de la procédure d'exclusion définitive et la réinscription de l'élève dans une autre école peut durer plusieurs mois. L'exclusion d'un élève pour des raisons disciplinaires met en péril la réussite de l'année en cours quand elle ne conduit pas in fine à un décrochage complet.

Différents points ont été abordés dans les recommandations : circonscrire les faits pouvant conduire à une procédure d'exclusion définitive ; limiter l'écartement de l'élève durant la procédure d'exclusion (y compris l'éventuel recours) et baliser ses modalités d'application ; garantir les principes fondamentaux de droit en équilibrant et élargissant les personnes habilitées à statuer sur l'exclusion définitive ; renforcer le suivi et l'accompagnement de l'élève par l'école excluante jusqu'à son inscription dans une nouvelle école ; créer un organe de recours externe commun à tous les élèves de tous les réseaux ; reconnaître et clarifier les missions et pratiques d'une Commission zonale d'inscription inter réseaux (CZIIR) ; réguler le flux des élèves exclus.

L'intégralité de ce texte sera très bientôt accessible via le site de l'institution.

L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ÉCOLES POUR TOUS (ADEPT)

Au cours de ces derniers mois, le groupe ADEPT a continué à élaborer un projet expérimental d'école, couvrant les 14 premières années de l'enseignement fondamental et secondaire (de la classe d'accueil à la 4^e secondaire).



9/ Art 81 et 89 du décret mission



Ce projet repose sur les principes suivants :

- ce modèle englobe tous les aspects de l'école ;
- il est élaboré jusqu'à l'opérabilité ;
- il se veut reproductible ;
- s'inscrivant dans le principe de l'école inclusive, il veut faire de la diversité des élèves un outil pédagogique ;
- il repose sur un tronc commun jusqu'à la 4^e secondaire, offrant une formation générale, polytechnique, sportive, artistique et culturelle ;
- il fait de l'école le lieu de travail de l'équipe éducative (en ce compris pour le travail personnel), le lieu de vie des élèves (pour les activités scolaires et parascolaires) et un lieu de rencontre avec les parents ;
- il ancre l'école dans son quartier ;
- il mobilise l'équipe éducative dans une responsabilité solidaire dans la réussite de l'élève, dans une école du projet, de la pédagogie différenciée, de la pédagogie de la collaboration ;
- à cet effet, il s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication ;
- il repose sur 3 principes éducatifs :
 - le principe d'éducabilité ;
 - le principe d'égalité des acquis ;
 - le principe d'excellence.

Ce travail part des constats vécus au quotidien par les participants au groupe à travers leurs pratiques et/ou leurs réflexions. En effet, des expériences très enthousiasmantes côtoient des vécus d'échec et d'impuissance et à côté d'élèves vivant un parcours scolaire motivant et mobilisant leurs capacités et leurs énergies, bon nombre de jeunes vivent malheureusement l'école de manière négative, dans un sentiment d'échec permanent, de résignation ou de révolte.

La rédaction d'un projet de synthèse finale est actuellement en cours (même si plusieurs sujets nécessitent encore un certain approfondissement), ce qui n'empêche pas que des rencontres avec des PO potentiellement intéressés aient déjà démarré. Les premières réactions sont très favorables et aident aussi le groupe à mieux cerner les écueils encore à franchir. Il est important de rappeler que pour favoriser la reproductibilité du projet, le groupe s'est imposé de suivre au plus près la réglementation actuelle des écoles, même s'il sera quand même inévitable de devoir bénéficier d'adaptations spécifiques.

Le texte final pourra vraisemblablement être diffusé dans les mois à venir.



LA MENDICITÉ DES ENFANTS

Cette thématique suscite l'intérêt du Délégué général aux droits de l'enfant depuis de nombreuses années.

La punition et l'enfermement des mendiants, souvent accompagnés du placement forcé de leurs enfants, existent depuis le XVI^e siècle dans nos régions, mais n'ont jamais rien résolu. En 1993, le législateur a estimé que la mendicité ne devait plus constituer, en elle-même, un délit et que seules l'exploitation et la traite des enfants devraient encore être sanctionnées.

Bien souvent, les « Roms » en Belgique ne peuvent trouver un travail et ne bénéficient que de l'aide médicale urgente. Dans ce cas, la mendicité devient nécessaire. L'aide sociale est, à notre sens, une réponse plus digne que la répression.

Un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles datant du 26 mai 2010 a de nouveau braqué les projecteurs sur la situation des enfants « Roms ». Dans les faits, une jeune maman « Rom » de 20 ans, avec deux enfants dont un nourrisson, avait été condamnée en première instance à 18 mois de prison ferme et à plus de 4.000 euros d'amende pour avoir mendié avec ses enfants.

Où est la maltraitance des enfants dans un cas pareil, si ce n'est dans le système pénal lui-même ? La Cour d'appel a dit en substance que le problème de la mendi-

cité, même pratiquée avec des enfants, ne doit pas être traité sur le plan répressif et criminel, mais sur le plan social et a donc acquitté la jeune maman. Cette dernière est sortie de prison et bénéficie de l'aide sociale, les enfants sont scolarisés. Toutefois, ceux-ci ont mis plusieurs mois à se remettre du traumatisme subi par l'emprisonnement qui aura duré deux mois.

Par ailleurs, le Comité des Nations Unies, dans ses observations finales du 11 juin 2010, a intégré deux paragraphes relatifs aux enfants qui mendient dans la rue (§ 72 et 73). Cette question n'avait toutefois pas été abordée, ni lors des échanges que nous avons eus en pré-session, ni lors de la présentation de son rapport par la Belgique.

Le § 72 fait référence à l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 26 mai 2010 en indiquant que celui-ci n'interdirait pas l'usage d'enfants pour mendier dans la mesure où les adultes sont leurs parents.

Après la publication des observations finales, le Délégué général aux droits de l'enfant, le Kinderrechtencommissariaat, la CODE, Kinderrechtencoalitie et Unicef Belgique, ont écrit au Comité afin de lui fournir des informations adéquates et pertinentes par rapport à cet arrêt de la Cour d'appel.

Nous avons par ailleurs interrogé le Comité sur l'interprétation à donner à cette observation finale en rappelant que l'approche développée par la grande majorité des acteurs au niveau des droits de l'enfant dans notre pays, consiste à préconiser une approche sociale de ce phéno-

mène. Il s'agit de privilégier la mise en place de politiques visant à soutenir les familles qui sont contraintes de mendier pour survivre et de garantir que les droits des enfants de ces familles soient respectés. Qu'ils puissent avoir accès aux lieux d'accueil de la petite enfance, qu'ils puissent être scolarisés et qu'ils ne fassent pas l'objet de discriminations.

Selon nous, la réponse pénale ne doit intervenir qu'à la condition que toutes les actions sociales aient été tentées et qu'il est démontré qu'il y a un abus caractérisé de l'enfant par ses parents. C'est d'ailleurs dans cet esprit que figuraient, dans le rapport quinquennal de la Belgique, deux paragraphes (685 et 686, page 175) au titre des « Difficultés et objectifs pour l'avenir » concernant la mendicité.

Nous avons dès lors demandé au Comité la confirmation du fait que l'approche sociale, qui est celle que nous privilégions, constitue bien la réponse prioritaire que le Comité attend que la Belgique développe pour lutter contre la mendicité des enfants, en lieu et place d'une pénalisation pure et simple de la mendicité des enfants.

En février 2012, une proposition de loi (doc 5-1477/1) visant à modifier les articles 433ter et suivants du Code pénal relatif à l'exploitation de la mendicité a été déposée au Sénat. L'objectif de la proposition de loi est de réagir à la jurisprudence de la Cour d'Appel de Bruxelles et de prévoir que les parents qui mendient avec leur enfant soient, de facto, poursuivis pénalement. Elle vise en quelque sorte à créer, pour les personnes qui mendient avec leur enfant une forme de présomption d'utilisation de ceux-ci en vue de susciter la commisération publique. Elle se veut aussi une réponse à l'observation du Comité des droits de l'enfant et à certaines directives européennes.

Le libellé actuel de la loi, n'empêche toutefois pas de poursuivre éventuellement une personne qui aurait « utilisé » son ou ses enfants pour mendier. Dans le cas d'espèce, le Cour a seulement estimé que l'on ne pouvait pas déduire du fait que la mère mendiait avec son enfant que celle-ci avait embauché, entraîné, détourné ou retenu son enfant pour la livrer à la mendicité ou l'aurait incité à mendier.

La proposition de loi a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission de l'Intérieur du Sénat en novembre 2012, en même temps qu'une série d'autres propositions de loi concernant la traite des êtres humains.

Conjointement avec d'autres (KRC, CODE, Kinderrechtcoalitie, UNICEF, DEI) nous avons écrit au président de la Commission pour demander à être entendu et présenter notre point de vue de défenseur des droits de l'enfant.

Plusieurs auditions ont eu lieu durant l'année 2013, dont celle du Délégué général aux droits de l'enfant, le 28 mai 2013.

Au cours de celle-ci, trois questions, plus particulières, ont été abordées :

- la lutte contre le trafic et l'exploitation des êtres humains et principalement des enfants ;
- la protection des enfants ;
- la réponse aux attentes du Comité des droits de l'enfant.

La lutte contre le trafic et l'exploitation des êtres humains et principalement des enfants

Personne ne niera que nous faisons face, dans nos grandes villes européennes, à une augmentation de la mendicité. Il y a d'ailleurs de fortes probabilités que l'appauvrissement généralisé des populations conduira prochainement des parents autochtones à mendier en rue, avec ou sans leurs enfants... Faut-il pour autant supposer qu'il y a en corollaire une augmentation de l'exploitation et de la traite des êtres humains ? Il semble, selon les informations dont nous disposons, que la traite et l'exploitation restent aujourd'hui une réalité marginale qui peut très bien être traitée, poursuivie et condamnée à travers les articles 433ter et quater qui font partie de la législation actuelle.

Récemment encore, une juge en charge de ces questions déclarait au magazine « Alter Echos » que, selon elle, il n'y avait pratiquement pas d'exploitation ni de réseau. Elle disait « *Aucun réseau organisé de traite d'enfants et d'exploitation de la mendicité collective n'a été trouvé.* »

Par contre, David Ellero pour Europol ou Wim Bontinck de la Cellule Traite des Êtres humains déclaraient lors d'auditions au Sénat en 2012 que ces réalités existaient de manière résiduelle sur le territoire national, mais qu'il était terriblement difficile de les démontrer.

Supposons que ces réseaux existent et que cette traite existe, on peut légitimement se poser la question de l'intérêt financier que les exploiters pourraient y trouver. En effet, en 2008, la Hoge School Universiteit Brussels a mis en évidence que le rendement d'une maman mendiant avec son enfant s'élevait entre 15 et 20 euros par jour soit une moyenne de 325 euros par mois alors qu'un mendiant autochtone gagnait jusque 50 euros par jour donc ±1000 euros par mois.

Lorsque l'on sait que d'autres personnes liées à la traite des êtres humains et à l'exploitation, notamment des enfants ou des jeunes enfants engagés pour s'adonner au vol ou plus encore des personnes soumises à la prostitution permettent aux trafiquants et aux exploiters de gagner jusqu'à 25 fois plus, on est en droit de se poser la question de l'intérêt de la mendicité dans le cadre de la traite ou l'exploitation des êtres humains. On peut donc raisonnablement penser que la traite des êtres humains n'affecte pas la mendicité des mères avec enfants.

Pour autant, nous ne sommes pas dans le monde des bisounours : sachant que nous avons affaire principale-

ment à des mamans « Roms » issues de Roumanie et de Bulgarie, il faut être conscient que, sans être réellement l'objet d'une exploitation « bête et brutale », elles sont pourtant soumises à de fortes contraintes notamment celles relatives à la « kamata », cette forme de prêt qui est consenti par des caïds (kamataris) qui disposent de moyens importants. Ceci est lié au fait que les Roumains qui veulent s'expatrier n'ont pas accès à des prêts bancaires. La « kamata » est une forme de prêt avec un taux d'usure extrêmement élevé : la somme à rembourser peut parfois doubler en un mois. Les « kamatas » deviennent régulièrement un véritable boulet pour de nombreuses familles « Roms ».

Il est évident que les mamans et les familles qui contractent ce type de prêt au départ de Roumanie sont donc soumises à différentes pressions de la part de caïds qui veulent récupérer leur argent et les intérêts qui sont sans commune mesure avec ceux qui sont prévus par les banques traditionnelles.

A la frontière suisse, par exemple, fin 2012, 40 personnes ont ainsi été arrêtées dont de nombreuses s'adonnaient à la mendicité sur la voie publique. 37, dont de nombreuses mères mendiantes, ont été libérées immédiatement et 3 arrestations ont été confirmées. Il s'agissait évidemment du caïd et deux de ses bras droits qui faisaient l'aller-retour entre la Suisse, la frontière française et la Roumanie. La libération immédiate semblait tout à fait justifiée auprès des autorités locales : nul besoin d'alourdir encore la situation de ces personnes, victimes des contraintes liées aux prêts auxquels elles ont consenti, en les condamnant à des amendes ou à des peines d'enfermement. Face à une situation analogue, notre arsenal législatif se serait révélé tout aussi efficace et pertinent : les caïds auraient pu être poursuivis et condamnés selon les articles 433 ter et quater. Dans la proposition soumise à examen, ce sont pourtant bien ces mères et ces familles, en grande difficulté et souffrant des contraintes auxquelles elles se sont exposées, qui seront poursuivies et condamnées y compris à des peines de prison.

La protection des enfants

On sait que la proposition de loi propose très simplement, soit de condamner ces mères à de fortes amendes soit encore plus radicalement à un séjour en prison. On sait que, dans ces situations, les enfants de moins de 3 ans suivent souvent leur mère dans des prisons dont il ne faut plus rappeler les conditions de vie inhumaines et au-delà de 3 ans, les enfants sont condamnés à vivre seuls hors de la prison, séparés de leur mère.

Reprenons quelques déclarations faites à la revue « Alter Echos » de deux des principaux promoteurs de cette proposition de loi.

Premièrement : « quand la prévention ne marche pas, il faut penser à la répression comme à un électrochoc ». Autre déclaration : « la réponse répressive doit s'accompagner en amont de réponses préventives ». Troisième citation : « Il faut une réponse sociale avant tout ». Quatrièmement : « je regrette que les mailles du filet social ne soient pas assez serrées pour empêcher ça ». Et dernière déclaration : « je ne suis pas favorable à la répression en tant que telle mais un effet positif de la répression pourrait être que ces personnes se dirigent vers des structures sociales ».

On entend donc bien dans ces déclarations de deux des principaux promoteurs que c'est par dépit que ces sénateurs souhaitent durcir la loi sur la traite des êtres humains. Le problème est que, lorsqu'on parle d'orienter ces personnes vers des structures sociales, il y a lieu de reconnaître que ces structures n'existent pas, ou peu ou prou. Ni à l'égard des familles migrantes, ni à l'égard des familles « Roms » installées mais mal intégrées. On connaît trop bien les conditions d'accueil détestables qui sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Convention internationale des droits de l'enfant des familles « Roms » arrivant sur le territoire national. Raison pour laquelle, à de multiples reprises, nous avons recommandé un accueil inconditionnel durant une courte période, au moins équivalente à la période d'accueil octroyée aux familles demandeurs d'asile issues des pays dits « sûrs » et soumises à une procédure accélérée.

Actuellement, les familles provenant des Balkans ne disposent d'aucun accueil et sont traitées comme de simples touristes anglais ou italiens qui viendraient passer une semaine de détente à Bruxelles, alors qu'elles sont dépourvues de tout et qu'elles fuient des situations dans lesquelles leur dignité et leur intégrité physique sont menacées.

Autre point d'inquiétude : la question de l'intégration des familles « Roms » lorsqu'elles résident, depuis plusieurs mois ou plusieurs années, sur le territoire.

Il faut reconnaître que le cadre pour l'intégration des « Roms » souhaité par l'Union européenne n'a été rédigé par la Belgique, pour cause de crise politique persistante, que très tard et, paradoxalement, à la hâte. Il s'agit en fait d'un catalogue de bonnes intentions (multiplications des médiateurs « Roms », scolarisation des enfants, facilités d'emploi...) qui restent aujourd'hui lettre morte. A fortiori, alors que l'Union Européenne met à disposition des Etats membres des moyens pour la mise en place de ces nouvelles politiques en faveur des migrants « Roms », aucune commune wallonne n'a, à cette date, fait appel à ces fonds alors que d'autres pays comme la Suède, la Finlande et l'Espagne, confrontées aux mêmes difficultés l'ont fait depuis longtemps et ont donc développé des politiques intéressantes comme, par exemple, l'installation de médiateurs « Roms ». A ce sujet, il faut bien reconnaître que sur Bruxelles par exemple, nous n'en connaissons que très peu. Si ce n'est le projet de l'équipe du « Foyer », il n'y a actuellement fort peu « Rom » à disposition des services sociaux qui souhaiteraient rentrer en contact avec des familles en difficulté...

La réponse aux attentes du Comité des droits de l'enfant

L'exposé des motifs de la proposition de loi fait explicitement référence aux Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations lorsque ce dernier a examiné le rapport de la Belgique en juin 2010.

Mais que dit le Comité ?

- Le Comité se déclare préoccupé par la décision rendue le 26 mai 2010 par la 14^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles (arrêt no 747), tendant à ne pas interdire l'utilisation d'enfants pour mendier pour autant que les adultes concernés soient des parents.
- Le Comité demande à l'État partie d'interdire expressément l'utilisation d'enfants pour mendier dans la rue, que les adultes concernés soient ou non des parents.

Le Comité se fonde sur un arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles rendu quelques jours avant l'examen du rapport de la Belgique. La Cour a estimé que, dans une situation particulière, il n'avait pas pu être démontré qu'une jeune mère « Rom », en mendiant avec un de ses deux jeunes enfants, avait exploité et forcé son enfant à s'adonner la mendicité. Pour la cour, aucun élément du dossier ne démontrait que la prévenue avait fait mendier un de ses enfants, ni qu'elle avait mis à disposition d'un mendiant un de ses enfants.

Dès lors, dans le cas d'espèce, les conditions de l'incrimination des articles 433 ter et suivants ne sont pas réunies pour condamner la prévenue.

La Cour rappelle en outre que le fait de mendier n'est pas punissable en droit belge et que le fait pour une jeune mendicante ayant des enfants en très bas âge de les garder auprès d'elle pour solliciter la générosité des passants et de profiter de leur présence pour susciter la pitié, si cela n'est certainement pas épanouissant pour ceux-ci, cela ne constitue pas pour autant une infraction pénale.

Informé de cette situation précise, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par la décision rendue par la Cour d'Appel de Bruxelles, en ce qu'elle n'interdirait pas l'utilisation d'enfants pour mendier pour autant que les adultes concernés soient des parents. Vu le très court délai entre lequel la décision de la Cour d'appel a été rendu et l'observation du Comité (qui n'a jamais fait l'objet de discussions avec les principaux acteurs de droits de l'enfant qui ont eu l'occasion de rencontrer le Comité en pré-session avant l'examen du rapport de la Belgique), on peut penser que le Comité n'a pu bénéficier de l'ensemble des explications lui permettant d'appréhender la portée réelle de la Cour d'Appel.

Quoi qu'il en soit, et on peut le suivre dans sa recommandation, le Comité recommande à la Belgique d'interdire expressément l'utilisation d'enfants pour mendier dans la rue, que les adultes concernés soient ou non des parents.

Cette recommandation d'interdiction formulée par le Comité signifie-t-elle automatiquement une pénalisation de tous les parents qui mendient accompagnés par leurs enfants ? Nous ne le pensons pas.





Ce que souhaite vraisemblablement le Comité c'est que les enfants ne se trouvent plus dans la rue pour mendier. Et si notre pays choisit une autre voie que la criminalisation des parents, une voie qui soit plus respectueuse de l'intérêt de l'enfant et de l'ensemble de ses droits, nous répondrons sans doute au vœu du Comité.

Osons une comparaison. Dans une autre de ses observations finales à l'égard de la Belgique, le Comité des droits de l'enfant recommande également à la Belgique d'interdire les châtimets corporels aux enfants dans tous les cadres, et en priorité dans la famille et dans les lieux non institutionnels de prise en charge des enfants. Il s'agit d'une recommandation que le Comité a déjà formulée à plusieurs reprises à l'égard de notre pays. Cela ne signifie nullement que le Comité demande de modifier le Code pénal en vue de poursuivre devant les tribunaux correctionnels tout parent qui aurait levé, même légèrement la main sur son enfant. Nous avons d'ailleurs toujours soutenu que les propositions de loi qui ont été déposées depuis plus de 10 ans au Parlement en vue de modifier l'article 371 du Code civil (mais jamais discutées) pour y inscrire le fait que l'enfant ne peut faire l'objet de châtimets corporels ou de violences physiques ou psychiques, sont de nature à répondre à cette recommandation du Comité des droits de l'enfant d'interdire explicitement les châtimets corporels.

Dès lors, il est faux de prétendre que la voie de la pénalisation des parents constitue nécessairement la réponse attendue par le Comité pour montrer que notre pays entend s'attaquer au phénomène des enfants mendiants dans la rue.

En marge de ces auditions, Les différents acteurs des droits de l'enfant qui s'étaient déjà mobilisés en 2010, ont une nouvelle fois écrit au Comité des droits de l'enfant. En effet, nous souhaitons que celui-ci prenne une position plus claire sur le sujet de la mendicité accompagnée d'enfants, dans la mesure où les Observations du 18 juin 2010 étaient utilisées en Belgique pour justifier la répression disproportionnée des mamans mendiannes. Nous souhaitons savoir si le Comité la souhaitait vraiment ? Si la Convention conduisait à assimiler toujours la présence d'enfant avec la traite des êtres humains et l'exploitation ? Si le terme « interdiction » de la mendicité accompagnée d'enfants utilisé dans l'Observation adressée à la Belgique devait se comprendre comme une interdiction de la mendicité forcée, qui a été explicitement introduite dans le Code pénal belge depuis 2005 ou s'il s'agissait de pénaliser n'importe quelle forme de mendicité accompagnée d'enfants ?

Cette fois, le Comité, par la voix de sa présidente, Madame Kristen Sandberg, a répondu à nos interrogations. Dans un courrier de juin 2013, elle nous a fait savoir que : « *Le Comité des droits de l'enfant confirme qu'il n'appelle pas à la pénalisation de la mendicité. Il rappelle qu'une interdiction ne signifie pas que les parents doivent être emprisonnés pour avoir mendié avec leurs enfants. Le Comité rappelle par contre que toute loi ou toute décision individuelle affectant les enfants doit être prise en conformité avec l'intérêt supérieur des enfants (art. 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, Observation générale n°14 du Comité des droits de l'enfant).* »

Il mentionne également les recommandations de sa journée de débat général sur les enfants de parents incarcérés (2011) qui réaffirment que chaque enfant a le droit de rester avec ses parents et de grandir dans un environnement familial et social propice à son développement. Les décisions qui concernent les enfants doivent toujours être prises sur base individuelle, en tenant compte de leur intérêt supérieur. »

Une telle mise au point du Comité est réellement exceptionnelle, à notre connaissance c'est même une première, nécessitée par l'urgence de réagir à la proposition de loi qui prétend se fonder sur ses observations.

Quelque jours après que cette position du Comité des droits de l'enfant ait été portée à la Commission de l'Intérieur du Sénat, l'initiatrice de la proposition a décidé de retirer celle-ci.

Il convient cependant que l'ensemble des autorités compétentes œuvrent à présent pour apporter des solutions sociales et durables aux enfants et aux familles qui mendient dans nos rues.

GRATUITE SCOLAIRE

En janvier 2013 et au détour du traitement d'une situation individuelle relative à un tout autre sujet, le délégué général est informé de la problématique soulevée par le coût élevé des frais scolaires dans une école fondamentale d'enseignement spécialisé.

C'est ainsi qu'il apprend que les parents payaient jusque décembre 2012 un forfait mensuel de 240 euros par mois pour l'ensemble des prises en charge hors temps scolaire strict. Ce montant forfaitaire a toutefois été dénoncé auprès de l'administration par certains parents et, suite à ces réclamations, un courrier a été remis début janvier, de même qu'un nouveau ROI devant être signé dans les premiers jours du 2^e trimestre, sous peine de voir l'enfant exclu de l'école. Ce nouveau ROI intégrait une partie du règlement de l'accueil extrascolaire de l'école, permettant ainsi de contourner l'illégalité du montant précédemment demandé.

Mais dans la foulée de ces changements, les montants des services ont été modifiés et, pour un service identique, les parents doivent payer au minimum cent euros en plus par mois, mettant ainsi en péril l'équilibre financier déjà très précaire de la famille. Par ailleurs, vu le type d'enfants scolarisés dans cette école, il n'existe quasiment aucune possibilité de changement d'établissement, même pour la rentrée prochaine.

S'il est évident que les écoles sont souvent forcées de demander une certaine contribution financière aux parents pour pallier de manque de subventions, un montant de 15 euros par jour pour une garderie du midi semble, par exemple, particulièrement démesuré.

Après investigations, l'administration nous confirme qu'elle a bien été sollicitée par des parents et que le service

compétent a reçu la direction de l'école et du PO pour l'aider à clarifier les documents entre les frais scolaires et les activités extrascolaires. Ce même département nous précise également que la présence des enfants sur le temps de midi étant facultative, des frais relatifs à cette surveillance peuvent être demandés aux parents.

Cette situation reste pour nous emblématique des pratiques régulièrement rencontrées et dénoncées (le plus souvent en vain) par l'institution.

Au-delà de la nouvelle circulaire sur la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire et de la mise en avant des bonnes pratiques effectives dans certaines écoles pour venir en aide aux familles les plus défavorisées, le délégué ne peut accepter que des enfants continuent chaque jour à être exclus d'activités et/ou stigmatisés du fait des difficultés financières de leurs parents.

MANIFESTE : « EXTRASCOLAIRE ET PAUVRETÉ »

En septembre 2010, l'ASBL Badje, fédération bruxelloise de milieux d'accueil de l'enfance, a lancé le projet « L'extrascolaire sans barrière ». Ce projet a contribué à développer l'accessibilité des milieux d'accueil extrascolaire pour les enfants et les familles en situation de pauvreté. De nombreux professionnels de l'accueil extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles se sont investis dans cette démarche. Au cours de ces deux années, les participants ont remis en question leurs pratiques de terrain avec pour ambition que leurs services puissent s'ouvrir davantage aux populations exclues. En parallèle, ces acteurs de terrain ont relevé une série de freins, d'obstacles institutionnels auxquels ils sont confrontés dans leurs pratiques quotidiennes.



Pour donner suite à ces constats, Badje a réuni un groupe pluraliste d'acteurs du secteur afin d'interpeller le monde politique sur des actions prioritaires à entreprendre au niveau de l'accueil extrascolaire pour les enfants et les familles en situation de pauvreté. La méthodologie choisie a été calquée sur le travail initié en 2011 par le Délégué général : le manifeste « Ecole et pauvreté ». De ce fait, l'institution a été largement associée tant à sa réalisation qu'à sa diffusion et son suivi.

Pour mémoire, en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Etat belge s'est engagé, à l'égard des enfants, à les protéger contre toutes formes de discrimination, à apporter une aide appropriée à leurs parents et à assurer la mise en place d'institutions veillant à leur bien-être, à promouvoir leur droit au repos et aux loisirs et à participer librement à la vie culturelle et artistique et, enfin, à assurer une éducation qui favorise, entre autres, l'épanouissement de leur personnalité et le développement de leurs dons et de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités.

L'accueil extrascolaire constitue un des moyens de rendre effectifs ces droits fondamentaux pour tous les enfants. Outre sa fonction économique qui permet aux parents d'avoir une activité professionnelle, de suivre une formation, de rechercher un emploi ou d'effectuer des démarches dans ce sens, on reconnaît également à l'extrascolaire des fonctions éducative et sociale. La première joue un rôle essentiel dans l'épanouissement de l'enfant (en lui apportant plaisir, détente, développement des compétences...) tandis que la seconde offre un lieu de soutien à la parentalité et permet la création d'un lien social.

L'accès à ces lieux de vie extrascolaire constitue une opportunité fondamentale pour contribuer à la réduction des inégalités. Toutefois, malgré le développement d'initiatives et de projets multiples, ce droit est loin d'être une réalité pour beaucoup d'enfants, notamment ceux dont la famille vit en situation de pauvreté. Les obstacles à l'accessibilité sont financiers, certes, mais aussi organisationnels, géographiques et culturels. Face au phénomène de paupérisation largement reconnu, il est urgent que soit enfin reconnu le droit inconditionnel de tout enfant à avoir accès à un accueil de qualité quelle que soit sa situation et celle de ses parents, en particulier sur le plan financier, de l'état civil ou en matière d'emploi.

Avec les nombreux signataires du Manifeste, le Délégué général demande la mise en place urgente de certaines mesures essentielles pour renforcer la fonction sociale des milieux d'accueil, promouvoir les initiatives intégrées et le travail en réseau, construire la transversalité des politiques et reconnaître, former et accompagner les acteurs de terrain.

En conclusion, il est demandé aux responsables politiques de donner les moyens à la mise en œuvre pleine et effective du Code de qualité de l'accueil afin qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les enfants en âge scolaire, et particulièrement les enfants issus de familles en situation de pauvreté, jouissent pleinement de leur droit de bénéficier d'un accueil et d'activités extrascolaires de qualité.

ENDETTEMENT

Les médiations de dettes

Durant l'année 2012-2013, l'Observatoire du crédit et de l'endettement, les centres de référence pour les services de médiation de dettes ont organisé quatre tables rondes sur la question de la place de l'enfant dans le ménage surendetté et plus particulièrement dans le cadre de la médiation de dettes. Nous y avons collaboré. Ces tables rondes ont eu lieu à Ans, à Libramont, à Namur et à la Louvière. Le problème de l'endettement nous interpelle. Les effets de la pauvreté sont souvent dévastateurs sur les compétences parentales.

Informé l'enfant sur ces situations peut permettre à l'enfant de comprendre les difficultés des parents. Il peut prendre connaissance de l'importance d'un budget et le fait que les parents soient amenés à refuser certaines dépenses. La situation des parents n'est donc pas un tabou qu'il faut éviter d'aborder. En effet, elle permet de comprendre le contexte de vie. Il ne s'agit cependant pas de responsabiliser, ni de culpabiliser un enfant. L'enfant ressent cependant de manière intuitive ces situations sans forcément les appréhender. Il est par conséquent important d'accompagner les parents dans cette tâche. Il reste cependant que certains parents sont en difficultés et il est aussi important d'imaginer des formules supplétives. Le médiateur peut par exemple expliquer aux enfants le processus de médiation sans toutefois rentrer dans des détails qui touchent à la vie privée des parents. Certains services d'accompagnement psychologique ont été créés au sein des CPAS. L'objectif est d'accompagner les enfants dans des situations de difficultés.

Le rôle des tables rondes a permis aussi de prendre en considération les conséquences des difficultés financières sur l'enfant qui peut entraîner des frustrations, un sentiment d'injustice, de la gêne, un repli sur soi, des problèmes de santé, d'hygiène. Pour l'enfant, il y a bien évidemment le risque d'être stigmatisé, de vivre l'exclusion sociale, les railleries des copains.

L'hypothèse de reproduction intergénérationnelle, de répétition se pose également. De nombreux surendettés ont des parents qui avaient déjà connu des difficultés financières.

Certains participants ont invoqué des schémas de pensées, des modes de vie, qui se reproduisent à travers les générations. Pour y faire face, d'aucuns ont insisté sur les aspects éducatifs, la nécessité de mettre en œuvre d'organiser dans les écoles une éducation financière, une éducation à la consommation.

Les discussions ont également porté sur la question de l'évaluation des besoins de l'enfant pour établir un budget et la capacité du parent médié à rembourser totalement ou partiellement ses dettes. Comment établir les frais incompressibles en tenant compte de tous les postes dont un enfant a besoin pour vivre et s'épanouir ? Comment garantir que le médié va faire prévaloir la prise en charge de ces frais. Faut-il par ailleurs inclure les allocations familiales dans le pécule des médiations ou faut-il considérer que ces allocations soient écartées du pécule et ne soient prises en considération dans la capacité contributive du médié à rembourser les dettes ? Cela signifierait que les allocations familiales doivent être exclusivement réservées à l'enfant et ne peuvent en aucun cas être prises en considération par le médiateur quant à la capacité financière du médié à rembourser ses dettes.

En ce qui concerne l'institution du délégué général, il nous semble important d'encourager une approche préventive qui vise surtout à accompagner les familles vulnérables exposées à la précarité sociale, à les accompagner dans une démarche qui permet de concrétiser leurs droits sociaux tout en respectant la diversité parentale. A titre éducatif, il nous semble également important de promouvoir au sein des écoles des pratiques de gestion financière, d'éducation financière. Ces pratiques peuvent très bien s'intégrer dans des cours généraux dont notamment dans le cadre de l'apprentissage du calcul, de la résolution des problèmes. L'avantage d'intégrer cette problématique dans les cours généraux évite sans doute de stigmatiser les familles. Nous entendons poursuivre cette réflexion. En collaboration avec la Ville de Huy, il a été mis en œuvre une pratique d'éducation à la consommation qui s'est actuellement déroulée au sein de l'école communale de Solières. Ce projet devra être évalué en novembre 2013.

Pour l'institution du Délégué général, ce qui importe dans ces situations, c'est d'une part de protéger les enfants par rapport aux problèmes vécus par leurs parents, de s'assurer qu'ils disposent d'un minimum vital pour leur permettre de grandir et de s'épanouir et qu'ils soient épargnés autant que faire se peut du facteur de stress que les situations génèrent fortement dans le chef des parents. C'était d'ailleurs un constat plus général du rapport sur la pauvreté de 2009 quant au stress très fréquemment vécu par les personnes en précarité et l'impact sur les enfants.





LES QUESTIONS DE MIGRATIONS

GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR LES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)

Le groupe de travail rassemble des acteurs associatifs et institutionnels concernés par la question des enfants migrants et, plus spécifiquement, les MENA. Dès le mois de novembre 2012, nous avons convié à nos travaux des représentants de la Secrétaire d'Etat à l'asile et la Migration afin de les associer à nos réflexions sur les pistes à mettre en place pour l'accueil des MENA particulièrement pendant l'hiver. Grâce aux échanges entre les représentants de la Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration, de la Ministre de la Jeunesse et de l'aide à la jeunesse du service de l'aide à la jeunesse, du service des tutelles, des AMO et autres associations, il a été possible d'identifier les problèmes de l'année précédente qui avaient mené à un accueil massif de MENA à l'hôtel.

La Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration a décidé d'augmenter de 50 places le nombre de places d'accueil structurelles pour MENA demandeurs d'asile et ce à partir du mois de janvier 2013. FEDASIL a également décidé d'accueillir en seconde phase les MENA non demandeurs d'asile qui « s'accrochaient » au sein du COO de Sugny. Afin de permettre une identification plus rapide des MENA, le service des tutelles a vu son personnel renforcé et le nombre d'hôpitaux avec lesquels il travaille, pour la réalisation du test d'âge, a augmenté. La Ministre de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse a mis en place un dispositif d'accueil d'urgence des MENA

durant la période hivernale. Enfin, FEDASIL a pu mettre fin à l'accueil des MENA à l'hôtel à partir du 20 décembre 2012.

Toutes ces solutions mises ensemble, même imparfaites, ont permis un meilleur accueil des MENA durant cet hiver 2013.

Parallèlement, à ces solutions hivernales, le groupe de travail a également abordé la question du nouveau protocole de collaboration signé entre l'Office des étrangers, FEDASIL et le service des tutelles relatif à l'enregistrement des personnes se déclarant MENA non demandeurs d'asile, signalés sur le territoire belge.

SATURATION DU RÉSEAU FEDASIL

Mineurs non accompagnés

Le 20 décembre 2013, plus aucun MENA n'était accueilli à l'hôtel, ils étaient tous hébergés au sein des structures de FEDASIL. Le Délégué général s'en est réjoui auprès de la Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration ainsi qu'auprès du Directeur général de FEDASIL car il a toujours estimé que cet accueil était contraire aux droits et intérêts de ces mineurs. Le Directeur général de FEDASIL a indiqué que la fin de l'accueil à l'hôtel a pu avoir lieu grâce à une augmentation de la capacité d'accueil pour les MENA et la création de places supplémentaires pour l'accueil des jeunes demandeurs d'asile qui se déclarent

MENA et pour lesquels l'Office des étrangers émet un doute sur l'âge. L'accueil des MENA non demandeurs d'asile, se fait pour les plus vulnérables au COO de Neder-Over-Heembeek ou de Steenokkerzeel tandis que les autres sont orientés vers le COO de Sugny.

Familles en séjour illégal

Début avril 2013, FEDASIL et l'Office des étrangers ont conclu un accord concernant l'aide matérielle à apporter aux mineurs et leur famille en séjour illégal en Belgique. Ces mineurs et leurs parents ont droit à l'aide matérielle sur base de l'arrêté royal du 24 juin 2004. Jusqu'à présent, ces enfants et leurs parents avaient droit à un accueil dans un centre géré par FEDASIL mais, dans les faits, cet accueil n'était plus assuré depuis la crise de l'accueil de FEDASIL (sauf en cas de condamnation judiciaire ou de recommandations du Médiateur fédéral). Depuis l'accord du mois d'avril 2013, l'aide matérielle est dispensée au sein d'un centre de retour ouvert géré par l'Office des étrangers situé à Holsbeek. Au sein de ce centre, les personnes bénéficient d'un accompagnement social et médical et d'un aide au retour volontaire de manière prioritaire (les procédures de demande d'autorisation de séjour éventuellement en cours sont examinées en priorité par l'Office des étrangers). En principe, les familles n'y sont accueillies que pendant 30 jours, le temps de l'organisation du retour, sauf exception. Le Délégué général a visité ce centre avec son homologue, le kinder-rechtencommissaris, et avec les Médiateurs fédéraux.

PRISE EN CHARGE DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS RECONNUS RÉFUGIÉS OU SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE

Comme souligné dans notre rapport annuel précédent, nous avons constaté que la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés de 16-17 ans reconnus réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire pose parfois problème. En effet, il arrive que le service de l'aide à la jeunesse et le CPAS ne soient pas d'accord sur le dispositif qui doit les prendre en charge.

Nous avons dès lors décidé de nous rendre auprès de différents CPAS et Service de l'aide à la jeunesse afin de réfléchir, avec eux, aux possibilités d'une meilleure collaboration entre ces deux dispositifs, dans le respect des droits et des intérêts de ces mineurs. Six CPAS de grandes villes et 6 SAJ du même environnement géographique ont ainsi été rencontrés dans le but de dégager des possibilités de partenariat en vue d'une meilleure prise en charge et un meilleur suivi éducatif de ces mineurs. Une rencontre de l'ensemble des personnes rencontrées sera organisée au cours du mois de décembre. Celle-ci visera à mettre en commun les différentes idées proposées au cours des rencontres exploratoires. Elle visera également l'établissement de meilleures collaborations dans l'intérêt des mineurs concernés.

FAMILLES MIGRANTES EN PROVENANCE DE PAYS TIERS OU D'UN ÉTAT MÈMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

Mi-avril, des familles « Roms » européennes se sont installées à la Porte d'Anderlecht. Ces familles étaient déjà venues en Belgique il y a plus d'un an, étaient retournées dans leur pays en raison de l'absence d'accueil chez nous, mais, au vu des discriminations dont elles souffrent dans leur pays, ont préféré revenir vivre en Belgique à la rue. Le Délégué général s'est rendu sur place afin de constater la situation des enfants et la dangerosité des lieux pour eux. Début juin, il a interpellé la Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration, le directeur général de FEDASIL, la directrice du Samu social, le bourgmestre de la ville de Bruxelles, le directeur du département accueil des demandeurs d'asile au sein de la Croix-Rouge ainsi que la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse afin qu'ils examinent les possibilités d'une prise en charge des ces enfants et de leurs parents eu égard à l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant selon lequel toute décision concernant un enfant doit tenir compte de son intérêt supérieur. Le Délégué général a rappelé dans son courrier qu'en laissant ces enfants dans cette situation, différents articles de la Convention étaient bafoués dont l'article 27 selon lequel « tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel et social », l'article 31 qui prévoit le droit aux loisirs, au jeu, à la participation à des activités culturelles et artistiques, et l'article 28 qui reconnaît le droit à l'éducation.

Suite à cette interpellation, le Directeur général de FEDASIL a indiqué que ces familles, en raison de leur nationalité européenne, ne sont pas du ressort de FEDASIL.

La Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration a indiqué que ces familles n'étaient pas concernées par le dispositif d'accueil mis en place pour les familles en séjour illégal en application de l'arrêté royal du 24 juin 2004 car elles peuvent faire valoir leur droit de circuler librement dans l'Union Européenne.

Le Conseiller de l'aide à la jeunesse s'est rendu sur place et a procédé au placement de deux enfants dont la situation était déjà suivie par son service.

Entretemps, les effets des familles ont été saisis pas la police. Les familles ont alors décidé de se déplacer vers le parc Maximilien.

Au mois de juillet, les familles étant toujours livrées à elle-même dans le parc, le Délégué général a contacté personnellement le Cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration, le Cabinet du Premier Ministre, et le Cabinet du Ministre Président Bruxellois afin de débloquer la situation et de trouver un toit pour ces familles. Après de nombreuses négociations, ces familles ont pu trouver refuge au sein d'un centre de FEDASIL.

Fin août, le Ministre-Président de la région bruxelloise a organisé une réunion sur la problématique des familles européennes « Roms » qui arrivent sur notre territoire. Le Délégué général y a fait part de son point de vue et de pistes pour une prise en charge adéquate de ces familles. Un représentant du Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé du logement était également présent. Il a fait part de négociations possibles avec le fonds du logement pour la mise à disposition de logements en faveur des familles.

Au moment de clôturer notre rapport, les négociations sont toujours en cours.

VISITE DU CENTRE DE RETOUR OUVERT D'HOLSBEEK

Fin juin, le Délégué général s'est rendu au centre de retour ouvert d'Holsbeek en compagnie de son homologue, le Kinderrechtencommissaris et des Médiateurs fédéraux. Nous avons été reçus par la directrice du centre qui nous a expliqué le fonctionnement du centre et qui nous a permis de visiter ses locaux.

A la suite de cette visite, un rapport commun au trois médiateurs a été rédigé.

Rapport centre ouvert de retour de Holsbeek

Enseignement pour les mineurs

Le droit à l'éducation n'est pas garanti dans le centre ouvert de retour de Holsbeek.

Cette situation est illégale eu égard aux articles 3 et 28 de la Convention internationale relative aux droits de l'Enfant ; à l'article 17 de la Charte sociale européenne ; à l'article 22bis alinéa 4 et 24 §3 de la Constitution ; à l'article 37 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers et à l'article 4 de l'arrêté royal du 24 juin 2004 visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume.

Le fait que les mineurs ne séjournent à Holsbeek que durant une courte période ne peut justifier qu'aucun enseignement n'y soit organisé. Il ne suffit pas d'affirmer que les parents ont toujours la possibilité et le choix de contacter ou non une école dans les environs.

Afin de garantir le droit à l'enseignement aux mineurs résidant à Holsbeek, l'OE devrait soit collaborer avec des écoles environnantes, soit organiser lui-même des cours adaptés au sein même du centre.

L'espace de jeu et de détente pour les mineurs

Vu l'objectif spécifique du centre de Holsbeek, à savoir l'accueil temporaire de familles avec enfants mineurs, le

local destiné au jeu et à la détente pour les mineurs est restreint.

A l'intérieur du centre se trouve également un petit espace de jeu pour les enfants. Outre cette pièce de jeu, les familles disposent de leur propre chambre à coucher (munie en principe d'une TV) et du réfectoire.

A l'extérieur, le centre est entouré d'une bande de gazon. Entre deux ailes du bâtiment, se situe un petit jardin avec une balançoire et un toboggan. Un segment de pelouse rendu à l'état sauvage, situé à l'arrière du jardin, derrière une haie, sera transformé en terrain de basket.

Il est recommandé d'assurer un espace de jeu et de détente suffisant pour les enfants au sein du centre, surtout en prévision de l'hiver à venir.

Accompagnement au retour

L'article 7 de l'arrêté royal du 24 juin 2004 visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume prévoit une période de 3 mois pour proposer un projet d'accompagnement social. Ce projet d'accompagnement porte soit sur l'examen des procédures légales susceptibles de mettre fin à l'illégalité du séjour, soit sur l'aide au retour volontaire.

L'obligation d'octroyer une aide au retour volontaire aux familles est tout à fait respectée. La mesure dans laquelle la possibilité d'obtenir un séjour légal est effectivement examinée est moins claire.

Le fait que l'accueil des familles soit systématiquement limité à 30 jours ne semble pas non plus compatible avec l'AR du 24 juin 2004.

L'accueil des familles dans un centre géré par l'OE

L'article 62 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers stipule que « l'Agence peut confier à des partenaires la mission d'octroyer aux bénéficiaires de l'accueil le bénéfice de l'aide matérielle telle que décrite dans la présente loi. Ces partenaires sont notamment la Croix-Rouge de Belgique, les autres autorités, les pouvoirs publics et les associations. A cette fin, l'Agence conclut des conventions. »

Le Protocole d'accord du 29 mars 2013 conclu entre Fedasil et l'OE se base sur cet article 62.

L'article 60 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers stipule que l'aide matérielle est octroyée aux mineurs séjournant avec leurs parents illégalement sur le territoire dans les structures d'accueil gérées par l'Agence.

L'article 57 § 2, 2° de la loi organique des centres publics d'action sociale stipule que l'aide matérielle aux mineurs

séjournant avec leurs parents illégalement sur le territoire « *est exclusivement octroyée dans un centre fédéral d'accueil* ».

L'accueil des familles dans un centre ouvert de retour géré par l'Office des étrangers est par conséquent non réglementaire.

Le lien entre l'aide matérielle et le retour

Le Protocole d'accord du 29 mars 2013 conclu entre Fedasil et l'Office des étrangers a pour conséquence que l'accueil des mineurs séjournant avec leurs parents illégalement sur le territoire est lié au retour, qui lorsqu'il n'est pas volontaire, est forcé.

L'arrêt 106/2003 de la Cour Constitutionnelle du 22 juillet 2003, sur lequel se base la réglementation relative à l'accueil des mineurs séjournant avec leurs parents illégalement sur le territoire précise explicitement que l'aide sociale à laquelle les familles peuvent prétendre n'empêche pas que la mesure relative à leur éloignement ne soit exécutée.

L'arrêt ne stipule cependant pas que les enfants n'ont droit à l'aide matérielle que si leurs parents sont disposés à repartir. Or, si les familles accueillies à Holsbeek refusent le retour, elles se retrouvent à la rue.

Les droits de l'Enfant ne peuvent être enfreints en raison d'un choix des parents. Le droit des mineurs à l'aide matérielle ne peut dépendre de la disposition des parents à repartir.

KIDS PARLEMENT

Le Kids parlement a été créé par un groupe d'enfants et de jeunes migrants. C'est un mouvement qui se bat pour faire reconnaître tous les droits de l'enfant en Belgique et qui dénonce l'absence d'examen de l'intérêt des enfants dans les procédures d'asile et de régularisation.

Le Délégué général a rencontré, à plusieurs reprises, les enfants de ce Kids parlement et les a accompagnés, avec le Kinderrechtencommissaris, lors d'une rencontre avec la Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration.

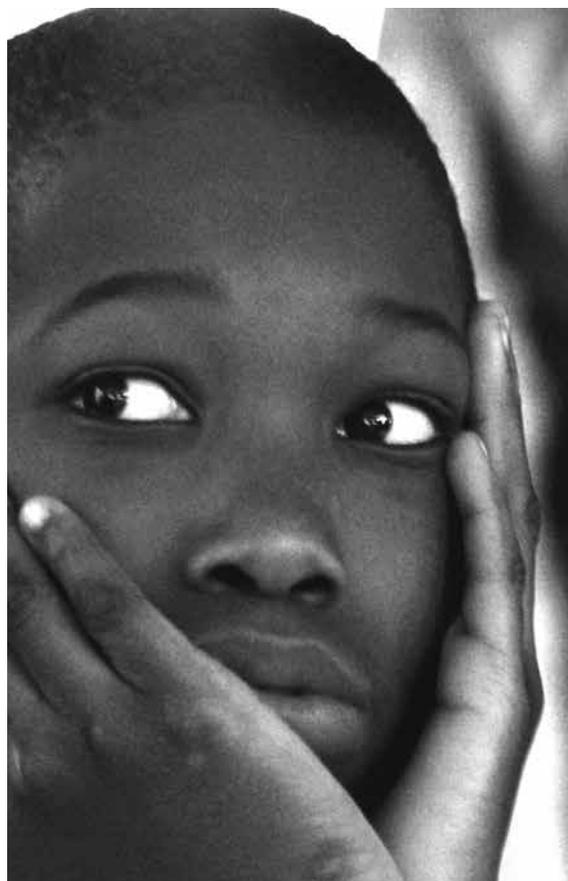
ACTIVITÉS À CARACTÈRE INTERNATIONAL

Avec la République démocratique du Congo (RDC)

Dans le cadre du projet : « renforcement et accompagnement de la mise en œuvre de la loi portant protection de l'Enfant en RDC », le Délégué général s'est rendu au Congo à la fin du mois de décembre 2012. Il a notamment eu une réunion de travail avec l'Unicef, a visité le pavillon 10A de la prison de « Makala » – pavillon réservé aux mineurs en conflit avec la loi – et a rencontré le

Secrétaire général du Conseil National de l'Enfant (CNEN) ainsi que l'équipe « AMO » du « CATSR ». Plusieurs contacts ont également été pris avec des parlementaires afin d'envisager la création d'une institution de défense des droits des enfants. Dans le cadre de ce projet également, le Délégué général a accueilli un stagiaire congolais pendant plusieurs jours au mois de septembre 2013.

A la fin du mois de janvier 2013, la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est rendue au Congo et y a signé un « protocole de collaboration visant à soutenir l'accompagnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique de la mise en œuvre de la loi portant protection de l'enfant en République Démocratique du Congo ». Ce protocole prévoit la mise en place d'un comité de pilotage au niveau de la République Démocratique du Congo. Ce comité de pilotage vise à analyser, au regard du protocole, les difficultés constatées par les intervenants politiques, administratifs et de la société civile, dans la mise en place de solutions structurelles. Il vise également à réfléchir aux moyens de pallier aux difficultés énoncées à faire remonter les propositions, les interpellations et les questionnements du comité de pilotage vers celui d'accompagnement en Belgique. Ce dernier essaiera d'apporter des réponses en termes de soutien à l'implémentation de processus efficaces et efficients. Le Délégué général fait partie du comité d'accompagnement officialisé en septembre 2013.





LES QUESTIONS DE JEUNESSE

LE PROJET DE CODE DES IPPJ¹⁰ ET LA MISE EN PLACE D'UN RECOURS EXTERNE AUX IPPJ ET AU CENTRE FÉDÉRAL FERMÉ DE SAINT-HUBERT

Depuis de nombreuses années, le Délégué général est interpellé par des jeunes faisant l'objet de placement en IPPJ ou au CFJ de Saint-Hubert.

Parmi ces interpellations, nous pouvons distinguer : celles concernant les sanctions prises à l'égard du jeune et celles visant le comportement d'un membre du personnel ou de la Direction.

La dénonciation du jeune est systématiquement transmise à la direction de l'IPPJ concernée. Celle-ci est donc chargée de communiquer au Délégué général les informations relatives aux éléments qui ont justifié une sanction ou se voit chargée de mener des investigations afin d'affirmer ou d'infirmer les allégations d'un jeune à l'encontre d'un membre du personnel.

Dans ce dernier cas plus particulièrement, plusieurs mineurs ont fait part au Délégué général aux droits de l'enfant de leur crainte d'un manque d'impartialité de la Direction lors de situations mettant en cause un membre du personnel, qui serait à la fois juge et partie du conflit. De plus, certaines des plaintes formulées par les jeunes concernent un membre de la Direction. Comment un directeur, mis dans une telle position pourrait-il légitimement « traiter avec équité » une plainte contre lui-même ?

Le projet de Code des IPPJ prévoit, en son titre III, un droit d'interpellation, de recours ou de plainte au sein de l'IPPJ et auprès d'instances extérieures à l'IPPJ.

Notons tout d'abord que nous nous interrogeons sur les règles au sein du CFJ de Saint-Hubert. En effet, celui-ci n'est pas une IPPJ, le projet de Code lui serait-il applicable ? Rappelons que dans son rapport intitulé « Le régime disciplinaire de la section des dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert : une analyse comparative », le Délégué général aux droits de l'enfant avait constaté, après avoir analysé notamment les registres de sanctions des mineurs placés dans les sections « éducation » du CFJ de Saint-Hubert, qu'un nombre fort élevé de sanctions étaient prononcées à l'égard des jeunes au sein des sections « éducation » du Centre fermé (sur la période analysée de 123 jours, 463 sanctions ont été prononcées, pour une population moyenne par jour de 23,87 jeunes).

L'article 10 § 1^{er} du projet de Code des IPPJ prévoit que « *Le jeune peut s'adresser au directeur de l'IPPJ ou à son délégué, à propos de toute question et décision qui le concerne personnellement ainsi que pour toute sanction négative prise à son égard. Pour ce faire, le jeune transmet à un membre de l'équipe éducative de son choix une demande écrite sous enveloppe fermée. Ce dernier remet la demande sans délai au directeur. Dans les 48 heures de la réception du courrier par la Direction, celle-ci remet au jeune une réponse écrite motivée. Une copie de cette réponse est consignée dans le dossier du jeune.* »

^{10/} Les commentaires effectués concernent la version provisoire du Code des IPPJ.

La question qui nous occupe ici est celle de la sanction prononcée à l'égard d'un jeune. A partir du moment où un jeune conteste une sanction prise à son égard, quelles démarches sont entamées ? Le jeune est-il entendu par rapport au courrier qu'il a transmis ? La sanction peut-elle être revue ? Dans le cas où le jeune incrimine le comportement d'un membre du personnel lors de l'incident qui a justifié une sanction, peut-il se plaindre de l'attitude du membre du personnel dans le cadre de la procédure disciplinaire ou doit-il introduire une plainte indépendamment de cette procédure ?

Nous soulignons qu'à l'heure actuelle, aucun réel recours externe n'est prévu afin de permettre au jeune de contester une sanction même si le titre III du projet de Code des IPPJ mentionne expressément le droit de recours auprès d'instances extérieures à l'IPPJ.

L'article 10 § 2 prévoit quant à lui que « *Dans tous les cas où le jeune se plaint de l'attitude d'un membre du personnel de l'IPPJ, le directeur traite la plainte avec équité, en préservant les droits de chacune des personnes concernées. En pareil cas, le directeur établit un compte-rendu de la manière dont la question a été traitée.* ».

Nous constatons tout d'abord qu'à nouveau, aucun recours externe à l'IPPJ n'est prévu, malgré la formulation de ce titre III du Code des IPPJ. Ensuite, nous aurions souhaité que la procédure engagée pour ce type de plainte soit plus précisément décrite dans cet article. En effet, les deux parties sont-elles auditionnées ? Confrontées ? D'autres personnes sont-elles amenées à apporter leur témoignage après la survenance d'un incident ? Le compte-rendu de la manière dont la question a été traitée est-il transmis au jeune ?

Le titre XV du projet de Code des IPPJ intitulé « *Evaluation du respect des dispositions du Code des IPPJ et gestion des plaintes* » prévoit, à l'article 80, que « *Lorsqu'elle est saisie d'une plainte émanant d'un jeune, de sa famille ou d'un tiers, l'administration compétente statue dans un délai raisonnable et dans tous les cas dans les dix jours ouvrables lorsque la plainte émane du jeune lui-même durant son placement.* »

Nous nous interrogeons tout d'abord sur les termes « *administration compétente* ». S'agit-il de la Direction générale de l'aide à la jeunesse ? De quel type de plaintes est-elle saisie ? Quelles sont les plaintes qui sont transmises au Directeur et quelles sont celles qui sont transmises à l'administration ? Comment le jeune sera-t-il informé de ce type de recours, comment lui expliquer dans quels cas il peut contacter l'administration ? Comment agit l'administration ? De quelle manière pourrait-elle diligenter une inspection effective et indépendante ? En effet, rappelons qu'il n'existe pas à proprement parler de service d'inspection des IPPJ. La Direction de la coordination des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse est chargée de la supervision et de la coordination pédagogique et organisationnelle de ces institutions (ainsi que du CFJ de Saint-Hubert) dans l'accomplissement de leurs missions. Ce service assure

également la vérification du respect de la réglementation propre aux IPPJ. Il nous semble essentiel de scinder la mission de supervision et de coordination de celle de contrôle et d'inspection.

Rappelons à cet égard que les Règles des Nations-Unies pour la protection des mineurs privés de liberté du 14 décembre 1990 (dites Règles de la Havane) prévoient, en leur article 71 et 72 qu' « *Un mineur ne peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire que dans les strictes limites des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucun mineur ne peut être puni sans avoir été informé d'une manière qui lui soit totalement compréhensible de l'infraction qu'on lui reproche et sans avoir eu l'occasion de présenter sa défense et en particulier de faire appel devant une autorité impartiale compétente. Tout ce qui concerne des mesures disciplinaires doit être consigné par écrit.* » et que « *Des inspecteurs qualifiés ou une autorité équivalente dûment constituée et n'appartenant pas à l'administration doivent être habilités à procéder à des inspections régulières et à entreprendre de leur propre initiative des inspections non annoncées et doivent jouir de toutes les garanties d'indépendance dans l'exercice de cette fonction. Les inspecteurs doivent avoir accès sans restriction à toutes les personnes employées ou travaillant dans tout établissement où des mineurs sont ou peuvent être privés de leur liberté, à tous les mineurs et à tous les dossiers de ces établissements.* »

Rappelons également que la Belgique a signé, en 2005, un protocole dans le cadre de la Convention des Nations-Unies contre la torture qui prévoit que soit institué dans l'Etat Partie un mécanisme de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En 2012, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a également souligné l'intérêt que représenterait, pour la Belgique, la mise en place d'un tel organe. Cet organe devrait donc être chargé du contrôle effectif et indépendant de tous les lieux de privation de liberté, en ce compris les IPPJ.

De plus, dans l'observation générale du Comité des droits de l'enfant de 2006 sur la justice des mineurs, le Comité recommande que, dans tous les cas où un jeune est privé de liberté, « *Tout enfant devrait avoir le droit d'adresser, sans censure quant au fond, une requête ou une plainte à l'administration centrale des établissements pour mineurs, à l'autorité judiciaire ou à d'autres autorités compétentes indépendantes, et d'être informé sans délai de leur réponse; les enfants doivent avoir connaissance de ces mécanismes et pouvoir y accéder facilement* ».

Notons que si les jeunes peuvent interpellier le Délégué général aux droits de l'enfant, celui-ci n'est pas une instance de recours et il ne dispose pas d'un pouvoir de décision ou de contrainte.

En vertu de l'article 3 du Décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général aux droits de l'enfant, le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

- qu'une réflexion soit menée sur la question des sanctions, non seulement avec les acteurs des IPPJ et du Centre fermé mais également avec des acteurs externes à ces institutions ;
- que les missions de la Direction de la coordination des IPPJ soient scindées en deux services distincts disposant chacun de leur propre Direction. L'un serait chargé de la supervision et de la coordination pédagogique et organisationnelle des IPPJ et l'autre aurait pour mission de vérifier le respect de la réglementation propre aux IPPJ et serait mandaté par l'administration afin de traiter les plaintes d'un jeune, de sa famille ou d'un tiers ;
- que soit créé un organe de recours externe et indépendant chargé d'examiner et d'instruire les plaintes formulées par les jeunes placés en IPPJ, aussi bien en ce qui concerne les sanctions prononcées à leur égard que les plaintes à l'encontre d'un membre du personnel. Cet organe devrait donc disposer d'un pouvoir décisionnel.

JEUNES ET POLICE

Début 2012, le Délégué général et le Kinderrechtencommissariaat avaient publié un document intitulé « Jeunesse et police : recommandations pour un apaisement » suite aux nombreuses plaintes qui leur sont adressées concernant les relations entre mineurs et policiers. Un groupe de travail réunissant différents acteurs

des mondes judiciaire, associatif et institutionnel avait été mis en place. Une attention particulière a été accordée aux usages illégitimes de la force dont les enfants et les jeunes peuvent être victimes de la part des policiers. Plusieurs recommandations ont ainsi été formulées sur le plan socio-économique et institutionnel, à l'égard des autorités de police, du ministre de la Justice et des autorités judiciaires afin de tenter d'améliorer et d'apaiser les relations entre les jeunes et la police. Le document peut être téléchargé à l'adresse :

<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3701>

Sur base de ce document, plusieurs rencontres ont été menées notamment avec la Commission permanente de la police locale, Catherine DE BOLLE – Commissaire générale de la police fédérale, le Collège des procureurs généraux, l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale et le Comité P afin d'envisager des pistes de travail quant aux problématiques soulevées par le rapport.

Le Délégué général a rencontré l'équipe de l'Organisation apprenante de la police fédérale, chargée de rédiger un plan d'apprentissage relatif à la formation de base des inspecteurs. Il a également rencontré la Cellule Situations de danger de la police fédérale. Nous avons donc pu faire état de certaines thématiques qu'il nous semblait important de développer dans le cadre de cette formation de base. Les points suivants ont ainsi été abordés : la promotion de méthodes de communication afin d'éviter l'escalade dans les rapports entre les jeunes et la police, la question de l'autorité, le problème de la méconnaissance des réalités des quartiers populaires, l'organisation de rencontres cadrées entre la police et les intervenants provenant du milieu associatif, les enseignants, éducateurs, etc.





Le Délégué général a participé à une matinée d'échanges avec la zone de police Nivelles-Genappes organisée par Inforjeunes Brabant wallon. Plusieurs acteurs du monde scolaire et associatif ont pris part à cette matinée. Les discussions ont porté sur les problématiques de détention de drogue au sein de l'école, de l'intervention de la police au sein des établissements scolaires, des contrôles d'identité, de la loi Salduz, etc.

Le Délégué général a également participé à une table ronde intitulée « Jeunes et police : une relation logiquement conflictuelle ? » organisée par Sarah TURINE, échevine de la jeunesse à Molenbeek. Cette table ronde a réuni différents acteurs de terrain tels des animateurs socio-éducatifs, des travailleurs de rue, des enseignants. Ces échanges avaient pour objectif d'identifier par la suite des pistes d'action concrètes en cette matière.

Cette année encore, plusieurs interventions policières « anti-drogues » dans des établissements scolaires ont permis au Délégué général de rappeler que ce type de pratique reste non pédagogique et stigmatisant pour bon nombre d'élèves. De plus, il existe de nombreux acteurs de prévention tels les points d'appui pour les écoles, les centres PMS, les services spécialisés subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent intervenir au sein d'une école dans une optique préventive mais sont rarement sollicités par les directions d'école.

La question de la toxicomanie reste une problématique à prendre avec sérieux. Cependant, compromettre le capital confiance qui existe au sein des lieux d'éducation et d'instruction semble dangereux. Certaines écoles ont intégré dans leur projet pédagogique et ce, dans une logique du marché scolaire, une note instituant, en collaboration avec la police, des opérations drogue sans prévenir personne. But ? Rassurer que l'école est bien « clean ». L'appel à la police devrait être cadré et réfléchi, et une association avec d'autres acteurs capables de se mobiliser sur des questions tels la toxicomanie, le décrochage scolaire et la violence reste indispensable.

Suite à ces constats, le Délégué général a interpellé le Centre bruxellois de promotion de la santé afin de réfléchir aux réponses alternatives à apporter à l'intervention policière dans les écoles. Une cellule de réflexion a dès lors été créée, regroupant des acteurs ayant un intérêt commun pour cette thématique. Les premières pistes de travail de cette cellule ont été orientées vers la rédaction d'un document reprenant les différentes législations en vigueur et les alternatives proposées aux acteurs scolaires.

TRIBUNAL DE LA FAMILLE ET LE LA JEUNESSE

Nous évoquions dans notre rapport d'activités précédent le lent cheminement du dossier relatif à la création du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Le travail législatif entamé voici plusieurs années a finalement abouti et le Sénat a définitivement voté la loi le 18 juillet 2013 et celle-ci a été publiée au Moniteur belge du 27 septembre 2013¹¹.

Si la réforme était nécessaire afin de simplifier le système pour les familles, nous avons déjà fait part antérieurement de nos préoccupations concernant la position juridique des enfants dans le processus judiciaire en élaboration.

Le texte adopté n'a finalement que très partiellement tenu compte des recommandations que nous avons formulées avec notre homologue du Kinderrechtencommissariaat et qui trouvaient pourtant écho dans certains propositions de loi déposées depuis plusieurs années au sujet de l'audition des enfants, de leur accès à la justice ou de leurs représentations (avocats des mineurs).¹² On peut ainsi regretter une vision très minimaliste du droit d'audition et des conditions dans lesquelles il est prévu (pas de possibilité pour l'enfant d'être accompagné d'une personne de confiance, sauf décision motivée du juge, formulaire de convocation dissuasif avec la mention explicite que le juge n'est pas tenu de se conformer aux demandes formulées par l'enfant, matières limitées), le recul important effectué par rapport au texte voté initialement à la Chambre en ce qui concerne l'avocat des mineurs qui a complètement disparu et l'absence de consécration d'un droit autonome d'accès à la justice pour les mineurs.

Si on peut donc se réjouir de la simplification procédurale qui a été opérée on ne peut que déplorer le fait que le nouveau texte reste extrêmement frileux au regard des obligations internationales en matière de droits de l'enfant.

PRISE EN CHARGE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Contexte

La loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait prévoit, en son article 37, que le tribunal de la jeunesse peut ordonner à l'égard des personnes qui lui sont déférées, des mesures de garde, de préservation et d'éducation.

Parmi celles-ci, le tribunal peut notamment imposer aux jeunes d'effectuer une prestation éducative et d'intérêt général. Il peut également faire une offre restauratrice de médiation et de concertation restauratrice en groupe. La

loi prévoit que la préférence doit être donnée en premier lieu à une offre restauratrice. Le tribunal peut aussi soumettre un jeune à un accompagnement éducatif intensif et à un encadrement individualisé d'un éducateur référent ou encore ordonner son placement en institution publique de protection de la jeunesse. En outre, d'autres mesures sont prévues dans la loi du 8 avril 1965, telle la réalisation d'une prestation positive, mais ne sont pas encore en vigueur.

Le Délégué général aux droits de l'enfant a été interpellé par deux Services de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP) quant à l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1965. En effet, depuis deux ans, ces services ont constaté une forte diminution du nombre de dossiers de mineurs soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction (dossier dits 36.4) qui leur ont été confiés.

Dans le cadre de sa mission générale de sauvegarde des droits et intérêts des enfants, le Délégué général aux droits de l'enfant a décidé de rencontrer différents SPEP et autres acteurs de l'aide à la jeunesse afin de dégager des pistes de réflexion sur les raisons de cette situation.



11/ www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2013/09/27_2.pdf

12/ «Voir rapports annuels précédents et notamment le dossier « le droit au droit » (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3438>) et notre avis (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3571>)

Constats et hypothèses

Plusieurs éléments ressortent des entretiens et rencontres que nous avons réalisés avec l'Administration de l'aide à la jeunesse et les acteurs de terrain.

Données chiffrées

Alors que la tendance a toujours été celle d'une augmentation du nombre de prestations confiées aux SPEP, les chiffres des derniers rapports d'activités font état d'une diminution de celles-ci depuis 2 ans.

On constate une diminution totale de 265 dossiers « prestations » en 2012 pour l'ensemble des SPEP, soit 23 % de dossiers en moins par rapport à l'année 2011.

En ce qui concerne les médiations (Parquet et Juge), le nombre de mandats a diminué de 19 % en 2012 par rapport à 2011, soit une baisse de 190 dossiers.

Rappelons que les SPEP n'ont aucun impact direct sur les mandats ou sur leur nombre puisqu'ils travaillent suite à un mandat du Parquet ou du Juge de la jeunesse.

Causes éventuelles

Plusieurs raisons sont avancées lors de ces échanges afin de tenter d'expliquer cette diminution des prises en charge de dossiers 36.4.

Les pratiques des juges

Les prestations

Il apparaîtrait que, dans certains arrondissements, les dossiers dont sont saisis les Juges de la jeunesse sont de plus en plus complexes. Ces dossiers concernent des faits de plus en plus graves commis par des jeunes souvent proches de la majorité, accompagnés de situations personnelles et familiales de plus en plus complexes. Ces dossiers se caractérisent également par un nombre important de faits commis.

Les Juges de la jeunesse estimeraient dès lors difficile de répondre avec une prestation éducative lorsque de tels dossiers leur arrivent et décideraient que des placements en IPPJ à régime fermé, à Titeca, en SAIE ou une prise en charge SAMIO sont plus adaptés.

Pour le type de situations « lourdes », la mesure de prestation, limitée à 30h maximum dans le cadre de la phase provisoire¹³ serait estimée insuffisante par certains magistrats pour constituer une réponse éducative adéquate.

De plus, dans certains arrondissements, le délai entre la communication du dossier au tribunal de la jeunesse après la phase provisoire et la fixation effective à l'audience serait anormalement long.

Les médiations

La médiation soulève quant à elle de nombreuses questions chez certains intervenants.

En effet, la médiation peut être proposée à différents moments de la procédure, soit par le Parquet soit par le juge de la jeunesse. Certains juges de la jeunesse seraient réticents à proposer une médiation car ils estiment que le dossier a déjà été analysé par le Parquet qui a donc du envisager de proposer une médiation ou non. Les intervenants rencontrés insistent sur l'importance d'une nouvelle analyse du dossier par le juge de la jeunesse quant à l'opportunité de proposer une médiation car le jeune a pu faire du chemin depuis l'examen du dossier par le Parquet.

De plus, il semblerait que le Parquet et les Juges de la jeunesse hésitent à faire une offre de médiation et cela en raison du faible taux de médiations abouties.

Un autre argument avancé par les intervenants pour expliquer le faible recours à cette offre de médiation réside dans le fait que certains magistrats auraient notamment du mal à admettre qu'ils perdent la mainmise sur le dossier puisque le SPEP ne leur fournit aucune information quant au déroulement de la médiation¹⁴.

D'autres interrogations sont soulevées lors de nos échanges : le cadre juridique est-il adapté pour faire de la médiation avec un jeune ? La question du dédommagement doit-elle être réglée dans la médiation ou au civil ? Par exemple 3 jeunes sont en médiation suite à un fait commis en commun, l'un accepte de verser un dédommagement de 3000 euros ; les 2 autres non. Ces deux jeunes ne seront vraisemblablement jamais condamnés à un tel montant devant un tribunal. De plus, cela peut favoriser un jeune dont les parents sont mieux informés et mieux conseillés.

Les dossiers mineurs en danger

Dans certains arrondissements, les juges font état de la diminution des dossiers 36.4 à traiter.

Une des explications de cette diminution résiderait dans le fait que certains dossiers 36.4, notamment en matière d'abus sexuel intrafamilial, soient maintenus en dossiers mineurs en danger.

13/ Article 52 al. 4 de la loi du 8 avril 1965.

14/ En effet, l'article 37 quater §2 et §3 de la loi du 8 avril 1965 stipule que « Si l'offre restauratrice n'aboutit pas à un accord, les autorités judiciaires ou les personnes concernées par l'offre restauratrice ne peuvent utiliser ni la reconnaissance de la matérialité du fait qualifié infraction par la personne présumée d'avoir commis un fait qualifié infraction, ni le déroulement ou le résultat de l'offre restauratrice en défaveur du jeune. Le service de médiation ou de concertation restauratrice en groupe établit un rapport succinct sur le déroulement de l'offre restauratrice en groupe et sur son résultat. Ce rapport est soumis à l'avis des personnes visées à l'article 37bis, § 2, alinéa 1^{er} et § 3, alinéa 2. Il est joint au dossier de la procédure. » et « Les documents établis et les communications faites dans le cadre d'une intervention du service de médiation ou de concertation restauratrice en groupe sont confidentiels, à l'exception de ce que les parties consentent à porter à la connaissance des autorités judiciaires. Ils ne peuvent être utilisés dans une procédure pénale, civile, administrative ou arbitrale ou dans toute autre procédure visant à résoudre les conflits et ne sont pas admissibles comme preuve, même comme aveu extrajudiciaire. »

En effet, les statistiques 2012 des parquets de la jeunesse révèlent plusieurs éléments : les parquets de la jeunesse ont enregistré 10 % d'affaires protectionnelles en moins qu'en 2010. L'ensemble des arrondissements judiciaires a été confronté à une chute de 25 % du flux d'entrée des affaires « faits qualifiés infraction ». A contrario, le nombre d'affaires « mineurs en danger » a augmenté de 5 % entre 2010 et 2012.

L'apparition des Section d'accompagnement et de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO)¹⁵

L'introduction concrète des SAMIO (2011) dans l'arsenal de mesures dont disposent les juges de la jeunesse pourrait avoir un impact sur le nombre de mandats confiés aux SPEP.

Le premier rapport d'activités¹⁶ des SAMIO mentionne que « Certains magistrats semblent parfois utiliser l'outil d'une manière qui ne correspond pas à l'esprit du projet initial, en réponse à des situations où le jeune et/ou son entourage sont en grande difficultés depuis longtemps et pour lesquelles les mesures antérieures, parfois nombreuses, n'ont pas eu l'effet escompté ». Les équipes des SAMIO ont vraisemblablement accepté des missions qui sortaient du cadre de leur projet pédagogique et ce même rapport d'activités précise que « certains jeunes ne correspondent pas au profil décrit dans le projet, du moins pas complètement »¹⁷.

Les magistrats auraient facilement tendance à recourir aux SAMIO car il semblerait qu'ils considèrent le lien hiérarchique (absent lors de rapports avec les services privés) dont ils disposent face aux SAMIO comme un avantage. Le fait que les SAMIO puissent également leur communiquer toutes les informations qu'ils estiment nécessaires inciterait les magistrats à recourir à cette mesure.

Ces différents éléments devront être, dans le futur, évalués au regard du deuxième rapport d'activités des SAMIO.



Autres données

Lors de nos rencontres, d'autres éléments pouvant expliquer le traitement réservé aux dossiers 36.4 ont été abordés. Nous citerons ici :

- L'impact de la Loi Salduz a été avancé pour tenter d'expliquer cette baisse des prises en charge au sein des SPEP. En effet, lorsqu'un avocat ne peut être présent lors de l'audition d'un mineur qui n'est pas privé de liberté, la police le remet en liberté en attendant de le convoquer après qu'il ait consulté un avocat. Les jeunes en question seraient donc convoqués par la suite à la police mais ne viendraient pas. Cela entrainerait donc un retard important dans l'alimentation et le traitement de ces dossiers 36.4. Seuls les dossiers dans lesquels le jeune a été privé de liberté arrivent rapidement chez les juges. Pour ce dernier type de dossier, les juges orienteraient plutôt vers un placement que vers un SPEP.
- La philosophie d'intervention des magistrats de la jeunesse expliquerait notamment qu'ils souhaitent intervenir rapidement, dès la commission de faits mineurs et souhaiteraient que les dossiers soient rapidement traités. Or la mise en place d'une médiation ou de prestations, qui ont un objectif éducatif, peut prendre du temps.
- L'orientation donnée aux dossiers 36.4 dépend également de la philosophie du Juge : penche-t-il pour la sanction ou pour la réparation ?
- L'influence de la mise en place des criminologues au sein des parquets depuis quelques années pourrait avoir une incidence sur le traitement des dossiers 36.4 et l'orientation qui leur est donnée.
- La question du cumul des mesures pourrait poser certains problèmes. Ainsi, des services comme le SPEP et la SAMIO ont des philosophies d'action très différentes que les jeunes pourraient avoir du mal à concilier.
- Certains Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) ayant une mission « post-IPPJ » déplorent également le manque de recours à leur service. Dans ce cas, il semblerait que le suivi « post-IPPJ » soit plutôt assuré par l'Accompagnement post-institutionnel (API) que par le SAIE.
- Enfin, les dispositifs de l'Aide à la jeunesse pourraient être concurrencés par les dispositifs sécuritaires existants (sanctions administratives communales, contrats de sécurité) dépendant d'autres niveaux de pouvoir que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces dispositifs ont connu un développement considérable au cours des deux dernières décennies tant dans le domaine de la prévention que des mesures contraignantes. Ils ont pris une place importante dans le paysage de la prise en charge des jeunes qui avaient traditionnellement affaire aux services de l'aide à la jeunesse.

15/ Ces sections assurent l'accompagnement intensif et l'encadrement individualisé tels que prévus à l'article 37 §2 3° de la loi du 8 avril 1965.

16/ www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGA/Documents/Chiffres/120913_Rapport_SAMIO_Pour_mise_en_ligne.pdf

17/ Idem p 37



Conclusion

Le Délégué général aux droits de l'enfant ne dispose pas des moyens d'investiguer plus en avant cette problématique et constate que plusieurs questions se posent suite à l'exposé qui vient d'être fait :

- Assisté-t-on à une diminution de la délinquance juvénile ?
- Les dossiers 36.4 ne parviennent-ils plus jusqu'au Parquet ou jusqu'au Juge de la jeunesse ? S'ils y parviennent, quelles mesures sont prises à l'encontre de ces jeunes ?
- Ces jeunes sont-ils plutôt placés ? Est-ce qu'aucune mesure n'est prise ? Les juges ne donnent-ils plus de prestations ?
- Les juges privilégient-ils la rapidité de la prise en charge plutôt que l'approche éducative ?
- Les juges de la jeunesse seraient-ils plus « rassurés » par une prise en charge via les services tels les SAMIO et l'API car ils comptent sur ce type de prise en charge pour leur fournir des éléments sur la situation du jeune et son environnement familial ?
- Quel rôle jouent les relations interpersonnelles entre les intervenants des services tels les SPEP, les SAMIO, les SAIE et les mandants ? Quel est également l'impact des relations entre les mandants eux-mêmes ?
- Pourquoi perdre le privilège de l'expérience de services comme les SPEP ? La philosophie de leur travail est différente de celle d'autres services tels les SAMIO, pourquoi perdre cette diversité ?
- Se dirige-t-on vers une prise en charge de la délinquance juvénile effectuée essentiellement par des services publics ? Est-ce une volonté politique dans le débat autour de la communautarisation ?
- Ces jeunes sont-ils sanctionnés par d'autres niveaux de pouvoir telles les communes ?

Les différents éléments repris dans cette note renvoient donc à la question du traitement des dossiers 36.4 et plus généralement à la prise en charge globale des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

Nous constatons que des mesures de plus en plus sécuritaires se mettent en place afin de sanctionner le moindre comportement estimé déviant et nous soulignons ici notre inquiétude quant au recours privilégié à la rapidité de la mesure et à des mesures pour lesquelles les juges de la jeunesse peuvent disposer de toutes les informations qu'ils demandent sur le jeune.

Il nous semble donc indispensable aujourd'hui de nous pencher sur la manière dont nous souhaitons aborder la prise en charge des situations de ces jeunes.

Dès lors, au regard de l'importance de ce qui précède, le Délégué général aux droits de l'enfant recommande que soit réalisée une évaluation qualitative du système de prise en charge de la délinquance juvénile, associant tous les acteurs concernés par cette problématique.

LES CONCOURS « MINI-MISS »

VOIR PAGE SUIVANTE LA CARTE BLANCHE DU DÉLÉGUÉ AUX DROITS DE L'ENFANT DANS LA LIBRE BELGIQUE

Concours de mini-miss : la pointe de l'iceberg

CONTRIBUTION EXTERNE Publié le vendredi 11 octobre 2013 à 05h42 - Mis à jour le vendredi 11 octobre 2013 à 05h42

OPINIONS **Face à l'ampleur du phénomène, se limiter à la réglementation, voire l'interdiction des concours de mini-miss, souvent évoquées ces dernières semaines, paraîtrait bien hypocrite.**

Société

Le sénat français vient de mettre hors-la-loi ces spectacles affligeants que sont les concours de mini-miss. Défiler en robe à frou-frou ou en maillot, les cheveux ultra-brushés, les lèvres brillantes de gloss écœurant et les yeux trop maquillés, à cinq, sept ou douze ans, c'est bon pour rire chez soi, dans l'intimité bienveillante de sa maison ! Pas sur scène, poussées dans le dos par des parents avides de reconnaissance pour leurs enfants et pour eux-mêmes, par procuration. Pas dans le cadre d'un concours stupide et dangereux qui met des petites filles en compétition malsaine sur base de leur supposée "beauté physique".

Ce n'est pas jouer les pères "la pudeur" ou être rétrograde que de mettre en garde contre les conséquences potentiellement désastreuses pour ces petites filles : troubles de l'image, désordres alimentaires, fragilisation identitaire, stress inutile, traumatisme psychologique et, par-dessus tout, la crainte de décevoir ses parents à un âge où chaque enfant a besoin de se savoir aimé et chéri sans condition.

Ce retour sur le devant de la scène médiatique des mini-miss est l'occasion idéale de mener, chez nous, une réflexion plus large sur l'hypersexualisation (1) de notre société. Ces concours sont particulièrement redoutables, d'abord parce qu'ils imposent une concurrence, parfois violente, féroce, et ensuite parce qu'ils créent une hiérarchie superficielle et dérisoire en fonction du physique des enfants. Mais il serait trop simple et réducteur de considérer que ces manifestations glauques sont la cause de l'hyper-sexualisation de l'espace public et de notre société pourtant dite "civilisée".

A bien y réfléchir, les concours de mini-miss ne sont que la pointe émergée de l'iceberg. Ces compétitions sont révélatrices des évolutions de notre société au cours de la dernière décennie. Evolutions fulgurantes et peu profitables à la cause des femmes, et moins encore à celle des enfants, contraints de se comporter en mini-adultes, à entrer dans une réalité qui n'est pas la leur et qui les fragilise lourdement.

Que des enfants ou des jeunes adolescent(e)s défilent, prennent la pose et adoptent des attitudes et des comportements sexuels jugés inadéquats ou trop précoces n'en est pourtant qu'un stigmate parmi bien d'autres. Les causes, bien moins visibles que ces joutes détestables, doivent être mises en lumière : insidieusement les codes et les messages à caractère sexuel sont aujourd'hui omniprésents dans la publicité, les médias et sur Internet.

Doucement mais sûrement, les codes de la pornographie ont envahi notre quotidien à travers les clips vidéo, les publicités, les émissions de télé-réalité. La très large banalisation des images et des messages à caractère sexuel, ostensibles ou non, fait que nous y avons développé un taux de tolérance de plus en plus élevé.

Sans dramatisation ni diabolisation excessives, nous devons reconnaître qu'au-delà des dégâts individuels considérables auprès d'enfants de tous les âges, le respect de la dignité humaine et l'égalité entre les sexes constituent des enjeux collectifs menacés par l'hyper-sexualisation de notre milieu de vie.

En tant qu'institution garante des droits des enfants et de leur intérêt supérieur, nous ne pouvons ni ne voulons rester sans réaction. Jusqu'à quand allons-nous accepter que le "système pub" transforme nos fillettes en objets de désir alors qu'elles n'ont pas encore les moyens d'en être les sujets ? Faut-il se taire quand le marketing destiné aux filles

caricature à outrance les stéréotypes de genre et valorise une image corporelle stéréotypée ?

Pour être populaire et accéder au bonheur, désormais, il faut être belle selon des critères précis et difficilement accessibles au plus grand nombre, charmer, plaire et séduire. Quant aux garçons, ils n'ont qu'à s'organiser pour être grands, beaux, forts et costauds...

Face à l'ampleur du phénomène, se limiter à la réglementation, voire l'interdiction des concours de mini-miss, souvent évoquées ces dernières semaines, paraîtrait bien hypocrite. Ces mesures consensuelles, cet alibi, ne suffiront pas à endiguer le développement interpellant des stratégies de communication centrées sur la sexualisation et l'érotisation de l'espace public. Des pistes et des mesures concrètes existent pour en limiter l'impact.

A titre d'exemple, elles invitent les médias et les publicitaires à limiter les affichages publics à connotation sexuelle et à mieux encadrer la diffusion de publicités à caractère "sexuel" ou participant au renforcement des stéréotypes de genre. Elles ciblent les fabricants de produits et prestataires de services destinés aux enfants afin de les contraindre à ne plus utiliser les codes de la sexualité adulte comme ressort de marketing pour des produits destinés aux enfants.

Ces pistes et ces mesures concernent aussi les parents, les éducateurs et le grand public : il s'agit d'intégrer la problématique de l'hypersexualisation dans la formation des personnels de l'éducation, de sensibiliser et soutenir les parents en les incitant à être vigilants quant aux produits qu'ils achètent, d'informer sur les contenus implicites ou explicites utilisés par certaines marques de vêtement ou certains magazines, d'encadrer l'utilisation d'Internet chez les plus jeunes...

Enfin, il y a lieu de sensibiliser et d'éduquer les enfants, de leur permettre d'avoir des informations fiables et des contenus éducatifs subtils qui leur donnent des outils pour comprendre et affronter ce phénomène pour mieux s'en prémunir, le cas échéant.

Il serait faux de prétendre que notre pays et ses différents niveaux de pouvoir sont restés insensibles à la question : l'interdiction de diffusion de messages publicitaires dans des émissions pour enfants ou, plus récemment, la généralisation des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective dans les écoles sont deux mesures phares qu'il est important de rappeler ici - tout en restant vigilant pour l'avenir afin d'éviter un retour en arrière pour l'une et en évaluant les contenus et la généralisation effective de l'autre. Mais le chantier reste énorme et mérite plus d'attention qu'une simple loi interdisant des concours de beauté pour enfants !

(1) Le fait de donner un caractère sexuel à un comportement ou un produit qui n'en a pas en soi.

Bernard De Vos

Délégué général aux droits de l'enfant.



LES QUESTIONS DE SANTE

POUR UNE PRISE EN CHARGE INCONDITIONNELLE PAR « PHARE » ET « L'AWIPH » DES ENFANTS ÉTRANGERS EN SITUATION DE HANDICAP¹⁸

Récemment, un jeune enfant polyhandicapé de 7 ans arrivé en Belgique avec sa maman en provenance du Maroc n'a pu bénéficier d'une prise en charge adaptée (rééducation, éducation...) et est resté pendant près d'un an dans les rues de Bruxelles, hormis quelques nuits dans des logements insalubres ou chez des connaissances. Tous les professionnels rencontrés ont pourtant attesté de la pertinence d'une prise en charge pluridisciplinaire qui semblait, de plus, pouvoir permettre une importante amélioration de son état. Même son entrée à l'école n'a pu être possible car elle était conditionnée à un accueil au sein du centre de réadaptation fonctionnelle attendant. L'état de l'enfant s'est finalement tellement dégradé qu'il a dû être hospitalisé, d'abord en urgence, puis pour un plus long séjour dans un centre neurologique agréé par l'INAMI.

Le Délégué général aux droits de l'enfant, tout comme le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) ont été sollicités, à plusieurs reprises, par des parents et par des professionnels, pour de telles situations.

Un mineur handicapé ne répondant pas aux conditions de nationalité et de séjour du décret du 4 mars 1999 ne peut être admis au bénéfice de celui-ci. Ce qui signifie,

par exemple, qu'il ne peut être accueilli et/ou hébergé dans une institution agréée par la COCOF (PHARE).

Ces enfants sont ainsi condamnés à partager la vie précaire de leurs parents dans un environnement inadapté à leur handicap. Certains enfants souffrant de polyhandicap sont ainsi cloîtrés à domicile sans possibilité d'aide ou de soins appropriés.

Le décret du 04/03/1999 pose une condition de « domiciliation » pour la catégorie des étrangers ressortissants de pays tiers et d'une durée de séjour de 5 ans. Même si PHARE n'exige pas en pratique que cette période de 5 ans soit un séjour légal (il exige des preuves de présence pour cette période, à l'école, à l'hôpital...), les conditions organisées par le décret sont, dans ces situations, à la fois disproportionnées et inadéquates par rapport à la situation de ces enfants.

Plusieurs arrêts de la Cour Constitutionnelle affirment pourtant le principe qu'un enfant ne peut se voir priver de ses droits en raison de la situation administrative de ses parents.

Par ailleurs, la réglementation relative à l'octroi d'une aide matérielle équivalant à l'aide sociale pour les mineurs en séjour illégal dont les parents sont en état de besoin n'est pas adaptée aux mineurs présentant un handicap et ne peut donc apporter les correctifs nécessaires à la situation décrite.

¹⁸ <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=4266>

En outre, le mineur qui obtient un droit au séjour légal sur notre territoire perd automatiquement le bénéfice de cette aide et se retrouve donc privé par là même du soutien qui lui était accordé auparavant, sans que soit mis en place un accompagnement destiné à lui permettre de trouver désormais l'aide nécessaire. Il entre alors, pour tout ce qui concerne la prise en charge de ses soins de santé, dans le régime ordinaire de l'assurance maladie invalidité.

On soulignera qu'en Flandre, les conditions d'admission au VAPH sont plus souples et tiennent compte de la spécificité de la situation du mineur. Ainsi, les textes légaux flamands invoquent la possibilité, pour les personnes n'appartenant pas à l'une des catégories ouvrant le droit à l'accès aux aides de leur agence, de pouvoir y accéder en vertu du droit international. On pense évidemment à la Convention internationale des droits de l'enfant.

L'Arrêté du Gouvernement flamand du 15 décembre 2000 est plus précis et constitue à nos yeux une référence puisqu'il précise: « Pour les enfants régis par l'article 23 de la convention relative aux droits de l'enfant, signé à New York le 20 novembre 1989 et qui ne peuvent justifier d'un séjour légal en Belgique, le fonctionnaire dirigeant du Fonds peut les exempter des conditions de séjour stipulées à l'article 7, § 1^{er} du décret à la condition qu'ils résident effectivement en Belgique et répondent aux conditions suivantes :

- leur état et les conditions de leurs parents ou des personnes qui s'occupent d'eux sont tels qu'ils requièrent de l'assistance conformément aux dispositions du décret ;
- ils ne sont pas éligibles à l'assistance prêtée en vertu d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires, ni dans leur pays d'origine, ni en Belgique. » (Art.3).

Les dispositions en vigueur du côté francophone sont évidemment en contradiction flagrante avec plusieurs textes légaux, qu'il s'agisse de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées mais aussi les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF relatifs à la lutte contre certaines discriminations et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.

Le Délégué général et le CECLR ont recommandé au Collège de la Commission communautaire française de modifier le texte du décret du 4 mars 1999 en faveur, cumulativement : des mineurs avec un handicap, ne répondant pas aux conditions de nationalité et ne répondant pas aux conditions de séjour actuellement en vigueur pour bénéficier des aides de PHARE.

19/ <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=4379>

Le Délégué général et le CECLR demandent d'adopter des dispositifs légaux conformes aux Conventions internationales des droits de l'enfant et des droits de la personne handicapée ainsi qu'à l'esprit du décret du 9 juillet 2010 :

- que les mineurs concernés soient dispensés de la condition des 5 ans de séjour en vertu du droit international ;
- que les mineurs puissent obtenir une dispense d'inscription au Registre national et de séjour préalable par les instances de PHARE.

Cette recommandation a été principalement adressée au membre du Collège de la COCOF chargé de la politique d'aide aux personnes handicapées, au ministre-président de la COCOF et au directeur d'administration de Phare. Jusqu'à présent, aucune suite ne lui a été apportée.

Ce texte sera adapté pour être prochainement adressé vers les homologues de la Région wallonne.

L'ACCÈS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR LA COCOF EN RÉGION BRUXELLOISE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN TOTALE INTÉGRATION DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE¹⁹

Des transports scolaires sont organisés par la Commission communautaire française en Région de Bruxelles-Capitale en faveur des élèves fréquentant les écoles d'enseignement spécialisé. Ces transports sont gratuits. Toutefois, les élèves fréquentant une école ordinaire dans le cadre d'une intégration permanente totale perdent cet accès aux transports scolaires.



Le Délégué général, comme le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), a déjà été plusieurs fois interpellé par des professionnels, des familles et des jeunes quant à de telles situations.

Les conséquences de ce refus d'accès sont importantes sur les processus d'intégration et d'inclusion et peuvent représenter un frein à la réalisation du projet d'intégration lui-même, voire même l'empêcher. De fait, un enfant peut être parfaitement capable d'être intégré en enseignement ordinaire mais ne pas pouvoir se rendre à l'école par ses propres moyens ou par les transports communs.

A ce sujet, il importe d'ailleurs de rappeler que les transports publics ordinaires ne sont pas accessibles à certains types de handicap. En effet, la majorité des lignes de bus et de tram en Région bruxelloise sont inaccessibles, spécialement pour les personnes se déplaçant en chaise roulante. Seules 23 stations du (pré-)métro sur 94 sont accessibles à Bruxelles et une seule ligne de bus sur ±50. Ainsi, par exemple, les enfants à mobilité réduite n'ont souvent aucune alternative en matière de transports en commun.

Enfin, il serait insensé d'exiger des familles d'un enfant handicapé de l'inscrire dans l'école ordinaire la plus proche afin de réduire le trajet scolaire. En effet, nous constatons encore trop souvent que nombre d'écoles refusent d'envisager des projets d'intégration sous diverses justifications (inaccessibilité de l'école, résistance de l'équipe pédagogique ou de la direction...), obligeant les enfants à s'éloigner de leur domicile pour trouver une école qui les accepte.

De telles dispositions sont évidemment en contradiction flagrante avec plusieurs textes légaux, qu'il s'agisse de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées mais aussi les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatifs à la lutte contre certaines discriminations et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.

Afin d'encourager l'inclusion des enfants en intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire et de respecter les législations et les conventions internationales luttant contre les discriminations, le Délégué général aux droits de l'enfant et le CECLR recommandent que des dispositions soient prises afin de permettre à ces élèves fréquentant un établissement de l'enseignement ordinaire en Région bruxelloise d'accéder aux transports scolaires organisés par la COCOF suivant les mêmes modalités que les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé.

A cette fin, nous préconisons l'organisation de l'accès effectif aux transports scolaires en deux temps. Ainsi, nous réclamons d'abord un accès effectif aux transports scolaires adaptés via les circuits existant et déjà organisés pour les élèves fréquentant une école de l'enseignement ordinaire située sur le trajet d'une école d'enseignement spécialisé. Ensuite, nous demandons d'autoriser un accès effectif aux transports scolaires adaptés via la création de nouveaux circuits ou via la réorganisation des trajets existant après avoir réalisé un cadastre des trajets à réaliser en fonction des écoles concernées par des intégrations. Dans le cas où des difficultés subsisteraient, nous jugeons indispensable de mettre en place des solutions individualisées, en collaboration avec le service Phare.





Ce processus permettrait de garantir le caractère raisonnable de l'aménagement, compte tenu des ressources de la « Cocof ». Par ailleurs cet accès se limiterait bien évidemment aux élèves qui seraient dans l'incapacité d'utiliser les transports publics ordinaires.

En outre, les conditions d'admissibilité aux transports scolaires appliquées aux élèves fréquentant l'enseignement spécialisé devraient être adaptées à ces élèves, particulièrement pour ce qui concerne la condition du libre choix de l'école la plus proche.

Cette recommandation a été principalement adressée au membre du Collège de la COCOF en charge des transports scolaires et est, jusqu'à présent, restée sans suite.

SOINS ET PRISES DE MÉDICAMENTS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

Comme déjà signalé antérieurement, le Délégué général et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont collaboré à la rédaction d'une recommandation à l'intention des Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Santé et relative à l'organisation et aux aménagements des soins et des prises de médicaments pour les enfants malades ou handicapés accueillis en enseignement ordinaire (que ce soit dans le cadre d'une intégration partielle ou permanente au sens du décret du 3 mars 2004).

La Ministre de l'Enseignement a souhaité que ce texte soit analysé par l'administration pour proposer un projet de circulaire à destination des établissements d'enseignement ordinaire (fondamental et secondaire) organisés et subventionnés par la FWB.

Actuellement, le Délégué général participe à un groupe qui supervise le travail d'écriture de cette circulaire. Le projet quasiment abouti de cette circulaire est maintenant parti, pour avis, aux services de l'inspection fondamentale et secondaire ainsi qu'au service juridique. Nous espérons qu'il en reviendra rapidement pour répondre enfin aux multiples demandes qui nous sont faites en ce domaine.

Par ailleurs, ce texte, prévu au départ pour l'enseignement ordinaire inclura, en définitive, également l'enseignement spécialisé. A noter aussi que nous recevons des demandes similaires des secteurs de l'accueil de la petite enfance, des mouvements de jeunesse et d'institutions d'hébergement. Dès finalisation de ce travail, et toujours conjointement avec le centre, nous entamerons prochainement un travail similaire à l'égard de ces autres secteurs.

EOP !

Le délégué général soutient depuis sa création le festival international « Extra & Ordinary People ! » (EOP !).

Dans le monde, de nombreux festivals de ce type existent déjà, et son absence en Belgique semblait d'autant plus marquante que notre paysage audiovisuel limite souvent les images liées à la déficience à son aspect médical ou à l'occasion d'un fait divers. Or, les films traitant des capacités, des valeurs humaines et des combats pour le respect de la différence et l'épanouissement des personnes en situation de handicap se révèlent de formidables outils de sensibilisation et de démythification sur la différence.

De l'avis de tous, la 1ère édition en 2011 avait été un grand succès, tant au niveau de la qualité de la programmation, de la fréquentation et de la visibilité que du total accès à toutes les formes de handicap. En outre, le prix des entrées avait pu être maintenu à un niveau très bas, permettant ainsi la participation de tous les publics et aussi des familles.

La deuxième édition se tiendra cette année du 29 novembre au mardi 3 décembre, symboliquement en lien avec la journée de la personne handicapée.

Il est cette fois prévu d'inclure dans le programme du festival des séances scolaires qui permettront une sensibilisation et une meilleure information des enfants et des jeunes (tant de l'enseignement ordinaire que spécialisé) sur les capacités des personnes en situation de handicap.

ENFANTS DONT LES PARENTS SOUFFRENT DE DÉPENDANCE À L'ALCOOL

La situation des enfants de parent(s) dépendants à l'alcool préoccupe le délégué général depuis de nombreuses années. En effet, en dehors des situations extrêmes qui sont globalement prises en charge par des services adéquats, de très nombreux enfants concernés vivent dans le silence et la honte sans que quiconque ne soit informé de leurs difficultés.

Malgré l'absence de statistiques fiables, on estime souvent qu'environ 10 % des enfants sont susceptibles d'être concernés. Cela fait donc des milliers d'enfants déstabilisés par un environnement familial tendu et instable, en proie souvent à la honte et à la culpabilité et qui, par loyauté, vont le plus souvent protéger leur(s) parent(s) malade(s).

Outre le risque aggravé pour l'enfant de devenir lui-même alcoolique, on constate qu'une grande partie de ces enfants développent des comportements inadaptés (déficit de l'estime de soi, déni de leurs propres besoins et de leurs émotions, difficultés de communication, tendance à se sur-responsabiliser...) qui persistent même à l'âge adulte et qui nécessitent le déploiement d'une énergie psychique colossale pour fonctionner dans la vie.

Ces situations passent inaperçues pour de nombreux motifs : parents usagers d'une drogue légale et même socialement valorisée, enfants qui posent généralement peu de problèmes à l'école, une majorité de parents malades ne sera jamais prise en charge médicalement...

A l'initiative de la Fondation Roi Baudouin et de son réseau d'écoute, l'institution a participé à la mise en place d'une matinée sur cette thématique. Les nombreux témoignages d'enfants devenus adultes et de professionnels nous ont renforcé dans l'idée de poursuivre un travail de sensibilisation et d'information dans tous les secteurs en lien avec l'enfance et la jeunesse.

EUTHANASIE

Quasiment depuis la 1^{ère} année de sa promulgation en mai 2012, la loi sur l'euthanasie a vu s'accumuler divers projets de modification, dont un grand nombre concernent l'extension aux mineurs. Pour rappel, cette question avait déjà été largement débattue à l'époque mais sans jamais remporter une adhésion suffisante pour s'inscrire dans le projet initial de la loi.

Fin 2012, de nouveaux projets déposés ont amené les commissions réunies des Affaires sociales et de la Justice du Sénat à rouvrir des travaux portant sur l'examen de ces diverses propositions.



Fin février 2013, le Délégué général et son homologue néerlandophone ont été auditionnés sur ce sujet certes délicat mais qui ne peut continuer à rester sans réponse.

Il convient avant tout de rappeler la nécessité absolue de rester dans le cadre de la loi de 2002, c'est-à-dire, entre autres de respecter le principe de la demande émanant du patient et qui doit être volontaire, réitérée, réfléchie et dénuée de toute pression extérieure. Ainsi, il ne peut être question actuellement de traiter de la question des nouveaux-nés sous cet angle puisqu'ils ne pourront forcément jamais en faire eux-mêmes la demande. Ce sujet est toutefois d'importance et devra être débattu dans un autre contexte, à l'instar, par exemple, de ce qu'ont mis en place les Pays-Bas (protocole de Groningen).

Reste alors à débattre de la capacité d'un mineur à formuler une demande d'euthanasie. De nombreux intervenants se basent sur la loi relative aux droits des patients qui, votée seulement quelques mois plus tard, en août 2002, consacre le droit à l'autonomie des mineurs dans les soins de santé. Il leur est ainsi reconnu le droit (pour peu qu'ils soient reconnus aptes à apprécier raisonnablement leurs intérêts) de consentir ou refuser un traitement de façon éclairée, même si cela entraîne des conséquences négatives pour leur vie ou leur intégrité physique. On pourrait presque voir là l'ébauche d'une majorité médicale (sans aucune référence à l'âge civil). Le Délégué général recommande qu'il en soit de même pour l'euthanasie, sachant que les enfants concernés font preuve majoritairement d'une maturité largement supérieure à celle des autres enfants. Quant à savoir qui déterminera cette capacité de discernement, il apparaît raisonnable qu'un pédopsychiatre soit requis, en concertation avec au moins deux autres médecins.

D'une manière plus globale, le Délégué général prône la mise en place d'un cadre qui assure une sécurité juridique pour tous, qui garantisse à l'enfant d'être traité comme un véritable sujet de droit et qui considère son intérêt supérieur comme une considération primordiale.



Une précision s'impose encore, suite aux nombreux remous provoqués dans le passé sur ce même sujet. L'euthanasie consiste en un acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne, suite à sa demande. Il ne s'agit donc nullement de situations d'abstention, de limitation ou d'arrêts de traitements jugés déraisonnables, ni de majoration de sédation ou d'analgésies pour lutter de façon responsable et efficace contre la douleur et la souffrance, même si ces décisions risquent sans doute d'écourter la vie. Cette distinction bien comprise, il ne reste sans doute que bien peu de cas d'euthanasie chez des mineurs. Toutefois, compte tenu de la réalité vécue par certains enfants confrontés à des souffrances parfois insoutenables, il conviendrait absolument de se pencher sur cette question très délicate. Par ailleurs, comme pour les adultes, une éventuelle dépénalisation de l'euthanasie ne freinerait en rien le nécessaire développement des soins palliatifs, qui sont une autre réponse à d'autres situations ou à d'autres demandes.

LES INITIATIVES DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

LA CAMPAGNE MARGUERITE

Cette année encore, le Délégué général aux droits de l'enfant a été l'un des partenaires du projet « Marguerite » tout au long de l'année académique 2012-2013.

Pour rappel, la campagne réunit une large plate-forme d'acteurs institutionnels et associatifs signataires du projet (Délégué général aux droits de l'enfant, Ligue des droits de l'homme, Ligue des droits de l'enfant, Cgé, FAPEO, CJD asbl, TCC Accueil AMO, SOS jeunes – Quartier Libre AMO, Solidarité Savoir, SIMA, Samarcande AMO, Seuil, Itinéraires AMO, Infor Jeunes Bruxelles, Infor Jeunes Laeken, Fédération des étudiants francophones, CSC Bruxelles, Coordination des écoles de devoirs de Bruxelles, Dynamo AMO, CIDJ, Bruxelles J, AtMOsphères AMO, APED, Atouts jeunes AMO, ULB) regroupés sous le terme « Collectif Marguerite ».

Cette campagne d'information et de sensibilisation a non seulement pour objectif l'explication et la compréhension des aspects techniques du décret inscriptions mais vise également à promouvoir les notions d'égalité et de mixité sociale, à lutter contre la dualisation du système scolaire et à encourager le développement d'une école de la réussite. Le public visé comprend les jeunes et les parents principalement issus des milieux populaires ainsi que les professionnels en contact avec ce public. En effet, de nombreuses discriminations et différents freins à l'inscription persistent en Fédération Wallonie-Bruxelles et les acteurs de terrain restent confrontés à ces problématiques (demande de certaines écoles de fournir d'autres docu-

ments que le formulaire unique d'inscription au moment de l'inscription, paiement d'une somme d'argent...).

Le bus du Délégué général aux droits de l'enfant a donc une nouvelle fois été mis à disposition des partenaires du projet et a circulé de décembre à mars sur plusieurs marchés bruxellois (Molenbeek, Anderlecht, Saint-Gilles, Laeken et Schaerbeek ainsi qu'au marché de Noël Place Sainte-Catherine).

Le Collectif Marguerite a également participé au Festival Couleurs Café.

Des fiches d'information ont servi de support à la sensibilisation du public. Elles reprenaient les thématiques suivantes : le choix d'une école, les modalités du décret inscriptions, la gratuité de l'école, l'exclusion définitive d'un établissement scolaire, le non-redoublement.

Le symbole visuel de la campagne reste la Marguerite, composée de différents pétales sur lesquels sont repris les concepts essentiels du projet.

A côté de ces actions, des animations et des formations auprès de jeunes, parents ou professionnels ont été organisées de manière décentralisée à l'initiative de chaque partenaire.

L'information et la sensibilisation se sont également développées via les sites internet, blogs et réseaux sociaux des partenaires.

Un colloque intitulé « Ne laissons pas la discrimination à l'école rompre le contrat social » a été organisé le 5 décembre 2012 par InforJeunes Laeken. Les actes de ce colloque sont disponibles à l'adresse <http://inforjeunes.eu/actes-du-colloque-ne-laissons-pas-la-discrimination-rompre-le-contrat-social/>

Un brunch festif a clôturé la campagne Marguerite sur la place Sainte-Croix à Ixelles.

TOUS LES ENFANTS ONT LE DROIT DE SOURIRE !

Nous avons présenté dans le rapport d'activités précédent la campagne de sensibilisation qui avait été menée en vue de promouvoir l'importance de la santé bucco-dentaire pour les enfants, de montrer les gestes préventifs essentiels et de rappeler que ces soins sont gratuits pour les moins de 18 ans. Cette campagne avait été réalisée en partenariat avec la Fondation pour la santé dentaire et Médecins du monde.

Forts de l'intérêt suscité chez les parents et enfants rencontrés lors de la campagne, nous avons annoncé notre intention de relancer cette campagne dans le courant de l'année.

LE BUS DES DROITS DE L'ENFANT

Comme l'année passée, le bus des droits de l'enfant a sillonné différents quartiers populaires de la Capitale et certaines localités wallonnes afin de servir de support aux différentes animations proposées. Nouveauté de cette année, plusieurs écoles avaient été contactées via les centres PSE (promotion de la santé à l'école) afin que les élèves puissent bénéficier des animations dans le bus. Ainsi, outre sa participation aux campagnes « Marguerite » et « Sourire », le bus a promu les droits de l'enfant à divers autres endroits dont :

- à Uccle et Schaerbeek dans le cadre de la semaine de la démocratie locale ;
- à Ixelles, Place Flagey, dans le cadre du Festival Zéro>18 ;
- au Festival Mimouna à Schaerbeek ;
- à Anderlecht, animation sur le respect homme-femme dans une école secondaire ;
- à Beaumont, animation sur les droits de l'enfant, école primaire ;
- à Dottignies, jeu de piste sur les droits de l'enfant dans une école de devoir ;
- à la Belgian Pride : sensibilisation à la liberté sexuelle et la défense des mêmes droits, que le jeune soit issu d'une famille homoparentale ou hétéroparentale. De plus, nous avons invité deux associations dans le bus : Tels Quels Jeunes (campagne de slogan anti-homophobie sur badge) et Ex-Aequo (campagne d'information et démo sur le dépistage rapide) ;
- à Mouscron, animation sur les droits de l'enfant, école primaire ;



- à Bruxelles, jeu de piste sur les droits de l'enfant au Parc Royal pour les jeunes du conseil communal de Fosse-la-Ville dans le cadre de leur projet d'échange avec un conseil communal de jeunes italiens ;
- à Liège, animation sur les droits de l'enfant, école primaire ;
- à Uccle, Animation sur les droits de l'enfant à l'école Européenne ;
- au Festival Couleur Café : fabrication de badges avec la photo des enfants, ados et familles (1000 badges en 3 jours) ;
- au Festival du conte de Chiny, conte pour les enfants sur les droits de l'enfant ;
- à Woluwe-Saint-Pierre, au Parc Parmentier, dans le cadre de la grande fête de l'enfant, grand jeu sur les droits de l'enfant ;
- au Festival des Solidarités à Namur : grand jeu pour les enfants et ados ;
- à Charleroi Expo, dans le cadre du Salon de l'Education ;
- à Bruxelles, dans le cadre du festival « Place aux enfants ».
- Etc.

Le bus a également servi à la sensibilisation – et à la formation -, des futurs travailleurs sociaux, aux droits de l'enfant :

- « formation » des animateurs du Parc Parmentier sur les droits de l'enfant (Comment insérer les droits de l'enfant dans les activités, jeux, etc.) ;
- « formation » de futurs surveillants d'école aux droits de l'enfant (20 adultes) à la mission locale de Saint-Josse.

VERS DES « ECOLES DES DROITS DE L'ENFANT » ?

Voici quelques années Plan Belgique a lancé le concept d' « Ecole des droits de l'enfant ».

En 2012, le Délégué général a été invité à rejoindre cette initiative.

Qu'est-ce qu'une école des droits de l'enfant ? Une école des droits de l'enfant est une école qui porte une attention constante aux droits de l'enfant et y relie son travail de tous les jours. Ceci avec la participation des enfants, des enseignants, de la direction, des parents, etc.

De nombreux événements de la vie scolaire peuvent être un point d'ancrage pour vivre les droits de l'enfant. Ex: lorsqu'une dispute éclate, qu'un élève empêche un autre de s'exprimer, qu'un aîné aide un plus jeune, qu'une classe décide d'attirer l'attention sur une alimentation saine, etc.

Associez les élèves aux projets et à tout ce qui concerne la vie de la communauté scolaire. Qu'ils exercent leur droit à la parole et participent réellement aux décisions et réalisations qui les concernent. Dans le respect des autres, bien sûr!

Les droits de l'enfant permettent de viser un changement d'attitudes et de comportements pour un « mieux vivre ensemble ». Dans une optique positive et préventive !





Le but d'une « école des droits de l'enfant » est d'intégrer ces derniers de façon structurelle et durable dans l'école, c'est-à-dire de les rendre visibles et vivants dans les leçons, les classes, les projets, le règlement scolaire, le conseil des élèves, etc. Or, une réelle expérience vécue, un réel apprentissage de ce que sont les droits de l'enfant demande de s'y consacrer de façon consciente, active et plus intensive que « quelques simples leçons de sensibilisation » à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, par exemple. Car arriver à un changement d'attitudes, de comportements et parfois aussi de mentalités est un processus évolutif qui prend du temps et se travaille à différents niveaux. Mais l'impact chez les enfants sera plus important et plus durable.

Cette approche structurelle du projet « école des droits de l'enfant » consiste à ne pas envisager les droits de l'enfant comme un « thème à part » dans un certain nombre de leçons ou uniquement dans le cadre d'un projet de classe, mais plutôt créer un « climat global des droits de l'enfant » pour toute l'école. Cela signifie les avoir en toile de fond de la vie de l'école, profiter des points d'ancrage survenant naturellement en classe, rebondir sur ce que les enfants font ou disent, ainsi que sur l'actualité... Et viser le long terme.

Pour soutenir les écoles dans ce projet, Plan Belgique, en partenariat avec le Délégué général, propose un coaching sur une durée de deux ans²⁰. A l'issue de ces deux années de soutien, l'école peut se voir attribuer le label d'« Ecole des droits de l'enfant ».

A l'heure actuelle, 5 écoles de Bruxelles et de Wallonie se sont impliquées dans le projet. En mai 2013, l'Ecole communale Raymond Devos de Mouscron s'est vue décerner le premier label « Ecole des droits de l'enfant » en Fédération Wallonie-Bruxelles²¹.

A partir de septembre 2013, de nouveaux partenaires sont venus rejoindre le projet.

Par ailleurs, des ponts devront être noués entre cette initiative et le travail entamé au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la cellule citoyenneté de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et l'inspection de l'Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique pour la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

20/ Pour de plus amples informations sur ce projet, voir : <http://planeteprof.planbelgique.be/ecole-des-droits-de-l'enfant/une-ecole-des-droits-de-l'enfant-cest-quoi>

21/ En novembre 2011, l'école « Het Prisma » de Gand a été la première école à se voir décerner ce label.



COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT « ACCUEIL POUR TOUS »

Le projet « Accueil pour tous » est une recherche-action-formation subventionnée par la COCOF dans le cadre de l'Observatoire de l'Enfant et qui a pour but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant l'ouverture des milieux d'accueil bruxellois de la petite enfance à toutes les familles. Le projet poursuit trois finalités :

- améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux familles en situation de précarité ;
- favoriser l'accueil et le bien-être de chaque enfant et de chaque famille, dans une optique de valorisation de la diversité ;
- renforcer la capacité des milieux d'accueil à inscrire leur politique d'accueil et leurs actions dans une logique d'inclusion sociale et de complémentarité sur le plan local.

Pour atteindre ce but, le projet entend capitaliser les acquis des milieux d'accueil pionniers, diffuser et partager leurs pratiques et accompagner les équipes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'une plus grande ouverture à toutes les familles, vers un accueil plus accessible et plus en phase avec la diversité des besoins. Il vise donc, entre autres, la participation étroite de tous les acteurs de terrain, considérés comme des partenaires actifs, co-constructeurs du processus.

Le comité d'accompagnement est composé de professionnels et experts de l'enfance, de l'accueil de l'enfance et du travail avec les familles précarisées, issus de champs d'action différents, afin de réunir une large variété de compétences et d'angles de vue.

COMMISSION MISE EN PLACE DANS LE CADRE DU DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA RÉGION WALLONNE (AWIPH) EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA SCOLARITÉ POUR LES JEUNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Le Délégué général participe depuis 2010 à cette commission qui est chargée d'évaluer, sur les plans qualitatif et quantitatif, la politique de soutien à la scolarité en Région wallonne et de formuler des recommandations.

Dès sa création, la Commission a voulu souligner l'importance de produire des données utiles, de privilégier l'aspect qualitatif des données et de mettre à profit sa mission de remise d'avis, en vue d'assurer un accompagnement global de tous les élèves à besoins spécifiques. Pour être la plus précise possible, elle se compose de toutes les compétences disponibles, y compris des parents et des jeunes concernés. En effet, un accompagnement de qualité ne dépend pas uniquement de l'un

ou l'autre acteur mais est à considérer dans un système qui reprend tous les acteurs, c'est-à-dire, l'élève, les professionnels ou non de l'accompagnement, la famille et l'ensemble des ressources dont chacun peut disposer. Loin d'être figé, ce système doit bouger dans le temps pour permettre la construction, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet de vie.

Les rapports d'activité de la Commission sont transmis le 31 octobre de chaque année aux Ministres de l'Enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Santé en Région wallonne.

Dès l'automne 2013, un travail similaire devrait être mené dans le cadre de l'accord de coopération entre la COCOF (PHARE) et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a pour mission d'organiser, en totale indépendance, une réflexion de fond et d'adresser des propositions de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Il s'agit de réfléchir sur l'évolution de l'enseignement spécialisé qui doit en permanence actualiser son approche du handicap, se renouveler et créer des synergies entre tous les acteurs concernés.

Outre sa participation aux réunions mensuelles du CSES, le Délégué général est engagé dans les travaux de groupes internes au Conseil dont le groupe « Avenir de l'Enseignement spécialisé » et celui qui traite des mesures de contentions.

GROUPE DE TRAVAIL « PSYCHIATRIE INFANTO- JUVÉNILE »

Ce groupe de travail est issu de la plate-forme pour la concertation mentale en Région de Bruxelles-Capitale. Les professionnels y participant sont principalement issus du secteur de la santé mentale, mais également de la justice, de l'aide à la jeunesse et du secteur du handicap.

Ce groupe effectue un travail global de réflexion sur des situations très problématiques examinées en concertation avec les différents intervenants potentiels. Il y est inclus un sous-groupe dédié plus spécifiquement à l'analyse de l'offre de prise en charge des jeunes atteints d'autisme et à l'élaboration de recommandations.

UN JARDIN POUR TOUS

L'AWIPH et la DGAJ ont finalisé en janvier 2011 un protocole de collaboration entre leurs 2 administrations.

Cet accord a deux objectifs :

- favoriser la complémentarité entre les 2 secteurs, dans l'intérêt des jeunes et de leur famille ;
- créer un partenariat pour toutes les questions concernant les enfants en situation de handicap et leur famille afin d'optimiser la prise en compte des besoins de ces jeunes qui relèvent des deux secteurs tout en évitant une multiplication des interventions de part et d'autre avec la finalité de favoriser au maximum l'inclusion sociale de ces mineurs en danger ou en difficulté.

Cette collaboration touche plus spécifiquement certains secteurs répartis en différents groupes de travail intersectoriel. A ce dispositif, s'ajoute une cellule de réception des situations individuelles « dites insolubles » avec pour finalité d'apporter une réponse cohérente dans ce cadre en activant le réseau tout en faisant remonter les constats et les recommandations vers le comité stratégique. En référence à l'expression anglaise NIMBY (not in my backyard), cette cellule a été nommée « Un jardin pour tous ».

Il a été presque d'emblée décidé d'y intégrer le secteur de la Santé mentale et le Délégué général les a rejoints en mai 2012. Un premier rapport sera prochainement remis au Comité stratégique.

GROUPE DE TRAVAIL « TRAVAUX À DOMICILE »

A l'heure où le travail à domicile dans l'enseignement fondamental fait débat, la Commission d'avis sur les écoles de devoir a décidé de mettre sur pied un groupe de travail concernant les travaux à domicile. Celui-ci fait suite à l'étude menée par l'OEJAJ, conjointement avec l'ULg, intitulée « La place des travaux à domicile dans la vie des enfants de l'enseignement primaire ».

Les membres du groupe de travail ont décidé d'élaborer un recueil de bonnes pratiques sur les travaux à domicile en école de devoirs, et de le diffuser auprès du monde politique, des écoles de devoirs, de l'enseignement et de la formation des enseignants. Cette intervention nécessite une approche à large spectre afin de tenir compte de tous les aspects du travail à domicile. Dès lors, le groupe initial a jugé indispensable de s'ouvrir à d'autres acteurs qui puissent apporter des éclairages multiples sur cette thématique.

« GROUPE DE TRAVAIL « HARCELEMENT »

Suite à des demandes émanant de nombreux professionnels et parents quant à la problématique du harcèlement entre pairs à l'école. La coïncidence des sollicitations et l'ampleur apparente du phénomène (qui touche à la fois des questions de genre, d'apparence physique, d'appartenance culturelle, etc.) ont laissé penser qu'un travail collectif et multisectoriel pourrait être intéressant.

En effet, le harcèlement se révèle être à la fois une des formes majeures de la violence à l'école et être paradoxalement ignoré de beaucoup d'acteurs scolaires. Une école sans harcèlement est pourtant un enjeu en termes d'égalité des chances, de citoyenneté, de discrimination et de droits de l'Enfant.

Après une première prise de contact, il a été décidé de poursuivre la réflexion autour de l'organisation d'un colloque, de l'échange de pratiques et d'outils, du développement de moyens d'information et de sensibilisation, de renvoyer certains éléments de cette thématique vers le politique...

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT « ALTER ÉCOLE »

Suite à la rupture de convention avec « Périple en la demeure », la Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi un projet de pédagogie alternative institutionnelle en tant que projet pilote au sein du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, après une période transitoire, il a été décidé de relocaliser « Alter Ecole » dans une nouvelle implantation qui répondait mieux aux caractéristiques définies par l'équipe pédagogique. L'école qui s'adresse depuis cette année aux jeunes dès la 3^e année du secondaire général de transition bénéficie de plusieurs aménagements, dans la continuité du précédent projet : maintien du principe de cooptation des enseignants, apport de ressources humaines plus importantes, octroi de moyens de fonctionnement spécifiques, adaptation du protocole d'Inspection à la spécificité du projet et suivi par un Comité de pilotage et un Comité d'accompagnement auquel participe le Délégué général depuis plusieurs mois.

Ce Comité veille particulièrement à l'accompagnement et à l'évaluation du projet (sur le plan de la philosophie éducative, des choix pédagogiques, du fonctionnement institutionnel), ainsi qu'à sa transférabilité possible vers d'autres « lieux » en Fédération Wallonie-Bruxelles. Globalement, il s'agit d'une démarche analogue à celui de l'accompagnement d'une recherche-action.

COMITÉ DE CONCERTATION ENTRE LES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE, LES CONSEILLERS ET DIRECTEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE, L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES

Le Comité de concertation a pour mission d'assurer la concertation et la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Ce Comité réunit la Direction générale de l'aide à la jeunesse, l'Union francophone des Magistrats de la jeunesse, des représentants du Collège des Procureurs généraux, des représentants des Cours d'appel, les Directeurs des IPPJ et du centre fédéral fermé de Saint-Hubert, l'Union des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse, l'Observatoire de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse, la Ministre ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions, le Service public fédéral Justice, le Ministre de la Justice, le Ministre de la Communauté germanophone ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions et le Délégué général aux droits de l'enfant.





Durant l'année 2012-2013, le Comité de concertation s'est réuni à trois reprises et a abordé plusieurs thèmes tels que la modification de la procédure d'admission dans le service observation et évaluation de l'IPPJ de Braine-le-Château, la prise en charge des frais au profit des jeunes faisant l'objet d'une mesure SAMIO, les modalités d'intervention financière de la direction générale de l'aide à la jeunesse dans les frais de prise en charge des jeunes, la communautarisation de la loi du 8 avril 1965, les modifications relatives aux Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, le projet pilote mis en place dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi concernant la concertation restauratrice en groupe.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a institué un Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le Délégué général est membre de ce Conseil avec voix consultative.

Durant l'année d'exercice 2012-2013, le Conseil communautaire a rendu des avis sur différentes matières : l'articulation des centres PMS et du secteur de l'aide à la jeunesse, les conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars relatif à l'aide à la jeunesse, les conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions

pour les services d'accueil et d'aide éducative, pour les centres d'orientation éducative, pour les services de protutelle, pour les services d'aide et d'intervention éducative, pour les services qui organisent des projets éducatifs de rupture, pour les centres d'accueil spécialisés, pour les services d'aide en milieu ouvert, de services d'accueil téléphonique des enfants, la modification de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 mai 2009 relatif aux services d'accrochage scolaire, l'avant-projet de décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation, l'avant-projet de protocole de collaboration visant à améliorer la prévention de la maltraitance en fédération Wallonie-Bruxelles, la fusion des arrondissements judiciaires, le code des IPPJ, les sanctions administratives communales.

THINK TANK EUROPÉEN « POUR LA SOLIDARITÉ »

Le Délégué général a été sollicité afin de participer au Think tank européen « Pour la solidarité », partenaire du projet européen I : CUD (Internet : Creatively Unveiling Discrimination). Six pays européens y participent : la Belgique, la Roumanie, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Espagne. Ce projet a pour objectif de révéler de manière innovante les discriminations, parfois latentes, présentes sur Internet, en particulier sur les réseaux sociaux et de proposer des outils pratiques afin de lutter contre la discrimination en ligne. Il s'agit donc de sensibiliser les jeunes et de les inciter à réagir aux discriminations sous forme d'images, de vidéos ou de commentaires sur Internet.



Dans le cadre de ce projet, une recherche Facebook a été réalisée et a permis d'observer les différents niveaux de discriminations présents sur les profils analysés. Les jeunes ayant accepté de participer à cette recherche sont âgés de 14 à 25 ans et sont devenus « amis » avec l'un des trois profils du projet (jeunes universitaires, jeunes en humanité et jeunes en décrochage scolaire).

Le groupe de travail a donc pour objectif de compléter l'observation des profils des jeunes sur Facebook en envisageant notamment les différences entre les comportements en ligne et les comportements réels des jeunes, en analysant les contenus discriminatoires au regard d'événements qui pourraient sous-tendre certains types de discriminations et en partageant des expériences sur la lutte contre la diffusion de contenu discriminant chez les jeunes.

Cette recherche est toujours en cours et devrait s'achever par une conférence européenne au mois de mars 2014.

<http://digitaldiscrimination.eu/fr/>

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE « RADICALISATION ET NOUVEAUX MÉDIAS : MISE À L'ÉPREUVE D'UN MODÈLE INTÉGRÉ »

Dans le cadre du programme d'enquête « Société et avenir » du SPF Politique scientifique, le projet « Radicalisation et médias sociaux : mise à l'épreuve d'un modèle intégré » a vu le jour le 1^{er} février 2012. Ce projet est mené par l'Université de Gand, l'Université catholique de Louvain et la Haute école de Gand.

Cette recherche tente de comprendre l'influence des médias sociaux sur le processus de radicalisation et la formation des attitudes radicales. Elle combine des

méthodes quantitative et qualitative. Le volet quantitatif a été réalisé grâce à une enquête en ligne diffusée via une page Facebook et un questionnaire en version papier distribué dans des écoles et des associations en Flandre et en Wallonie. Le volet qualitatif est en cours de réalisation.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF AUX SERVICES D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES ENFANTS

Le Délégué général aux droits de l'enfant a poursuivi sa participation au comité d'accompagnement prévu par le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'accueil téléphonique des enfants.

Ce décret est actuellement en cours de révision en vue de rendre le décret plus « général » et qu'il puisse être applicable à d'autres services.

COMITÉ DE PILOTAGE « FAMILLES PAUVRES : SOUTENIR LE LIEN DANS LA SÉPARATION »

Suite à une interpellation des associations Lutttes Solidarités Travail (LST) et ATD Quart Monde faisant écho à un projet de modification de la loi sur l'adoption, la Ministre de l'Aide à la jeunesse s'est engagée à mener une réflexion sur le thème du lien entre un enfant placé en institution de l'Aide à la jeunesse ou en famille d'accueil et ses parents. La question centrale de ce travail a été posée de la manière suivante : le secteur de l'aide à la jeunesse met-il réellement tout en œuvre pour que le lien soit maintenu, en tenant compte des difficultés particulières des familles pauvres par rapport à ce maintien du lien ?

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été chargé d'organiser le projet et a travaillé en concertation avec des familles qui vivent dans la pauvreté et les associations dans lesquelles elles se reconnaissent (ATD Quart Monde, LST et le Pivot) ainsi qu'avec différents acteurs de l'aide à la jeunesse.

Trois groupes de dialogue ont donc réuni des familles et des professionnels afin de dégager des pistes de travail et des recommandations à destination de la Ministre de l'Aide à la jeunesse. Deux groupes ont travaillé sur le maintien du lien lors d'un placement dans un service de l'Aide à la jeunesse et un groupe a abordé la question du maintien du lien lors d'un placement en famille d'accueil. Des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, des institutions d'accueil (SAAE, pouponnière), des familles d'accueil, l'Union des délégués, des conseillers et directeurs de SAJ/SPJ, le président de la Fédération francophone des magistrats de la jeunesse, des AMO, des organisations dédiées à l'aide à l'enfance ONE, CODE), des chercheuses et des avocates.

Deux constats principaux ont pu être retirés de ces échanges : l'investissement insuffisant dans le maintien du lien pendant un placement et l'éclatement des pratiques.

Plusieurs pistes de réflexion ont été avancées par les participants aux groupes de travail dont notamment : favoriser la proximité géographique du lieu de placement et du domicile familial, privilégier des retours en famille pendant le placement plutôt que des visites, sensibiliser les professionnels à la question de la pauvreté et du maintien du lien.

Le rapport de cette recherche a été présenté le 17 octobre 2013 et est disponible sur le site www.luttepauvrete.be.

TRAVAIL EN RÉSEAU

La plate-forme « Mineurs en exil »

Nous continuons à prendre part aux sous-groupes de travail « MENA », « familles dans la migration » et « détention » de la plate-forme.

COMITÉ DE SUIVI DU SERVICE D'AIDE AUX DÉTENUS ŒUVRANT DANS LA SECTION DES DESSAISIS DU CENTRE FÉDÉRAL FERMÉ DE SAINT-HUBERT

Le Comité de suivi du Service d'aide aux détenus œuvrant dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert rassemble des acteurs de divers horizons tels des chercheurs académiques, l'INCC, le service droit des jeunes, le Délégué général, l'Observatoire international des prisons.

Ce Comité se charge d'apporter un regard extérieur au Service d'aide aux détenus en vue de prendre en charge les jeunes dessaisis le plus adéquatement possible.

AOMF, ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

L'Association des ombudsmans et des médiateurs de la francophonie (AOMF – <http://www.aomf-ombudsmans-francophonie.org/>) a pour mission principale de promouvoir la connaissance du rôle de l'ombudsman et du médiateur dans la francophonie et d'encourager le développement des institutions indépendantes de médiation dans l'espace francophone.



En 2007, le Délégué général a intégré l'AOMF en qualité de membre votant.

Nous avons signalé l'an dernier, l'intérêt accru porté par l'AOMF sur les questions relatives aux droits de l'enfant avec notamment l'adoption d'une résolution sur les droits de l'enfant à l'issue de la rencontre de Tirana consacrée au thème « Pour un renforcement des compétences des Médiateurs et Ombudsmans dans la protection des droits des enfants ».

Cette année, un groupe de travail c'est constitué au sein de l'AOMF. Il se réunira à l'occasion du VIIIème Congrès de l'Association qui se tiendra à Dakar fin du mois de novembre et au cours duquel une séance plénière sera consacrée à la question « crise et protection des droits de l'enfant » auquel le Délégué général participera.

En outre, en décembre sera organisée à rabat une session de formation des collaborateurs des Médiateurs membres de l'AOMF sur le thème « Les droits de l'enfant au cœur de l'action des Médiateurs », session à laquelle l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant participera.

ENOC, RÉSEAU EUROPÉEN DES OMBUDSMANS DES ENFANTS

Dans notre précédent rapport d'activités, nous indiquions qu'après avoir exercé pendant une année le poste de secrétaire d'ENOC, le réseau européen des Ombudsmans des enfants, le Délégué général avait été élu futur président lors de l'assemblée générale qui s'était tenue à Chypre en octobre 2012.

Pour rappel, le réseau européen des ombudsmans des enfants (European Network of Ombudspersons for Children : ENOC – www.ombudsmnet.org) a été fondé en 1997, à l'initiative des pays nordiques, notamment la Norvège. Le Délégué général fait partie du réseau depuis sa création. Il est constitué d'institutions de défense des droits de l'enfant des différents pays en Europe, au sens des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il est né de la volonté des ombudsmans de porter au niveau international, et plus particulièrement européen, la voix des enfants. ENOC travaille en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et les Nations unies.

Les principaux objectifs du réseau ENOC sont :

- encourager la mise en œuvre effective de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- favoriser les échanges d'informations et de pratiques afin de renforcer les savoir-faire et capacités des ombudsmans ;
- promouvoir la mise en place d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants ;
- stimuler au niveau mondial les contacts et l'entraide des Ombudsmans des enfants et de leurs réseaux.

ENOC entend aussi influencer sur les orientations des grandes organisations européennes et internationales telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

Initialement composé d'une petite poignée d'institutions, ENOC a grandi avec les années et regroupe a présent 43 institutions issues de 35 états du Conseil de l'Europe. Cette année encore, l'Ombudsman de la République de Bulgarie et le Commissaire du parlement pour les Droits de l'Homme d'Ukraine sont venus rejoindre le réseau.



Le réseau dispose d'un secrétariat établi dans les locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il est financé par les cotisations des membres et, depuis 5 ans, par un co-financement de l'Union européenne dans le cadre du programme « Droits fondamentaux et citoyenneté ».

ENOC est géré par un Bureau de cinq personnes, constitué du président sortant, du président en exercice, du président élu, du secrétaire et du trésorier du réseau. Le président nouvellement élu a notamment pour mission d'organiser la réunion annuelle ordinaire du réseau au cours de laquelle il entre effectivement en fonction.

En 2012-2013, le bureau d'ENOC était composé de : Leda Koursoumba, Commissaire pour les droits de l'enfant de Chypre (Présidente), Marek Michalak, Ombudsman des enfants de Pologne (Président sortant), Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique (Président élu), Tam Baillie, Commissaire pour les enfants et les jeunes d'Ecosse (Secrétaire) et Tamara Luksic-Orlandic, Ombudsman adjointe des droits de l'enfant de Serbie (trésorière) .

La conférence annuelle d'ENOC qui s'était tenue à Chypre en octobre 2012 était consacrée au thème « Délinquance juvénile – Justice adaptée aux enfants : structures et processus de prévention et d'intervention ». A l'issue de l'Assemblée générale qui a suivi, ENOC a adopté une déclaration relative aux « Droits de l'enfant en conflit avec la loi²² » issue du rapport de l'enquête menée auprès des membres d'ENOC sur le rôle des ombudsmans dans la protection des droits de l'enfant en matière de délinquance juvénile²³ et de la rencontre avec les jeunes du réseau ENYA²⁴. A l'occasion de cette Assemblée générale, ENOC a également adopté une déclaration sur les conséquences de la crise économique sur les institutions de défense des droits de l'enfant et ce, en lien avec la disparition, pour des raisons budgétaires de notre collègue, l'Ombudsman des enfants de Madrid.

Fin 2012, le Bureau d'ENOC a décidé de consacrer ses travaux de l'année au thème des enfants dans la migration (Children on the move). Le choix de cette thématique a notamment été dicté par la dimension non seulement nationale de la question mais aussi par ses implications sur les politiques à mener au niveau international, principalement européen. Dès le départ, il est apparu opportun que la notion de « Children on the move » recouvre, non seulement les mineurs étrangers non accompagnés ou séparés, mais également les enfants migrants avec leur famille, notamment dans le cadre de la migration intra-européenne.

Le travail mené au sein d'ENOC sur cette question s'est situé à deux niveaux.

Tout d'abord un travail a été mené au sein même des institutions membres en vue de l'adoption d'une déclaration lors de la Conférence annuelle. Pour ce faire, un séminaire s'est tenu au printemps 2013 à Barcelone afin

d'échanger des expériences et des points de vue sur différentes questions touchant le statut et les conditions de vie des enfants dans la migration dans plusieurs pays européens. Une vingtaine de personnes représentant 11 institutions membres (Andalousie, Catalogne, Fédération Wallonie-Bruxelles, France, Italie, Ecosse, Hongrie, Chypre, Irlande, Malte, Serbie) ont participé à ce séminaire. Les principaux thèmes de discussion ont été : le statut des enfants de migrants en situation irrégulière, la détermination de l'âge, les services de tutelles des mineurs étrangers non accompagnés, les conditions d'accueil dans le contexte de la migration intra-européenne, les conditions d'accueil des adolescents proches de la majorité, le trafic des enfants, les enfants en transit... Les travaux de ce séminaire ont bénéficié de l'appui d'un expert extérieur à ENOC, Monsieur Yves Pascouau, responsable du programme Migration européenne et diversité à l'European Policy Center. Le séminaire a également été l'occasion de jeter les bases d'un projet de déclaration d'ENOC.

Dans le même temps, ENOC a souhaité intégrer dans son travail la participation des enfants eux-mêmes au travers du réseau ENYA.

En 2012, le travail d'ENYA avait consisté à réunir des enfants disposant d'une expérience sur les thèmes de travail d'ENOC, en l'occurrence, les enfants en institution et les enfants en conflit avec la loi. Cette manière de procéder s'était heurtée à plusieurs difficultés, notamment en termes d'implication des membres. En effet, il pouvait exister différentes approches du thème choisi entre les membres. Par ailleurs, la question d'une langue commune pour échanger entre les jeunes s'était aussi posée. On pouvait pressentir que le choix du thème des enfants dans la migration risquait de poser encore plus de problèmes pour réunir des jeunes ayant un passé particulièrement douloureux et se trouvant parfois dans des situations particulièrement vulnérables dans le pays de résidence. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été envisagé au niveau d'ENYA d'organiser de réunions d'enfant sur ce thème.

Le choix s'est alors porté sur une autre forme de participation des jeunes à travers le réseau ENYA, à savoir une implication dans la réalisation d'un film documentaire qui présenterait différentes expériences d'enfants et de jeunes affectés par la migration à travers l'Europe. L'objectif du reportage était de refléter les points de vue, les opinions, les conditions de vie, les expériences d'enfants et de jeunes migrants.

22/ <http://crin.org/enoc/resources/infoDetail.asp?ID=29872&flag=news>

23/ Voir : <http://crin.org/enoc/resources/infoDetail.asp?ID=29866&flag=news>

24/ ENYA (European Network of Young Advisors) est le réseau dont l'objectif est d'assurer une participation significative et effective des jeunes, issus de focus groups ou de comités consultatifs de jeunes attachés aux institutions, en leur donnant la parole sur des thèmes de discussions et en leur permettant d'être entendus à un niveau européen et de participer à l'élaboration de recommandations d'ENOC

Les membres d'ENOC ont dès lors été invités à identifier des jeunes concernés susceptibles de participer à ce film documentaire, que ce soit au sein de leur conseil consultatif de jeunes ou bien d'autres jeunes avec lesquels leur institution pouvait être en contact. Dans ce cas, les membres d'ENOC étaient sollicités pour faciliter les contacts pour le tournage du film.

C'est l'équipe d'enlignedirecte.be qui disposait déjà d'une expertise importante dans la réalisation de reportages sur les questions d'enfance et de jeunesse qui a été choisie pour produire ce film, d'autant qu'elle avait déjà produit un court-métrage de 26 minutes sur la situation des enfants Roms, dans leur pays d'origine (De Charybde en Scylla : les droits des Roms en Serbie).

Le documentaire a été entièrement réalisé en moins de 4 mois. Les tournages ont eu lieu en Espagne (Catalogne), en Serbie, à Chypre, à Malte, en Grèce, en Belgique, en Italie et en France. Le résultat, un film de 52 minutes intitulé « Children on the move: Children first ! » a été présenté en primeur aux participants à la 17^e Conférence annuelle d'ENOC.

La conférence annuelle d'ENOC a eu lieu du 25 au 27 septembre 2013 à Bruxelles. Organisée par le Délégué général aux droits de l'enfant, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle a réuni une bonne centaine de participants, principalement des ombudsmans des enfants membres du réseau et leurs collaborateurs, mais aussi des observateurs internationaux et nationaux.

Le thème principal de la conférence était « Children on the move : children first ». Différentes présentations, tant d'institutions internationales (Comité des droits de l'enfant, Cour européenne de Justice, Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne) que de pratiques nationales ont eu été faites.

Le teaser du film « Children on the move » a également été présenté à l'occasion d'un débat organisée au Parlement européen en collaboration avec quatre députés européens belges issus des principaux groupes politiques du Parlement.

En marge du thème principal, la Conférence a été l'occasion d'une présentation de la récente Observation générale du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31)²⁵ ainsi que différents travaux consacrés aux rôles des ombudsmans des enfants.

Le programme complet de la conférence et une grande partie des interventions sont disponibles sur le site d'ENOC²⁶.

A l'issue de la conférence, les membres du réseau, réunis en assemblée générale ont adopté à l'unanimité une déclaration « les enfants migrants : des enfants avant

tout » qui interpelle tant les autorités nationales que les institutions internationales et européennes au sujet de la situation des enfants migrants. Cette déclaration est disponible en plusieurs langues sur le site d'ENOC et la version française en est reproduite en intégralité ci-après.

Notons également que lors de cette Assemblée générale les membres d'ENOC ont également tenu à adresser aux autorités européennes et internationales une demande d'aide urgente pour les enfants syriens dans les camps de réfugiés afin d'éviter une catastrophe humanitaire. Dans cette demande, les ombudsmans des enfants appellent à organiser rapidement une action humanitaire²⁷ pour ces enfants et à accueillir autant que possible d'enfants réfugiés syriens.

25 / http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.17_fr.pdf
26 / <http://crin.org/enoc/meetings/index.asp>
27 / <http://crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=31837&flag=news>



Déclaration d'ENOC sur « les enfants migrants »

« Les enfants migrants : des enfants avant tout »

Adoptée lors de la 17e Assemblée générale annuelle d'ENOC du 27 septembre 2013 à Bruxelles

Traduction de l'original en anglais

Nous, Institutions indépendantes des droits de l'enfant (ou Independent Children's Rights Institutions (ICRIs)) européennes, membres d'ENOC, exprimons notre profonde préoccupation concernant la situation des « enfants migrants » dans nos pays respectifs ainsi que sur les défaillances notables des politiques européennes, nationales et locales à répondre aux besoins et à l'intérêt de ces enfants.

Le concept « d'enfants migrants » recouvre tous les enfants qui migrent depuis leur pays d'origine vers ou à travers le territoire d'un pays européen en quête de survie, de sécurité, d'un meilleur niveau de vie, d'éducation, d'opportunités économiques, d'une protection contre l'exploitation et les abus, d'un regroupement familial, ou d'une combinaison de ces facteurs. Ils peuvent voyager avec leur famille, seuls, ou avec des personnes extérieures à leur famille. Ils peuvent être demandeurs d'asile, victimes de trafics, ou migrants sans papiers. Le statut des enfants migrants peut varier à différents stades de leur voyage et ils peuvent rencontrer de nombreuses situations différentes de vulnérabilité.

Nous insistons fortement sur la nécessité d'une mise en conformité complète des lois, politiques et pratiques en vigueur en Europe avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et ses protocoles facultatifs, ainsi qu'avec tous les autres instruments ou standards internationaux applicables, et en particulier ceux concernant les « enfants migrants ».

Nous rappelons la déclaration d'ENOC de 2006 sur les obligations des États relatives au traitement des mineurs isolés, l'Observation Générale n°6 (2005) du Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, ainsi que le rapport sur la Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant de 2012 sur « les droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales ».

Reconnaissant les défis importants posés par la crise économique actuelle, ENOC rappelle que les pressions sur les budgets publics ne devraient pas empêcher les États membres de se conformer à leurs obligations internationales relatives aux enfants, et plus précisément celles concernant les « enfants migrants » qui sont particulièrement vulnérables.

Les circonstances dans lesquelles les « enfants migrants » se trouvent ainsi que les défis auxquels ils ont à faire face sont complexes et divers et ils nécessitent des approches à la fois multilatérale, globale et holistique. Dans ce contexte, les membres d'ENOC s'accordent à dire que les recommandations et mesures suivantes devraient être approuvées, soutenues et mises en œuvre au niveau européen, national et local :

1. Les « enfants migrants » sont avant tout des enfants. En conséquence, les principes fondamentaux concernant les droits des enfants devraient être pleinement intégrés dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des lois, politiques, procédures et pratiques touchant aux « enfants migrants ».

Ces principes fondamentaux, tels qu'énoncés dans la CIDE, sont : le droit des enfants à la non-discrimination ; le droit des enfants à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les actions et décisions qui les concernent ; le droit des enfants à la vie, à la survie et au développement ; et le droit des enfants d'exprimer librement leurs opinions sur tout sujet qui les concerne, et que celles-ci soient prises en compte selon leur âge et leur maturité.

En particulier, le droit des « enfants migrants » d'exprimer librement leurs opinions devrait être assuré dans toutes les procédures et processus décisionnels pertinents, et en cas de besoin, l'enfant devrait être assisté par un interprète indépendant. Ces opinions devraient être dûment prises en considération eu égard à son âge et à sa maturité.

2. Des conditions d'accueil appropriées et adaptées à l'enfant devraient être assurées pour tous les « enfants migrants », même dans le cas d'une migration intra-européenne. Il s'agit d'un prérequis nécessaire à la réalisation et à la protection de tous les autres droits de ces enfants.

Plus spécifiquement, dès leur arrivée, tous les enfants devraient recevoir une information spécifique et complète sur leurs droits dans un langage qu'ils peuvent comprendre, comme prévu dans les dispositions légales nationales et internationales. Ils devraient aussi avoir accès aux services éducatifs et de santé au même titre que les autres enfants relevant de la juridiction de l'État d'accueil. Garantir l'accès à tous ces droits est déterminant pour l'intégration des enfants dans la société d'accueil.

Les politiques migratoires touchant aux « enfants migrants » impliquent une série de mesures allant au-delà des contrôles aux frontières et de la lutte contre l'immigration illégale. Les États devraient trouver des solutions durables qui respectent les droits de l'Homme et les droits de l'enfant, en utilisant des outils holistiques, personnalisés et flexibles, et respectant leur intérêt supérieur tel que déterminé par des procédures formelles.

3. Toutes les personnes en contact avec des « enfants migrants » (notamment les dépositaires de l'autorité publique, les autorités judiciaires, les enquêteurs, les interprètes, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, les tuteurs, les représentants légaux, les officiers de police et gardes-frontières...) devraient être formées de manière adéquate au respect des droits de l'enfant, à la compréhension de leur manière particulière de communiquer ainsi qu'à leurs besoins culturels, et être capable de répondre de manière appropriée aux signes de peur ou de détresse.
4. La détermination de l'âge devrait se faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, avec comme objectif premier de s'assurer que l'enfant bénéficie des droits et de la protection auxquels il/elle peut prétendre. La détermination de l'âge devrait avant tout se baser sur des preuves documentaires. Si celles-ci ne sont pas suffisantes, et en cas de doute sérieux sur l'âge de l'enfant, des examens supplémentaires peuvent être effectués en dernier recours. Ils devraient être réalisés aussi vite que possible par des experts médicaux et des travailleurs sociaux indépendants, en présence d'un tuteur. Tout au long de la procédure de détermination de l'âge, toute personne prétendant être un enfant devrait être considérée et traitée comme tel.

La détermination de l'âge devrait inclure une combinaison de tests de la maturité physique, sociale et psychologique de l'enfant. Les techniques utilisées devraient respecter la culture de l'enfant, sa dignité et son intégrité physique. Le fait que certains tests physiques puissent être particulièrement stressants, invasifs ou traumatisants pour les enfants devrait être

pris en considération. ENOC exprime de sérieuses préoccupations concernant l'utilisation des radiographies au vu des effets indésirables sur la santé de l'enfant, et des appréciations négatives des autorités médicales sur la pertinence et l'efficacité de cette méthode, ainsi que sur sa fiabilité et sa précision contestables.

L'enfant devrait être pleinement informé du processus de détermination de l'âge et de ses conséquences. L'opinion de l'enfant devrait être dûment prise en considération eu égard à son âge et à sa maturité, et son consentement éclairé devrait être demandé et obtenu lorsque des examens médicaux / physiques sont jugés nécessaires.

Le refus de se soumettre à une procédure de détermination de l'âge ne devrait pas immédiatement conduire à l'hypothèse d'un âge adulte. Les autorités devraient déterminer si le refus n'est pas motivé par d'autres raisons qu'un âge adulte présumé.

Dans tous les cas, le processus de détermination de l'âge devrait ouvrir le droit à un recours judiciaire et une période de temps raisonnable doit être prévue pour que la personne puisse fournir toutes les pièces nécessaires prouvant qu'elle n'a pas atteint l'âge adulte. Au cours de la procédure, une protection complète devra être assurée tant qu'une décision définitive n'est pas prise.

Etant donné la diversité des techniques de détermination de l'âge, ENOC appelle les autorités européennes (UE / Conseil de l'Europe) à développer et promouvoir de bonnes pratiques en cette matière. Lorsque les pratiques conduisent à des résultats contradictoires, le bénéfice du doute et l'appréciation la plus favorable devraient toujours prévaloir. Dans une phase ultérieure, sur la base des bonnes pratiques identifiées, l'UE pourrait envisager l'adoption d'une réglementation relative à la reconnaissance mutuelle des décisions de détermination d'âge entre les États membres de l'UE.

Etant donné l'impact potentiel des décisions de détermination de l'âge sur le statut de l'enfant allant de la pleine protection pour les enfants à une protection minimale ou inexistante pour les adultes, les États devraient adopter des mesures appropriées afin d'organiser une transition en douceur.

5. Immédiatement après l'arrivée d'un enfant non accompagné ou séparé, un tuteur indépendant et qualifié devrait être nommé pour l'accompagner, le conseiller et le protéger jusqu'à ce qu'il réintègre sa famille ou qu'il bénéficie d'un placement approprié. Le tuteur, qui est nommé pour servir l'intérêt supérieur de l'enfant, devra veiller à ce que les organismes responsables protègent ses droits et assurent son bien-être et les soins dont il a besoin. Le tuteur devrait avoir le pouvoir de représenter l'enfant dans tous les processus décisionnels, pour autant que l'enfant donne son consentement.²⁸

Pour toutes les procédures administratives et judiciaires, chaque enfant devrait recevoir gratuitement le soutien d'interprètes et de conseillers juridiques indépendants formés à travailler avec les enfants et les jeunes.

6. Les enfants non accompagnés et séparés ne devraient jamais se voir refuser l'entrée dans un pays, en conformité avec le principe de non-refoulement découlant du droit international des droits de l'Homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés.

Toute décision prise en vertu des règlements Dublin II et III et concernant les enfants non accompagnés demandeurs d'asile devrait être conforme à la jurisprudence actuelle de la Cour de justice européenne. Cette dernière a souligné le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions adoptées par les États membres sur la base des règlements de Dublin. En conséquence, la Cour indique que « dans le cas où un mineur non accompagné, sans aucun membre de sa famille légalement présent sur le territoire d'un État membre, a déposé une demande d'asile dans plus d'un État membre, l'État membre dans lequel le mineur est présent lorsqu'il a déposé une demande d'asile devrait être désigné comme "l'État membre responsable" pour examiner la demande d'asile » (Cour de justice européenne, 6 Juin 2013, C-648/11).

7. Le droit à la protection contre la violence physique et mentale, les mauvais traitements et la négligence, aussi bien que contre toutes les formes de sévices sexuels ou toutes autres formes d'exploitation, doit être soigneusement pris en compte lorsqu'il s'agit de protéger les « enfants migrants ».

Dès leur arrivée, les « enfants migrants » devraient bénéficier de soins appropriés, eu égard à leurs besoins spécifiques au niveau éducatif, psychologique et de santé.

Les enfants victimes de trafic constituent un groupe particulièrement vulnérable « d'enfants migrants ». La réponse de nombreux États à la question du trafic des enfants reste cependant concentrée sur le statut d'immigrant de l'enfant et sur sa demande d'asile – la nécessité de protéger les enfants victimes étant souvent relayée au second plan.

Le renvoi de l'enfant dans son pays d'origine, sans offrir un soutien adéquat et sans tenir compte de son intérêt supérieur, aboutit souvent à le remettre à nouveau face à un risque de trafic.

Les réglementations et standards applicables (au niveau du Conseil de l'Europe et de l'UE) concernant le trafic d'êtres humains, et en particulier ceux relatifs aux enfants victimes de trafics, devraient être ratifiés, transposés et pleinement mis en œuvre sans délai.

8. ENOC réaffirme, en tant que principe fondamental, sa ferme opposition à toute forme de détention d'enfants, qu'ils soient accompagnés ou non, et quelle que soit la procédure à laquelle ils sont soumis (procédure d'asile, de retour dans leur pays d'origine ou à leur premier point d'entrée en Europe).

ENOC invite tous les acteurs et les juridictions européennes et internationales compétentes à échanger des informations et des bonnes pratiques sur les alternatives à la détention. L'élaboration et la mise en œuvre de mesures alternatives devraient être une priorité pour les décideurs nationaux et européens.

ENOC est préoccupé par les politiques visant à criminaliser le phénomène de la migration et souligne qu'à cet égard, « les enfants migrants » ne devraient jamais faire l'objet d'une procédure pénale pour des raisons exclusivement liées à leur statut d'immigré ou si leur implication dans des activités criminelles découle de leur exploitation.

ENOC appelle les États et les institutions européennes à s'assurer que leurs politiques, lois et pratiques soient conformes aux instruments pertinents relatifs à la protection des enfants, et particulièrement à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

ENOC souligne que dans ce cadre, « les enfants migrants » devraient bénéficier d'une attention particulière et d'une protection accrue compte tenu de leur vulnérabilité, notamment ceux qui sont séparés de leur famille ou non accompagnés.

Dans le cadre de l'Union européenne, ENOC invite toutes les institutions, dans leurs compétences respectives, à accorder l'attention nécessaire aux droits et à la protection de l'enfant.

Dans ce contexte, ENOC souligne le rôle clé joué par la Commission européenne dans son devoir de surveillance de la mise en œuvre des règles de l'UE par les États membres. ENOC exhorte la Commission européenne à lancer les procédures d'infractions adéquates chaque fois que les droits des enfants sont violés.

28/ L'enfant devrait avoir le droit de refuser le tuteur qui lui a été assigné ou d'en changer. Il devrait pouvoir exprimer librement les raisons motivées d'un tel refus.



ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

LA FÊTE ANNUELLE DES DROITS DE L'ENFANT : « LE FESTIVAL ZÉRO>18 »

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée à New-York par les Nations-Unies le 20 novembre 1989. Le Sénat et la Conférence interministérielle sur les droits de l'enfant (Etat fédéral, Communautés et Régions) ont décrété le 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant.

Depuis 2011, le Gouvernement de la Fédération a voulu marquer son engagement concret à défendre la cause des droits de l'enfant en créant, notamment, avec différents partenaires dont le Délégué général, un événement annuel d'envergure pour marquer l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. C'est ainsi qu'est né le « Festival Zéro>18 », une grande fête populaire, gratuite et ouverte à tous dont la deuxième édition s'est tenue le dimanche 25 novembre dans les murs du Flagey, et de l'espace Lumen à Ixelles. Jusqu'en 2010, c'est au Délégué général de la Fédération Wallonie-Bruxelles seul, avec des moyens limités, que revenait l'initiative d'organiser un événement festif pour marquer la date symbolique du 20 novembre à laquelle il doit présenter son rapport annuel d'activité au Parlement et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Délégué général et, avec lui, l'ensemble du comité organisateur (le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'OEJA), l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la CODE – Coordina-

tion des ONG pour les droits de l'enfant et Badje – Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) souhaitent que cette manifestation soit une nouvelle occasion de faire découvrir, la Convention internationale des droits de l'enfant au plus grand nombre au travers d'activités ludiques et récréatives, de spectacles (tous arts confondus : musique, cinéma, slam, graff, théâtre, cirque...) et d'animations spécifiques (dans un village associatif).

Mais la fête des droits de l'enfant ne doit pas se réduire à un seul événement ponctuel et parfois géographiquement inaccessible pour certains publics. C'est pourquoi les organisateurs ont aussi créé un « label Zéro>18 » qui peut être octroyé à toutes les manifestations organisées en Wallonie et à Bruxelles dans l'optique d'une sensibilisation aux droits de l'enfant en répondant simplement à quelques critères spécifiques définis sur le site du festival www.zero18.be. Cette deuxième édition a aussi été l'occasion d'organiser un « concours jeunes talents » qui offre la possibilité aux jeunes artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle que soit leur discipline, de participer à une compétition sympathique via le réseau social Facebook et aux meilleurs de se produire en première partie des têtes d'affiche du festival, sur la scène des grands devant un large public ! Pour la troisième édition, le Comité d'accompagnement a décidé de scinder l'événement en deux journées : l'une tournée vers les adolescents et jeunes adultes à Charleroi, l'autre pour les plus petits, toujours au Flagey. Nous évoquerons les résultats de cette innovation dans le prochain rapport annuel du Délégué général.



Un compte-rendu en images de la deuxième édition du festival se trouve posté sur le blog vidéo du Délégué général aux droits de l'enfant derrière ce lien :

<http://enlignedirecte.be/reportagesdossiers/festival-zero-18/>

WWW.ENLIGNEDIRECTE.BE : SUCCÈS D'UN PROJET PILOTE ET VOLONTÉ DE PÉRENNISATION

Le projet

Le blog vidéo du Délégué général aux droits de l'enfant, créé en mars 2011 et réalisé par l'asbl RTA se situe à l'intersection de plusieurs champs et secteurs :

- le secteur « culture-jeunesse », puisqu'un de ses buts est de stimuler l'expression et la créativité des jeunes, ainsi que favoriser l'examen éclairé et libre des questions de société ; le blog sert aussi de canal de diffusion pour des productions réalisées par des groupes de jeunes soutenus par des associations ou non ;
- le secteur « aide à la jeunesse », puisque le blog fournit des outils d'information et de formation à destination tant des professionnels que des jeunes ; ces informations sont parfois exclusives ;
- le secteur « culture-éducation permanente », dans la mesure où les productions du blog permettent un recul réflexif et critique sur des questions de citoyenneté, de justice sociale et de droits culturels ;
- le secteur « médias audiovisuels », puisqu'il s'agit de diffuser des productions audio et audiovisuelles en accès libre et gratuit sur le net ; le blog s'est vu reconnaître par le CSA en tant que « service télévisuel (à la demande) diffusé sur internet » en 2012; notons aussi que des productions diffusées sur le blog ont fait l'objet de diffusions dans les grands médias nationaux (RTBF, Bel RTL, TéléBruxelles, VRT...) et que le chemin inverse est aussi possible (nous hébergeons maintenant la chronique de Paul Hermant).



La situation des projets dits « transversaux » est connue comme paradoxale : leur potentiel d'innovation et de pertinence est largement admis, voire louangé, mais devient un handicap lorsqu'il s'agit d'être institué, puisqu'ils sont par définition « en dehors des cases » qui servent de référence à cette institution et à la reconnaissance qui en découle.

Le projet fait l'objet d'une convention entre ses deux promoteurs (le Délégué général aux droits de l'enfant et l'asbl RTA – Réalisation, Téléformation, Animation), est supervisé et contrôlé par un comité d'accompagnement qui réunit des experts « jeunesse », des experts « médias », des universitaires spécialisés dans l'analyse des médias et des représentants des pouvoirs publics (cabinets, administration).

Evolution du projet

Ce projet a été lancé en 2011, dans une logique « **alternative** » et « **expérimentale** », tant au niveau des contenus que des formes diversifiées qui ont été explorées (une douzaine de « formes » sont proposées par le blog : débat, reportage, « short cut », P.O.M., « lettre à... », documentaire, etc.). Il s'inscrit dans la filiation et l'esprit des « radios libres », courant culturel qui a d'ailleurs été à l'origine de la création de RTA en 1973.

Nous avons rapidement mis sur pied une logique de « **double usage** » : les productions – téléchargeables gratuitement – peuvent avoir une « deuxième vie » comme outils d'animation, documents de formation, élément de mobilisation ou en tant qu'élément diffusé sur d'autres médias.

En 2012, le blog a comptabilisé 12020 visites, soit 4203 de plus qu'en 2011.

Nous venons d'expérimenter une autre logique, plus ambitieuse encore, celle de « rédaction participative » avec les jeunes eux-mêmes, qui s'avère très prometteuse : le projet « *Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde* » soutenu et relayé par la presse écrite, radio et télévisuelle, dont les productions sont accessibles sur le blog, a connu un grand succès.

Les suites du projet

L'année 2011 a été consacrée à la conception générale du projet, à l'expérimentation (tant au niveau de la forme que des contenus). Les années 2012 et 2013 sont ou seront des années de production complète.

Il paraît essentiel pour le Délégué général, sur base des expériences réalisées, de poursuivre l'expérience et de conserver au projet quatre lignes de force :

- le blog doit continuer à proposer une variété de formes ;
- il doit être alimenté très régulièrement pour exister dans le « paysage mental » de ses utilisateurs, en tenant compte de l'actualité (l'analyse des statistiques de fréquentation montre que c'est pour des productions qui y sont liées que le blog est le plus utilisé) ;
- la logique du double usage doit être maintenue, ainsi que celle de la multidiffusion (relais dans d'autres médias) ;
- le projet doit faire une place beaucoup plus large à la participation directe des jeunes, en s'inspirant partiellement (entre autres) de l'expérience « StampMedia » (<http://www.stampmedia.be/tag/antwerpen>) c'est-à-dire en revenant, avec les changements nécessaires, à l'esprit même de la démocratie culturelle qui voulait donner un accès à la production et à la diffusion médiatique à certains groupes sociaux.

Désormais, nous voulons faire de cette quatrième ligne de force la colonne vertébrale du blog, en mettant sur pied, sur base de l'expérience « *Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde* » des expériences de « rédaction participative multimédia » avec des groupes de jeunes : « Parlons jeunes » ! Cet infléchissement du projet, particulièrement en phase avec la Convention internationale des droits de l'enfant, implique un financement complémentaire, lié à des tâches de coordination pratique (pour assurer la mobilisation et la concertation avec les partenaires mobilisés : le journal Métro, Le Soir et La libre Belgique, la RTBF, BelRTL) et aussi d'animation des groupes de jeunes qui seront mobilisés par chaque expérience de rédaction participative.

Le financement structurel actuel déjà obtenu par le projet se répartit comme suit :

- une aide à l'emploi (5 points APE accordés à durée indéterminée au titre d'extension de sa reconnaissance par la Wallonie), soit 14.854 euros ;
- par ailleurs, RTA est aussi agréé comme organisme de formation et de perfectionnement dans le secteur de l'aide à la jeunesse (RTA est d'ailleurs l'unique association qui soit agréée à la fois comme OISP, service de formation AAJ et association d'éducation permanente). La Direction générale de l'aide à la jeunesse a accepté que 20 % des actions financées au titre de service de formation et de perfectionnement soient réalisées dans le cadre du blog **enlignedirecte.be**. Cet accord à durée indéterminée permet un deuxième financement structurel de 42456 ;
- RTA peut aussi mobiliser une partie des revalorisations liées aux postes qu'elle affecte à la réalisation de ses missions d'éducation permanente au sens large (c'est-à-dire qui excèdent sa reconnaissance comme producteur d'analyses et d'études critiques au sens strict) ; ce montant correspond à (5 x 3880) , soit 19400 euros.

Le budget de production annuel (description des réalisations 2012 en annexe) a été établi à 101.191. Les reconnaissances structurelles constituent un apport de 76710 euros. Le différentiel (24481) a été assuré par des soutiens ponctuels à l'expérimentation qui ne pourront pas être renouvelés en 2014.

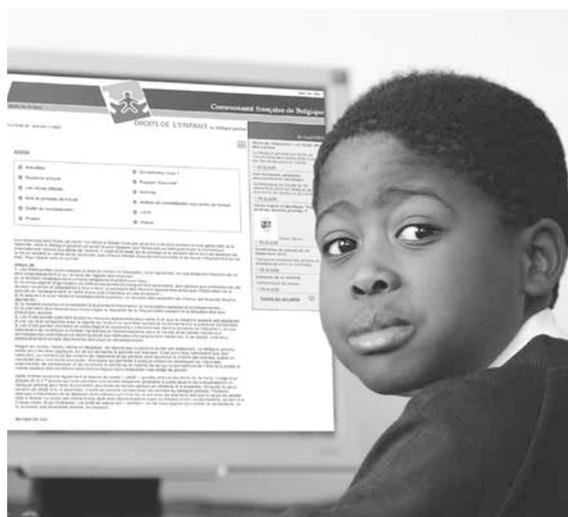
La demande de soutien porte donc sur :

- un équivalent 1/2 temps de coordination des rapports aux médias et d'animation des groupes (identification, mobilisation, préparation, animation pendant le travail de production participative) pour permettre la réalisation des rédactions participatives et multimédias (référence : échelon 4.2. RW, 5 ans d'ancienneté ; le coût s'élève à 25.341,17) ;
- un soutien à la production (24481 comme décrit ci-dessus)

Soit un montant total d'environ 50.000 euros.

L'asbl RTA continuera à prendre en charge les investissements et coûts en matériel.

Le Délégué général aux droits de l'enfant et l'asbl RTA sont conscients de la situation actuelle de crise dans laquelle se trouvent notre pays et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles. Investir dans la pérennisation du projet **www.enlignedirecte.be** leur semble pourtant rentable à court, moyen et long terme : le blog ayant déjà fait ses preuves (reconnu et cité en exemple par le CSA, il accueille des invités prestigieux des mondes académique, scientifique et politique), ayant déjà tissé un réseau solide de partenaires et ayant entamé récemment une approche volontariste en termes de participation active des jeunes dans tous les secteurs (réflexion, production, réalisation, diffusion) il est certain d'obtenir des résultats immédiats et d'ouvrir la voie à une nouvelle manière de réfléchir l'information par le prisme de l'enfance et de la jeunesse. Nous avons donc entamé des démarches vis-à-vis de différents bailleurs de fonds éventuels dont la Loterie nationale.





« GRANDIR »

Un spectacle suivi d'un débat qui doit servir de facilitateur pour une meilleure communication entre tous ceux qui ont l'ambition de mettre en œuvre le meilleur pour tous les enfants à l'école.

Il était une fois Ariane, la maman, et Céleste, sa fille de 9 ans, scolarisée en type 2. Tout se passe très bien pour elles jusqu'au jour où la jeune élève se prend à rêver de lire et d'écrire. C'est alors que les problèmes commencent. Après plusieurs mois de heurts entre l'école et la famille, Ariane décide de scolariser officiellement Céleste à domicile.

Pas à pas, de découverte en découverte, certains apprentissages se mettent en place. Les difficultés sont nombreuses, mais elles sont contournées ou surmontées l'une après l'autre, lentement. Et le chemin se poursuit. Jamais simple, toujours pavé d'idées nouvelles et d'espoir dans la création d'une autre manière de faire, ensemble. Grandir n'est pas facile. Et l'on ne cesse de grandir tout au long de sa vie, à tous les âges. Alors Ariane et Céleste continuent, ensemble, à grandir chaque jour.

C'est alors qu'Ariane rencontre la Compagnie du Campus. Et de cette rencontre, naît un projet de théâtre-action. Aujourd'hui, Ariane est devenue Caroline et Céleste est devenue Zoé. Toutes deux sont sur les planches pendant une bonne demi-heure pour évoquer leur histoire et la partager.

« Grandir » est un spectacle suivi d'un débat qui doit servir de facilitateur pour une meilleure communication entre tous ceux qui ont l'ambition de mettre en œuvre le meilleur pour tous les enfants. Ceux-là même qui ne parviennent pas toujours à se rencontrer dans des lieux propices aux échanges. « Grandir » n'est pas une arme mais un outil pour repenser le système scolaire et son rapport à l'enfant (ainsi qu'aux adultes).

Les interpellations concernant l'école étant les plus nombreuses dans l'institution, il a semblé normal au Délégué général aux droits de l'enfant de s'associer à ce projet et de le soutenir concrètement. Il s'articule autour d'un spectacle d'une trentaine de minutes, réalisé en création collective à partir d'improvisations, et suivi d'une rencontre avec le public.

Le spectacle

Dans le cercle de la chambre, le spectacle met aux prises, une mère, un roi, un cheval à bascule et un enfant. L'heure est au rangement. Le roi distribue les rôles, l'enfant dérange, la mère se décourage, le cheval rassure. Le roi donne à chacun sa place, le cheval brouille les cartes. La mère craint le roi. L'enfant veut grandir. Le roi ignore qu'il ne sait pas. Le cheval donne du courage. L'enfant prend la mère par la main. La mère quitte le cercle.

La fable nous dit que pour grandir, il est besoin d'amour. Pour que l'amour émerge, il faut parfois renverser des montagnes. Mais ceux qui aiment en sont capables et il n'y a pas d'âge pour grandir.

La rencontre

Ce spectacle est destiné aux enseignants et aux parents. Il invite chacun à s'arrêter un instant sur les compétences insoupçonnées des enfants et de leur entourage. La rencontre qui suit le spectacle propose une réflexion avec le public, autour d'une alternative pédagogique, au départ de l'expérience de déscolarisation de Céleste. Elle souhaite partager une réussite, afin que les parents et les professionnels de l'éducation en profitent en posant de nombreuses questions telles que :

- Quelle est la fonction de l'éducation et quels sont les rôles des parents et de l'enseignant ?
- Qu'est-ce que l'école ?
- Quelles sont les attentes des parents ?
- Quelle est la mission de l'enseignant ?
- Comment définir « l'idéal » pour aider l'enfant à s'épanouir, grandir ?
- Que pouvons-nous faire ensemble, concrètement, parents, comme enseignants pour approcher au plus près de cet idéal ?

Et bien d'autres encore.

L'équipe

Céleste Van Krieking et Ariane Albers (jeu), Patou Macaux (dramaturgie), Giovanni Orlandi (théâtralisation), Linda Vaccarello (décor), Claudia Gatto (costumes), Gippi Mazzarella et Olivier Duriaux (éclairages)

La première de « Grandir » a été proposée le mardi 28 mai 2013 à 20 heures à l'auditorium des Ecuries de la Vénérie à Watermael-Boitsfort, par le Délégué général aux droits de l'enfant.

La pièce est disponible, in extenso, en suivant le lien enlignedirecte.be suivant : <http://enlignedirecte.be/a-la-une/grandir-une-creation-collective-du-theatre-du-campus/>



LE MAGASIN DE JOUETS DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT AVEC LE « 51 »

Le droit de jouer. Le droit de choisir son jeu

Plusieurs fois j'ai été amené ici à rappeler que jouer n'est pas une faveur que l'on accorde à nos enfants : le droit au jeu et aux loisirs est consacré par l'article 31 de la Convention internationale de 1989. Or, je constate sur le terrain qu'il existe de grandes inégalités quant à la capacité d'exercer ce droit selon l'endroit où l'enfant est né et les moyens dont ses parents disposent, quand il a la chance d'être accompagné par ses parents.

Mon institution s'est donc penchée sur cette question, après une discussion avec des représentants de l'Office des étrangers qui constataient une pénurie de jouets pour les enfants séjournant dans les maisons de retour et singulièrement à Tubize pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Rapidement, nous avons établi un partenariat avec l'un des soutiens les plus anciens et les plus fidèles au Délégué général aux droits de l'enfant : le Fifty-One International, et son département « aide à la communauté ». Nous sommes convenus de mettre sur pied une opération de collecte et redistribution de jouets dont seraient bénéficiaires les enfants les plus fragiles, les moins favorisés, les plus démunis en situation de pauvreté, précaires et de parents migrants, qu'ils vivent en Wallonie ou à Bruxelles.

Le principe

Réaliser une collecte de jouets au niveau local via les clubs du « Fifty-One » volontaires. Ensuite, assurer la redistribution du produit de cette collecte dans le bus du Délégué général aux droits de l'enfant, aménagé comme un magasin de jouets, à des endroits prédéterminés (maisons familiales, CPAS, écoles des devoirs, maisons de retour...)

Quels jouets ? Aucun jouet à piles, ni consoles de jeux. Pas de peluches (pour des raisons d'hygiène, d'allergies, etc.). Pas de jouets cassés.

Tous les jouets propres et en bon état, qui fonctionnent, tous les jeux (de société, etc.) complets.

Mais aussi des livres de coloriage, des crayons de couleurs, des feutres de couleurs, des boîtes de peintures à l'eau, gouaches, etc.

La phase de lancement du projet a été lancée avec identification des clubs qui voulaient participer au cours de l'été. Les partenaires se sont fait connaître fin septembre officiellement. La collecte s'est déroulée dans le courant du mois d'octobre avec une couverture médiatique importante notamment soutenue par BelRTL. Le bus – magasin de jouets se déplace dans tous les lieux identifiés pour les distributions par zones géographiques regroupant le travail de plusieurs clubs jusqu'à ce que le stock de jouets soit épuisé.

L'originalité

Nous sommes bien conscients qu'il existe déjà en Belgique francophone plusieurs opérations de collecte et redistribution de jouets bien installées dont l'impact médiatique est important (Saint Nicolas ou le père Noël est un rockeur). Il nous a, cependant, semblé important de nous démarquer de ce qui existait déjà pour insister sur le fait que jouer est un droit et pas seulement un marronnier (= sujet récurrent qui revient de manière saisonnière dans les médias comme les régimes avant l'été, la neige en hiver, etc.) Nous voulions donc sortir de la période traditionnelle des fêtes où les jouets sont à la mode.

Il nous semblait aussi primordial de permettre à chaque enfant d'exercer son droit à s'exprimer librement (articles 12 et 13 de la CIDE) quant au jouet de son choix, de ne pas imposer le cadeau, mais permettre à l'enfant d'exprimer sa préférence en lui donnant accès à un lieu (magasin) qui, le plus souvent, pour des raisons économiques ou autres lui est interdit. Cette campagne ne s'inscrit donc pas uniquement dans un esprit charitable, elle donne aussi la possibilité à des enfants moins favorisés de se prononcer et de participer activement à l'opération. Choisir son jouet aujourd'hui, c'est s'entraîner à faire demain des choix d'adultes qu'ils soient politiques, citoyens ou autres.

« QUAND LA SYRIE PARLE AUX JEUNES, LES JEUNES NOUS PARLENT DU MONDE » – FAIRE BOUGER LES LIGNES ENSEMBLE !

Pari tenu ! En moins d'une semaine, les 20 jeunes réunis pour évoquer la question syrienne et ses liens avec la Belgique ont créé un blog *tumblr* avec des articles web interactifs, produit 5 articles de presse, 3 reportages radio, 6 vidéos face caméra, 1 reportage télé, et alimenté quotidiennement une page Facebook. Le tout sous l'œil attentif de professionnels – des droits de l'enfant, des questions internationales, de société et de la jeunesse. Leurs productions ont été relayées par les grands médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont permis d'apporter un point de vue neuf, original et atypique dans le débat qui a suivi le départ de plusieurs Belges, mineurs d'âge, pour la Syrie.

Une vingtaine de jeunes, entre 15 et 25 ans, se sont donc attelés toute une semaine du mois de juin (durant les jours « blancs » de la fin de l'année scolaire), avec beaucoup de concentration et de sérieux, à la tâche difficile de mettre en mots et en images leur parole sur les questions complexes des conflits en Syrie et des départs de jeunes Belges vers le territoire syrien. Réunis par plusieurs personnalités, institutions, citoyens (Yahia Hakoum, étudiant activiste syrien ; Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant ; Amnesty International ; Médecins du Monde ; Agir pour la Paix ; la CNAPD, etc.), les participants se sont approprié le projet au fil des jours. Répartis en sous-groupes de travail, en fonction du média utilisé, et encadrés par des professionnels (Les associations ACMJ, RTA, Comme un Lundi, Urbanisation, 2bouts, les journalistes Françoise Wallemacq et Bernard Lepla) ces jeunes venus d'horizons différents, unis par un projet commun, et un désir d'agir face à une situation jugée intolérable, ont vécu une expérience riche en enseignements.





Première étape : la réflexion

Au-delà de l'accès aux outils médiatiques, donner la parole, c'est avant tout permettre de nourrir la réflexion, d'étayer la diversité des points de vue, et de varier les sources d'information. C'est dans cet état d'esprit que les participants ont rencontré différentes personnalités politiques (Joëlle Milquet, Didier Reynders, Isabelle Durant, Rachid Madrane et Sarah Turine) et personnes concernées par les thématiques abordées (des activistes syriens, le collectif des « mamans concernées »). Ils se sont aussi penchés sur les bases des conflits en Syrie, avec différentes interventions (spécialistes politiques, de droits humains, journalistes de terrain.) Au sein même du groupe, certains thèmes ont fait débat plus que d'autres. Cette pluralité d'opinions a été mise en avant et de nouvelles questions sont apparues, entraînant un travail intensif de recherche et d'analyse autant que de rédaction. Nabil, 19 ans : « *On ne voulait pas se reposer. On voulait profiter de ce projet pour dire tout ce qu'on voulait dire. Au final, on n'a peut-être pas dit tout ce qu'on voulait dire mais on a évolué dans nos réflexions.* » Germain, 17 ans : « *Nos stéréotypes sont partis en fumée...* »

Quelles raisons poussent des jeunes Belges à partir en Syrie ? Sont-elles identiques pour chacun ? Quel lien faire avec les difficultés de la société belge ? Leur départ est-il légitime ? Qu'est-ce qui les attend à leur éventuel retour en Belgique ? Comment se positionne notre gouvernement ? Les positions sont-elles identiques aux différents niveaux de pouvoir ? Comment les médias traitent-ils ces sujets ? Comment se positionne la Belgique face à la situation en Syrie ? Que pouvons-nous faire en Belgique pour aider la population syrienne ? Comment transmettre de nouvelles informations ? L'éventail des questions s'est ouvert à l'infini...



Deuxième étape : la production

Chaque sous-groupe média a dégagé ses propres thèmes, définissant un angle de travail, et les personnes ressources supplémentaires à interviewer (des jeunes concernés par le départ en Syrie ; Yacoub Mahi, professeur de religion islamique ; des personnes engagées dans l'aide humanitaire, le Sheikh syrien Ayachi Basham ; Marion Coudert, écrivain, etc.) pour créer sa propre information, et apporter au paysage médiatique un point de vue différent, loin des clichés et des amalgames. Avec le soutien des animateurs média, les jeunes ont structuré leur pensée, leurs idées avant de les mettre par écrit ou de les capturer en son et en images. Certaines productions ont été plus spontanées (articles interactifs et vidéo face caméra) tandis que d'autres étaient soumises aux contraintes strictes et professionnelles d'une diffusion à grande échelle (via les partenaires Métro, Lalibre.be, Bel RTL, La Première, et Télé Bruxelles.).

Troisième étape : la diffusion

Parallèlement à la couverture médiatique du projet par de grands médias qui ont montré un intérêt pour notre démarche (RTL TVI, La Une, RTBF.be, La Libre et Métro), nos partenaires médias nous ont donné les moyens de diffuser les productions des jeunes (articles écrits, reportages sonores et vidéo), assurant un relais fidèle de leur(s) parole(s) partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant que Délégué général, nous estimons que si nous devons rester modestes sur l'impact de cette action dans les médias il faut néanmoins souligner son importance : avec ces départs en Syrie, on a parlé de la jeunesse, on a parlé de radicalisation, de mal-vivre dans les quartiers populaires, mais on n'avait pas entendu les jeunes s'exprimer, c'est désormais chose faite grâce à cette initiative.

« Ces jeunes ont apporté un point de vue différent, ils ont avant tout cherché à comprendre », constate Pauline Bombaert, coordinatrice du projet. « ... Donnez la parole aux jeunes ne suffit pas, nous devons aussi et surtout les écouter. Leur regard et leur interprétation du monde actuel sont souvent constructifs pour le monde associatif. Face aux injustices de nos sociétés, ils nous interrogent et nous interpellent. Comme disait l'une des participantes : « ... Il a fallu qu'ils partent en Syrie pour que ces fils ou petits fils d'immigrés deviennent Belges ... » Ce sont des jeunes belges qui sont parti en Syrie et les participants ont essayé de les comprendre. Ils ont rencontré une autre réalité de ce qui se passe en Syrie et en Belgique, comprendre et être acteur, c'est aussi agir pour la paix. » Thierry d' « Agir pour la paix ».

Les conclusions

Les pistes d'interpellations politiques se dessinent et se concrétiseront sans doute dans un futur proche. « En effet, la motivation des jeunes à poursuivre le projet est grande, de quelque manière que ce soit, et les pistes sont multiples : perpétuer le dispositif médiatique dans le temps, autour de la Syrie et d'autres sujets, en négociant avec nos partenaires, et de nouveaux médias (en ce compris, des médias alternatifs que les jeunes ne connaissent pas bien) des espaces récurrents pour la diffusion des productions des jeunes, intégrer d'autres jeunes qui n'ont pas la possibilité de s'exprimer... », estime Philippe Hensmans, d'Amnesty International. « Et puis, rappellent les organisateurs de cette semaine, il est clair que des propositions d'action directe, depuis la Belgique, comme celle de manifester son soutien à la population syrienne, de lui venir en aide via des structures

existantes, sont indispensables aux yeux de jeunes, tout comme le besoin de continuer à s'informer et de sensibiliser. Cet avenir, c'est aux jeunes maintenant de le construire, même si nous les aiderons bien entendu ». Pour faire bouger les lignes ensemble et s'engager résolument dans une réflexion sur le monde participative, plurielle et constructive avec les jeunes et les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis la rentrée de septembre, notre institution et les partenaires de l'opération réfléchissent à la manière la plus adéquate de ne pas laisser perdre l'enthousiasme et l'intérêt pour la question syrienne mais aussi de perpétuer l'action en réitérant l'expérience avec d'autres thématiques. Ainsi, le groupe de jeunes mobilisé au mois de juin doit se réunir avant la fin 2013 pour collaborer au projet « 1001 cartes pour la Syrie », un concours international (France, Québec, Belgique) de création de cartes postales en solidarité avec les enfants syriens. Le Délégué général fera partie du jury de ce concours. Et au-delà, le modèle utilisé pour l'opération Syrie sera à nouveau exploité lors du congrès de Toussaint 2013 avec cette fois la pauvreté comme thématique centrale. Des échos de cette nouvelle expérience vous seront présentés dans l'édition 2014 du rapport annuel du Délégué général.

Retrouvez ces réalisations sur :

<http://syrieparlonsjeune.tumblr.com>

www.facebook.com/SyrieParlonsJeune

<http://enlignedirecte.be>



WWW.DGDE.CFWB.BE ET FACEBOOK : TISSER LA TOILE VIRTUELLE POUR UNE COMMUNICATION BIEN RÉELLE

Le site internet du Délégué général aux droits de l'enfant, les pages « Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant » et « enlignedirect.be » sur le réseau social en ligne.

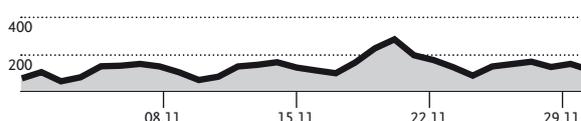
Jusqu'à 3619 visites et plus de 13000 pages vues par mois rien que pour le site internet !

Le succès grandissant de la fréquentation de l'adresse www.dgde.cfwb.be a poussé le Délégué général à réfléchir aux différents moyens de rendre cet espace virtuel plus performant, child friendly, facile d'accès et vivant. L'institution du Délégué général ne peut se permettre (moins que d'autres encore) de se laisser dépasser par les avancées en termes de nouvelles technologies de l'information et de la communication – TIC, tant sur la forme que sur le fond. Le public jeune, principal visé par ce médium, étant natif de ces TIC, requiert qu'une attention particulière soit accordée à la qualité des contenus postés, mais aussi au graphisme, au design ainsi qu'aux aspects interactifs. C'est pourquoi une réflexion en profondeur et un chantier ont été lancés pour relooker le site du Délégué général via une plateforme virtuelle « droits de l'enfant » à laquelle serait associé, entre autres, l'Observatoire de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ce travail a été rendu possible grâce à l'aide du Cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la foulée du plan d'action du gouvernement. L'adresse www.droitsdelenfant.be, dont la Fédération s'est portée acquéreuse, devrait donc, dans un avenir que je souhaite proche, enfin conduire directement au Délégué général et aux autres structures phares dans ce domaine.

Comme nous avons, à plusieurs reprises eu l'occasion de le répéter, il est souhaitable que notre institution soit autorisée à s'affranchir de certaines contraintes actuelles liées à la logistique de l'internet en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour rendre le site du Délégué général plus attractif, plus réactif, plus ergonomique et en phase avec les publics qu'il doit toucher : des enfants, jeunes et moins jeunes à leurs parents, en passant par les profes-



VUE D'ENSEMBLE DES VISITEURS



2148 INTERNAUTES ONT VISITÉ CE SITE

	3619	VISITES
	2841	VISITEURS UNIQUES
	13089	PAGES VUES
	3,62	PAGES/VISITE
	00:02:02	DURÉE MOYENNE DE LA VISITE
	51,17 %	TAUX DE REBOND
	72,84 %	NOUVELLES VISITES

sionnels de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les médias. Notre institution sera très attentive à ce que ce chantier aboutisse au plus vite dans le courant de l'année 2014.

Actuellement, toutes les actualités du Délégué général (et parfois d'autres structures quand leur action se focalise sur les droits de l'enfant), les rapports thématiques, les opérations ou évènements ponctuels, se retrouvent à la fois sur le site et sur les pages Facebook « Délégué général aux droits de l'enfant » et/ou « enlignedirect.be » de telle manière à permettre un échange direct avec les publics intéressés par notre action, ainsi qu'une modération à posteriori des discussions (exclusivement sur les pages Facebook, ce qui évite que des contenus inappropriés se retrouvent disponibles à la lecture sur le site officiel lui-même avec les questions éthiques et déontologiques que cela pourrait poser).



PARTICIPATIONS PUBLIQUES

Durant l'exercice écoulé, toujours dans sa mission qui vise à promouvoir et à veiller à ce que les droits de l'enfant restent une priorité, le Délégué général a participé à plusieurs événements publics entre autres :

Septembre 2012

- Intervention à la Conférence sur les droits de l'enfant Lion's Club International.
- Participation au Débat « comment le jeune s'exprime-t-il » organisé par le centre de prévention du suicide à Uccle.
- Intervention lors de la Journée « enfants dans la migration » à l'ONU à Genève.

Octobre 2012

- Participation à la Table ronde consacrée à l'enfance précarisée et aux relations entre le CPAS et les services d'aide à la jeunesse dans la région de Mons.
- Intervention lors du Débat – Enfants soldats (Mouvement international Migration) à Gembloux.
- Intervention lors de la conférence sur les roms (avec Dynamo Intrebational) au Parlement européen.
- Prise de parole lors de la Remise des prix de l'innovation pédagogique et des prix « change ton regard sur le handicap » à Namur.
- Prise de parole et échanges avec les jeunes de l'ILA de Watermael-Boitsfort.
- Intervention lors de la Journée d'étude : autant d'années de pratique et de théorie pour une meilleure intervention auprès des jeunes en difficulté à Fraipont.
- Intervention lors de la Journée d'étude : autant d'années de pratique et de théorie pour une meilleure intervention auprès des jeunes en difficulté au Sart Tilman.

- Présence aux Rencontres Jeu t'aime – YAPAKA au Botanique.

Novembre 2012

- Intervention lors du Colloque sur la prise en charge de la délinquance des mineurs (observatoire de la délinquance juvénile-Londres).
- Participation à la Conférence gesticulée « le plein d'énergie » au centre d'art contemporain le WIELS.
- Intervention lors de la Journée de travail à l'initiative de « Action for teens » – politiques de soins de santé mentale pour les ados en Europe.
- Intervention lors des Tables rondes sur la médiation de dette (Observatoire du crédit et de l'endettement).
- Intervention lors du Colloque « l'enjeu et le processus adolescent – regards croisés sur la génération montante de notre société.
- Intervention lors du Colloque sur les violences faites aux enfants (Conseil de l'Europe et Unicef – Ankara).

Décembre 2012

- Intervention lors de la Conférence sur les droits de l'enfant et l'entreprise (Unicef-Bruxelles).
- Intervention lors du Colloque discrimination à l'école avec Inforjeunes et le centre pour l'égalité des chances à Bruxelles.
- Intervention lors Colloque sur le droit de l'enfant au respect – LLN.
- Participation au Comité d'accompagnement de la Mado à Charleroi.
- Intervention lors de la Présentation du référentiel « soutien à la parentalité » (ONE-DGA)-DGDE).

Janvier 2013

- Participation au Groupe de travail sur le thème de l'enfermement – Fonds Houtman.
- Intervention lors du Dîner-débat à la sur l'enseignement (Fondation roi Baudouin – Bruxelles).
- Présentation rapport annuel au Parlement de la FWB
- Rencontres avec la Police fédérale et le Kinderrechten-commissariaat.
- Participation à l'après-midi théâtre pièce « grandir » – Bruxelles.
- Intervention lors de la Matinée d'études – violences dans l'aide éducative – Namur.

Février 2013

- Intervention lors du colloque sur l'hypersexualisation des enfants – Parlement de la FWB.
- Intervention lors de la présentation d'une étude financée par le cabinet Nollet sur l'inclusion des enfants handicapés dans les milieux d'accueil à Bruxelles.

Mars 2013

- Participation à la Soirée de clôture de « Colombina » et de présentation du nouveau projet « Maire » spectacle 'enfants des étoiles – La Hulpe.
- Intervention à la journée inter-mouvement du MOC Bruxelles.
- Intervention lors de la Conférence CAL de Charleroi « regards croisés sur l'enfermement des mineurs ».
- Conférence sur la paternité aujourd'hui à Floreffe.
- Intervention lors du Colloque à LLN « se conjuguer au singulier en familles plurielles » ou « comment se construire avec des héritages entremêlés ».
- Intervention lors d'une Rencontre sur les politiques jeunesse (CFE– Liège).
- Intervention lors du Festival des migrations ULB – Bruxelles.
- Intervention lors du Séminaire sur le nouveau protocole à la CIDE (parlement –Bruxelles).

Avril 2013

- Intervention dans la Formation futurs enseignants maternels à propos des questions de pauvreté (Namur).
- Participation à la Journée d'échange sur le bien-être à l'école – CPAS de Namur – Jambes.
- Intervention lors du Colloque international sur le droit au respect de l'identité sexuelle (Sion).

Mai 2013

- Conférence pour les étudiants de l'IRTS de Lille à Lille.
- Audition au Sénat, proposition de loi mendicité.
- Prise de parole lors du 30^e anniversaire de Plan Belgique.
- Conférence à l'AMY su les pédagogies nouvelles (Athénée marguerite Yourcenar – Bruxelles).
- Intervention lors de la Rencontre débat avec des jeunes – projet « On a quelque chose à vous dire » Braine-l'Alleud.
- Rencontre avec les élèves de l'Athénée Provincial De Flémalle.

- Participation au Colloque organisé par Titeca.
- Intervention lors de la Matinée de réflexion « jeunes et pauvreté » au sujet de la pauvreté des enfants (CEDORES – Charleroi).
- Intervention lors de la Rencontre-Debat : Prévention du suicide auprès des jeunes – centre de prévention – Bruxelles).
- Participation au séminaire sur les enfants dans la migration (ENOC-Barcelone).

Juin 2013

- Intervention lors du Colloque « Souffrance sociale et désaffiliation – ne pas se résigner » (CAAJ-Nivelles).
- Participation au Jury Grand prix Radio Francophones Publiques à la RTBF à Bruxelles.
- Rencontre avec une délégation sénégalaise (parlement CF-Bruxelles).
- Intervention « Quel rapport le DGDE entretient-il avec les pays africains signataires de la CIDE » (parlement CF).

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Aucune disposition décrétale ou réglementaire ne détermine les moyens mis à la disposition du Délégué général.

Tout au plus pouvons-nous mentionner que, dans l'avis du Conseil d'Etat sur le projet d'arrêté du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général, celui-ci estime que « (...) Selon l'article 2 du décret du 20 juin 2002 précité, la fonction de Délégué général de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux droits de l'enfant est instituée auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'ensuit que les crédits nécessaires à l'exercice de la mission du Délégué général et à la rémunération du personnel mis à sa disposition sont nécessairement inscrits au budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vertu des articles 12 et suivants des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 ».

Depuis plusieurs années, nous avons interpellé le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les moyens mis à notre disposition pour assurer sa mission de promotion des droits et intérêts de l'enfant, pour l'organisation d'actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif.

Cette question a fait l'objet de contacts suivis avec les autorités politiques et l'administration et a abouti, dans le budget 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la

création d'un nouvel article budgétaire 01.01 dans la division organique II, programme 3, activité 37 – Protection des droits de l'enfant, intitulé « dépenses de toute nature relative à la protection des droits de l'enfant ».

Le budget 2013 affecté à cet article était de 48.000 euros. Toutefois, lors de l'ajustement budgétaire, ce montant a été porté à 108.000 euros par compensation d'autres articles budgétaires relevant des compétences de certains Ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui, par le passé, avaient subsidié des actions particulières menées par le Délégué général, notamment 30.000 euros pour assurer la présidence de l'Enoc par la Belgique en 2013.

La justification de ce nouvel article budgétaire précise que ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et subventions diverses allouées par le Délégué général à des associations ou organismes dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

Depuis le 29 mars 2012, un arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde délégation de signature au Délégué général aux droits de l'enfant qui s'exerce sur les crédits prévus à l'allocation de base 01.01.37 de la DO 11 du budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur l'allocation de base 01.02.37 de la DO 11 (crédit variable).

Madame Caroline De Vos a été désignée comptable extraordinaire le 1^{er} juin 2012 et comptable ordinaire le 1^{er} juillet 2012.

Le Ministère a ouvert un compte (091-2111635-71) auprès de la banque Belfius pour les avances de fonds ainsi qu'un compte (091-2110545-48) pour des recettes éventuelles (ex : jetons de présence à des réunions, location du bus des droits de l'enfant...).

Auparavant, pour pallier cette situation, un compte bancaire spécifique avait été ouvert (310-1355065-61) par le précédent Délégué général. Ce compte était donc destiné à recevoir aussi bien des dons de particuliers que de mécènes ou sponsors ainsi que des subsides pour des campagnes de sensibilisation. Il permettait notamment d'effectuer des dons à des opérations et/ou associations en faveur d'enfants, de payer des factures de graphistes, éditeurs lors de campagnes... Le 30 septembre 2012, le solde de ce compte était de 3.418,63 euros. Ce compte a été clôturé fin décembre 2012 suite à l'ouverture du compte Belfius par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de pouvoir percevoir des recettes éventuelles.

Les 3.418,63 euros ont été utilisés au soutien d'asbl, à des achats divers pour l'inauguration des nouveaux locaux, à l'achat de livres, à l'achat de produits de première nécessité pour des familles roms...

Les livres de compte et les pièces comptables sont à disposition des membres du Gouvernement ou du Parlement.

Au vu des charges et du loyer importants du bâtiment occupé par l'institution du Délégué général à la rue des Poissonniers 11-13 à 1000 Bruxelles, le Ministre en charge de la Fonction publique a souhaité que différents services déménagent.

Le service du Délégué général a déménagé le 17 décembre 2012 et s'est installé à la rue de Birmingham 66 à 1080 Bruxelles. La nouvelle surface occupe tout le 2^e étage et est partagée en 19 locaux dont 15 bureaux, une salle d'attente, une cuisine, une cafétéria ainsi qu'une salle de réunions. Les locaux sont reliés par un couloir de circulation interne.

L'Administration de l'infrastructure du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'occupe de la gestion des locaux (loyer avec charges (chauffage, nettoyage, immondices, etc.), matériel téléphonique, matériel informatique, parking, etc.

Suivant les nécessités, le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles met à notre disposition différentes salles de réunions de « l'Espace 27 Septembre ».

Afin d'harmoniser tous les sites internet des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le programme Typo 3 a été fourni par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etnic à tous les services possédant un site propre. Madame Caroline De Vos s'occupe de la maintenance du site Internet du Délégué général.

Le site Internet du Délégué général a pour adresse pour adresse : <http://www.dgde.cfwb.be>. L'institution du Délégué général possède également un courriel (dgde@cfwb.be).

Ce site présente une page d'accueil offrant quatre entrées différentes : enfants, ados, JADE (Jeunes acteurs des droits de l'enfant et adultes. Ce site est à présent plus accessible aux jeunes et leur facilite la prise de contact directe avec le Délégué général ou son service.

Le site est hébergé sur le serveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce au soutien et à la collaboration du Secrétaire général et de l'Etnic.

Un véhicule est mis à la disposition du service du Délégué général aux droits de l'enfant par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a contracté un leasing.

Tout le matériel de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (central téléphonique, GSM, Internet, fax, photocopieuse, balance électronique, système de rétribution différée et de levée à domicile du courrier...) est mis à la disposition par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau informatique, dans le cadre du projet NEO2, depuis octobre 2011, chaque agent possède un pc fixe. Par ailleurs, 2 notebooks ont été attribués au service.



LE PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 décembre 2002 stipule que le Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions met à la disposition du Délégué général treize agents du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

- sept agents de niveau 1, dont au moins deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en droit et deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en criminologie;
- deux agents de niveau 2 + ;
- deux agents de niveau 2 ;
- un agent de niveau 3 ;
- un agent de niveau 4.

A l'heure actuelle, le personnel mis à la disposition du Délégué général est composé de la manière suivante :

- Madame Beublet Nancy, *secrétaire* ;
- Mademoiselle Brion Florence, *criminologue* ;
- Madame Croonen Sophie, *juriste* ;
- Madame De Vos Caroline, *assistante administrative* ;
- Monsieur Durviaux Stephan, *conseiller du Délégué général, criminologue* ;
- Madame Hennebo Gaëlle, *secrétaire* ;
- Monsieur Lallemand David, *chargé de la communication* ;
- Monsieur Léonard Serge, *juriste-expert* ;
- Madame Morren Anaïs, *coordinatrice pédagogique* ;
- Monsieur Nsengiyumva Jean-Luc, *socio pédagogue* ;
- Monsieur Theunis Serge, *chauffeur-logisticien* ;
- Madame Van Cauwenberghe Nathalie, *criminologue* ;
- Madame Van der Straeten Karin, *infirmière pédiatrique* ;

Par ailleurs, Monsieur Mohamed Salif a été engagé sous contrat APE pour la fonction de chauffeur du bus des droits de l'enfant.





Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be

